

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Les Intouchables

**Enquête sur les agents de joueurs dans le football
belge**

Auteur : Joinau Gilles et Janssen Louis
Promoteur(s) : Gérard Derèze

Année académique 2018-2019
Master en Journalisme (EJL2M) – Finalité spécialisée

Remerciements

Nos remerciements vont d'abord à notre promoteur, Gérard Derèze, qui a dirigé ce travail, pour son soutien et ses conseils avisés. Nous le remercions tout particulièrement pour sa bienveillante patience et son expertise. Nous souhaitons lui témoigner notre profonde reconnaissance.

En outre, nous tenons à remercier toutes les personnes interrogées, rencontrées ou contactées dans le cadre de notre enquête. Le travail qui suit leur doit beaucoup car sans eux, ce dernier n'aurait certainement jamais vu le jour.

Nous remercions également tous ceux qui nous ont soutenus durant cette aventure, sans oublier nos proches et nos familles.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Le cadre juridique et réglementaire	4
	a. Comment ça fonctionne en Belgique ?	4
	b. L'évolution de la réglementation sportive régissant la profession	6
	c. La cadre réglementaire actuel	11
	i. Le Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA11	
	ii. Le cadre réglementaire établi par l'URBSFA	16
III.	Genèse et évolution du métier	21
IV.	Comment les agents sont-ils devenus incontournables ?	29
	a) Arrêt Bosman — libéralisation du marché des transferts	30
	b) L'inflation des droits de télévision	33
	c) Mondialisation du football	34
V.	Un intermédiaire aujourd'hui, c'est quoi ?	39
	a. Le métier d'agent ne se résume pas aux transferts	39
	b. Comment faire pour réaliser un transfert ?	41
	c. Le réseau le plus important pour un agent	47
	d. Les agents, indispensables au joueur	49
	e. Les différents types d'intermédiaires	52
	i. L'accompagnateur	52
	ii. Le rabatteur	54
	iii. Le dealmaker	54
	iv. L'agent de club	55
	v. Le super-agent	56
	vi. Les agents qui cherchent des repreneurs	58
VI.	Le football, un milieu pourri de l'intérieur	59
	a. La Belgique, cible privilégiée	59
	i. « Le football belge est une jungle ! » Stéphane Vande Velde	59
	ii. La Belgique un championnat attrayant	61
	iii. La Belgique fiscalement avantageuse	62
	iv. Mouscron et Pini Zahavi, l'exemple type du futoir belge	63
	b. Le système Mogi Bayat	64
	i. Les débuts	64
	1) La famille Bayat se déchire	65
	2) Mogi Bayat se lance comme agent	66

ii.	Un système avec ses avantages et ses inconvénients	67
1)	Un système bien huilé	67
2)	Les dérives de ce système	69
3)	Bayat, le meilleur dans ce qu'il fait	74
iii.	Bayat n'est pas le seul responsable !	76
1)	Les clubs, plus que complices	76
2)	Les institutions peuvent aussi s'en vouloir	80
VII.	Le Footballgate	82
a.	L'éclatement de l'affaire	82
b.	Un scandale généralisé	82
c.	Les trois volets de l'affaire	84
i.	Les constructions financières de Dejan Veljkovic	84
ii.	Les éventuelles manipulations de Mogi Bayat dans des transferts	84
iii.	Les indices de corruption privée pour le maintien de Malines la saison passée	85
d.	Dejan Veljkovic, personne centrale du dossier	87
i.	Une toile tentaculaire	87
ii.	Premier repentir de Belgique	88
e.	La réputation de Mogi intacte	91
VIII.	Les différentes propositions des acteurs pour assainir le milieu	94
a.	Comment la réorganisation s'est-elle déroulée ?	94
i.	Les instances du football belge, les premières à réagir	94
ii.	Le nouveau règlement de la Pro League	95
1)	Le panel d'experts	95
2)	Les recommandations et propositions du panel d'expert	96
3)	L'avant-projet de règlement de la Pro League	99
iii.	La BFFA, les agents aussi se rassemblent	105
1)	La BFFA, c'est quoi et qui la compose ?	105
b.	Les agents et la Pro League, la guerre ouverte	106
i.	La Pro League, une association décriée	106
1)	Une association opaque et « illégitime » ?	106
2)	Les critiques des réformes proposées	108
ii.	La BFFA : simple coup de pub ou réel pas en avant ?	115
1)	Les critiques de la Pro League adressées à la BFFA	116
2)	Critiques des autres agents	118
IX.	Conclusion	121
X.	Bibliographie	125

I. Introduction

Lorsque nous avons commencé notre travail, nous avons dû mettre tous nos acquis au placard pour repartir de zéro. Fondamentalement, tous les amateurs de football pensent savoir ce qu'est un agent¹. Bien entendu, nous n'échappions pas à la règle. Nous avons dû faire abstraction de tout cela pour partir de la phrase de Socrate : « *Tout ce que je sais, c'est que je ne sais rien.* »

Afin de véritablement comprendre les rôles et les fonctions des agents, nous devons étudier leur statut légal. Le cadre dans lequel ils agissent permet d'appréhender les limites de leur profession. Une fois n'est pas coutume, nous vous montrerons que la Belgique est un bordel législatif. Les lois de notre pays constituent une entrave conséquente à une bonne régulation du métier d'agent. Le premier chapitre de notre enquête aborde les différentes législations qui encadrent la profession. En plus de devoir suivre les normes domestiques, les intermédiaires sont régis par la FIFA (Fédération internationale de football association) et celle de l'URBSFA (Union royale belge des sociétés de football association). Nous avons eu la chance de rencontrer M^e Louis Derwa, un avocat spécialisé dans le droit du sport. Ce dernier nous a expliqué les spécificités belges de la profession d'agent ou intermédiaire. Selon lui, « *Au fond, le problème soulevé par les agents est intimement lié au droit.* » Nous vous montrerons les différences entre tous ces règlements. Si cette partie peut sembler rébarbative, nous la considérons essentielle pour la compréhension des chapitres qui suivront.

Ensuite, nous nous sommes penchés sur la genèse et l'évolution de la profession. Dans ce second chapitre, nous reviendrons sur ce que les agents étaient hier dans le but de mieux comprendre ce qu'ils sont devenus aujourd'hui. Durant les premières années du football professionnel, les intermédiaires étaient accessoires. Leur montée en puissance est incontestablement due aux revendications salariales des travailleurs et une multitude d'autres facteurs historiques.

En outre, nous aborderons trois faits majeurs qui expliquent, selon nous, l'omnipotence des agents : l'arrêt Bosman, l'inflation des droits TV et la mondialisation du football. Ces trois éléments ont joué un rôle prépondérant dans l'économie du football mondial. Ensemble, ils ont permis une explosion sans précédent des revenus et la libéralisation du marché des transferts. Qui dit plus d'argent en jeu dit forcément plus de « vautours » pour grappiller une part du gâteau... Et les agents ne se sont pas fait prier ! Ailleurs comme en Belgique...

Dans le quatrième chapitre, nous avons voulu répondre à une question simple : un intermédiaire en 2019, c'est quoi ? Aujourd'hui, ils sont devenus indispensables pour les joueurs professionnels. Tant dans la construction de leur carrière qu'au niveau des transferts ou des négociations de contrat. Ils

¹ Tout au long de ce travail, nous considérons les termes "intermédiaire" et "agent" comme des synonymes.

représentent des soutiens moraux pour les footballeurs, surtout chez les jeunes qui sont souvent en proie au doute. Pour eux, les agents sont des portes d'entrée dans les clubs. Leur réseau demeure d'une importance cruciale (et constitue pour la plupart d'entre eux leur principale richesse) car il permet aux footballeurs d'évoluer dans certaines formations et pas d'autres. Nous avons interrogé Thomas Chatelle pendant notre enquête. Cet ancien joueur d'Anderlecht devenu chroniqueur spécialisé à la télévision nous a notamment avoué qu'il était impossible de décrocher un contrat professionnel sans l'aide d'un agent à l'heure actuelle. Le métier d'intermédiaire s'est tellement diversifié au fil des années qu'il en existe plusieurs types. Chacun d'entre eux répond à une demande spécifique et ils sont de plus en plus performants dans leurs domaines de compétences. Grâce à nos différents entretiens, nous les avons listés. Et certains de leurs rôles sont pour le moins surprenants...

Si on tire souvent à boulets rouges sur les agents, on tape beaucoup moins sur le milieu dans lequel ils exercent leurs activités. En effet, le football est un monde pourri de l'intérieur et la Belgique est une cible encore plus privilégiée que nos voisins européens. Bien qu'elles puissent paraître exagérées, ces paroles sortent de la bouche de la majorité de nos interlocuteurs. Par exemple, les investisseurs étrangers pullulent nos championnats inférieurs. En division 1B, sept clubs sur huit sont passés sous pavillons étrangers... Comment expliquer cette situation ? Quel est l'intérêt pour des Sud-Coréens d'investir à Tubize ? Personnellement, nous cherchons encore ces réponses. Autre fait étonnant, deux des agents les plus influents de la planète football font affaire en Belgique. Pourquoi s'intéresser à un si petit pays, un marché aussi peu porteur ? Ce ne sont que deux illustrations parmi tant d'autres. Les journalistes que nous avons sollicités ont explicitement comparé le football belge à une jungle ou pire, une mafia. Nous vous exposerons pourquoi avec des exemples concrets.

Comment parler des agents dans le football belge sans qu'un chapitre ne soit entièrement dédié au plus influent de ces dix dernières années ? Mogi Bayat a radicalement changé les pratiques du métier dans notre pays. Pendant plusieurs années, il a fait la pluie et le beau temps de nos clubs professionnels. Il a créé un système dans lequel il est le roi incontesté. L'Iranien est tout simplement le meilleur dans ce qu'il fait. Négociateur hors pair, il a par exemple fait gagner entre 40 et 50 millions € aux formations belges en 2018². Plus que n'importe qui sur le marché. Mogi Bayat ne s'est pas construit tout seul. Les clubs aussi ont une énorme part de responsabilité dans sa réussite et dans le système qu'il a mis en place. Malheureusement, le cas Bayat divise tellement que peu de personnes étaient favorables à l'idée de nous en dire un peu plus sur sa manière d'opérer (encore

² Bayat : j'ai rapporté 40 millions d'euros aux clubs belges cet été, *l'Écho*, publié le 02/09/2018, <https://www.lecho.be/entreprises/sport/bayat-j-ai-rapporte-40-millions-aux-clubs-belges-cet-ete/10045516.html>

moins ceux à qui son expertise a profité), essentiellement en raison des problèmes judiciaires dont il fait actuellement l'objet. Forcément, son hégémonie a fait des envieux et il récolte aujourd'hui les rançons de la gloire notamment dans le *Footballgate*³.

Cette affaire a créé des remous sans précédent dans notre football. Mogi Bayat symbolise ce scandale et s'est retrouvé dans l'œil du cyclone, ce qui pourtant n'a pas lieu d'être. Dans ce chapitre, nous expliquerons les trois volets distincts du dossier. Nous n'aborderons pas ici toutes les péripéties juridiques, car notre enquête porte sur les intermédiaires avant tout. Ce qu'indique le *Footballgate*, et ce qui nous préoccupe en premier lieu, est que les agents ont le pouvoir de truquer des matchs. Dejan Veljkovic est la personne centrale, l'élément clé du dossier. L'agent serbe est devenu le premier repenté de Belgique ce qui, forcément, a fait grincer plus d'une dent dans le microcosme footballistique belge. Il a tissé une toile tentaculaire dans laquelle sa puissance et son influence ont dépassé le cadre de l'équité sportive.

Pour clôturer, le *Footballgate* aura au moins permis un questionnement sur la place des agents dans le monde du football. Pour faire face à ce torrent médiatique, les instances du football belge ont dû se réorganiser. Nous vous expliquerons comment ce renouveau s'est agencé. Les intermédiaires, conscients d'être en mauvaise posture, n'ont pas voulu être pointés du doigt comme seules et uniques responsables. Dès lors, ils ont créé une toute nouvelle association des agents afin de faire valoir leurs droits : la BFFA (*Belgium Federation of Football Agent*). Nous avons rencontré Pierre François, le CEO de la Pro League, et Nenad Petrovic le CEO de la BFFA qui (et c'est un euphémisme) ne s'apprécie guère. Nous expliquerons ici les nombreux points de discordes qui existent entre institutions et intermédiaires.

³ Dans notre travail, le *Footballgate* peut aussi être appelé l'Opération *Mains Propres* ou *Footbelgate*. Toutes ces appellations sont des synonymes fournis par les médias.

II. Le cadre juridique et réglementaire

a. Comment ça fonctionne en Belgique ?

En Belgique, les intermédiaires sont soumis à plusieurs réglementations. Tout d'abord, ils doivent suivre le régime général applicable aux agences de placement privées. Dans notre État fédéral, cette compétence appartient aux Régions (et à la Communauté germanophone⁴). Ensuite, ils sont régis par la réglementation sportive de la FIFA et de l'URBSFA⁵. À côté de ces différents régimes prévus par la Loi, la profession est donc encadrée par des normes que nous caractériserons de « sportives », c'est-à-dire celles de la FIFA et de l'URBSFA⁵. Ces derniers doivent s'inscrire harmonieusement dans le cadre juridique prévu par les trois Régions et la Communauté germanophone.

Le règlement de la FIFA relatif aux intermédiaires, adopté en 2015, établit des exigences et standards minimums en la matière. Les dispositions de ce règlement s'adressent aux associations nationales⁶ : l'URBSFA en Belgique, la FFF⁷ en France, la KNVB⁸ aux Pays-Bas, la FA⁹ en Angleterre, etc. Chaque fédération est alors tenue de mettre en œuvre et de les faire respecter¹⁰. En d'autres mots, les associations doivent élaborer un règlement domestique propre qui se conforme à celui de la FIFA¹¹. Cependant, les fédérations conservent le droit d'aller plus loin dans leur réglementation¹². En Belgique, l'URBSFA n'a pas véritablement exercé ce droit, si ce n'est par l'ajout d'une obligation de souscription d'une police d'assurance (s'élevant à environ 800 €) couvrant la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire¹³.

⁴ Suite à un transfert de compétences entre la Région Wallonne et la Communauté germanophone.

⁵ Chaque territoire national relève d'une association nationale (l'URBSFA en Belgique) et chaque continent d'une confédération (l'UEFA en Europe). En outre, une fédération chapeaute le football mondial : la FIFA. La FIFA adopte les normes au niveau international et s'assure de l'application de ces dernières à tous les niveaux. Les associations nationales et les confédérations sont toutes membres de la FIFA. Chaque membre accepte de se conformer aux règles établies par la FIFA, mais également de les appliquer sur leur territoire.

⁶ Art. 1, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷ La Fédération française de football.

⁸ *Koninklijke Nederlandse Voetbal Bond* – La Fédération royale néerlandaise de football.

⁹ *The Football Association* – La Fédération anglaise de football.

¹⁰ Art. 1, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

¹¹ Art. 1, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

¹² Art. 1, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

¹³ Art. 4, al. 1 § 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

Naturellement, une question nous traverse l'esprit : pourquoi l'URBSFA n'a-t-elle pas décidé d'aller plus loin que les exigences et les standards minimums prévus par la FIFA ? La réponse tient au fait que la compétence de réguler les agences de placement privées appartient à quatre entités fédérées différentes. Quatre législateurs différents sont compétents en la matière et quatre régimes différents coexistent sur notre territoire. Cette particularité belgo-belge complique l'adoption d'un règlement sportif cohérent et efficace à l'échelle nationale. Pendant notre enquête, nous avons rencontré Pieter Van den Brande, conseiller juridique de l'URBSFA. « *En France, par exemple, un seul et unique législateur est compétent. Chez nous, ce sont les trois Régions qui sont compétentes au niveau des agences de placement privées. Cette complication législative nous limite clairement dans notre action. Tous les intermédiaires doivent également se mettre en règle avec la législation régionale. S'ils ne le sont pas, nous ne sommes évidemment pas compétents pour les sanctionner. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes contentés de ce que la FIFA exige. Certes, nous allons un peu plus loin avec l'assurance¹⁴, mais ce n'est pas grand-chose* », nous explique Van den Brande.

Les trois Régions et la Communauté germanophone ont toutes adopté un décret ou une ordonnance pour gérer le régime applicable aux agences de placement privées :

- À Bruxelles, les intermédiaires doivent se conformer à l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi.
- En Wallonie, les intermédiaires doivent se conformer au décret wallon du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou l'agrément des agences de placement.
- En Flandre, les intermédiaires devaient se conformer au décret flamand relatif au placement privé du 10 décembre 2010. Suite aux récents évènements (que nous aborderons plus tard), Philippe Muyters, ministre flamand des Sports (jusqu'au 2 juillet 2019), a mis en place un nouveau décret : le décret du 29 mars 2019 introduisant une obligation d'enregistrement pour les intermédiaires sportifs. Ce décret contient quatre nouvelles mesures : l'obligation d'enregistrement, l'introduction d'une caution de 25 000 €, l'interdiction d'intervention d'un agent pour des jeunes de moins de 15 ans et les intermédiaires ne peuvent toucher une compensation pour des jeunes de moins de 18 ans¹⁵.

¹⁴ L'assurance de 800 € à souscrire par les agents.

¹⁵ *Strengere Vlaamse regels voor sportmakelaars*, de MUYTERS P., consulté le 20/062019, <https://philippemuyters.prezly.com/strengere-vlaamse-regels-voor-sportmakelaars>

- Sur le territoire de la Communauté germanophone, les intermédiaires doivent se soumettre au décret du 11 mai 2009 relatif à l'agrément des agences de travail intérimaire et à la surveillance des agences de placement privées.

Un intermédiaire qui veut opérer sur l'entièreté du territoire belge doit donc respecter trois décrets (flamand, wallon et germanophone) et une ordonnance de la Région Bruxelles-Capitale. En pratique, si un agent est inclus dans le transfert d'un joueur du Sporting de Charleroi au Club de Bruges, il doit se soumettre au régime flamand et au régime wallon. Par contre, si un joueur quitte Genk pour le Club de Bruges, l'intermédiaire suit uniquement le décret flamand. « *Dans le chef de la Pro League et/ou de l'URBSFA, il est compliqué de parler de "réguler" la profession. L'ancien et le nouveau règlement sont plutôt là pour vérifier qu'on paye le bon montant à la bonne personne, que le contrat de représentation entre l'intermédiaire et le joueur soit déclaré et déposé, que le contrat de négociation entre l'intermédiaire et le club (qui négocie le contrat de travail) soit bien déposé...* », indique Pieter Van den Brande.

Dans le chapitre suivant, nous nous intéresserons uniquement aux règlements sportifs qui régissent les intermédiaires.

b. L'évolution de la réglementation sportive régissant la profession

Le 20 mai 1994, le Comité Exécutif de la FIFA a adopté le premier règlement régissant la profession d'agent de joueurs¹⁶. Grâce à l'entrée en vigueur de ce règlement, les intermédiaires sont reconnus et devenus de réels acteurs du football. Les clubs et joueurs étaient désormais obligés d'utiliser exclusivement des agents licenciés lors d'un transfert ou d'une négociation de contrat. En pratique, les agents devaient décrocher une licence auprès d'une association nationale (l'URBSFA en Belgique). Exceptionnellement, les membres de la famille du joueur et les avocats qualifiés pouvaient exercer la profession sans licence¹⁷. Dans ce règlement, la FIFA avait avancé une série de principes déterminant la manière dont le titulaire d'une telle licence devait opérer et avait réclamé que les associations nationales adoptent leurs propres règlements en y intégrant ces principes. L'activité d'intermédiaire était encore limitée aux seules personnes physiques¹⁸. Un agent ne pouvait posséder de casier judiciaire pour une infraction criminelle et son travail ne pouvait lui

¹⁶ Modifié le 11 décembre 1995 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

¹⁷ Art. 1^{er} du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

¹⁸ Art. 1^{er} et art. 2 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

créer des conflits d'intérêts¹⁹. Par ailleurs, afin d'obtenir une licence, le candidat devait démontrer ses connaissances juridiques et sportives lors d'un entretien. De plus, une caution bancaire de 200 000 francs suisses devait être déposée²⁰. Cette garantie pécuniaire avait, en théorie, pour objectif de couvrir les frais qu'aurait à régler l'agent en cas de conflit avec le joueur ou l'instance régulatrice. En pratique, il s'agissait d'une des principales barrières à l'entrée du marché et cette garantie portait atteinte à la libre concurrence des prestataires de services²¹. La FIFA créait une situation de discrimination en restreignant l'accès à la profession²². En outre, un contrat devait obligatoirement lier l'agent au joueur et la durée de ce dernier ne pouvait excéder deux ans renouvelable²³.

En cas d'infraction à ce règlement, la FIFA avait prévu un dispositif de mesures disciplinaires à l'égard des clubs, des agents et des joueurs. Les sanctions prévues allaient d'une amende²⁴ à une suspension²⁵. Un transfert fait office de cas d'école : celui du Français Philippe Mexès de l'AJ Auxerre vers l'AS Rome en 2004. Le défenseur français avait résilié son contrat unilatéralement sans raison valable. Le club italien fut condamné à une interdiction de transfert d'un an²⁶ tandis que le joueur avait écopé de 6 mois de suspension. De plus, l'AS Roma a dû s'acquitter d'une somme de 7 millions d'euros pour la transaction. Les agents encourent moins de risques en cas de non-respect du règlement. Ces derniers s'exposaient, à l'époque, à une simple admonestation, à un blâme, à un avertissement au paiement d'une amende et à un retrait de licence²⁷.

Ce règlement initial est rapidement contesté surtout dans le contexte du Marché commun et des principes de liberté de circulation de l'Union européenne. Dès 1996, plusieurs voix se sont élevées

¹⁹ Art. 2, art. 3 et art. 4 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

²⁰ Art. 9 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

²¹ *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement, Paris, 2013, p. 213.

²² *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement, Paris, 2013, p. 213.

²³ Art. 9 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

²⁴ Pouvant atteindre les 100.000 francs suisses pour les clubs et les 50.000 francs suisses pour les joueurs

²⁵ Elle pouvait s'étendre à douze mois pour les joueurs. Les clubs risquaient une suspension des compétitions internationales ou l'interdiction de procéder à des transferts, Art. 16 et art. 18 du premier règlement

²⁶ TAS, 5 décembre 2005, *Philippe Mexès et AS Roma c. AJ Auxerre*, 2005/A/903. Disponible : <http://docplayer.fr/15095679-Arbitrage-tas-2005-a-916-as-roma-c-federation-internationale-de-football-association-fifa-ordonnance-sur-requete-d-effet-suspensif-du-23-aout-2005.html>

²⁷ Art. 14 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

contre la FIFA. Tout d'abord, l'agence *Multiplayers International Denmark*²⁸ a saisi la Commission européenne. Ils dénonçaient notamment l'incompatibilité du règlement avec les règles de concurrence de l'Union européenne²⁹. Ensuite, Laurent Piau, un agent français, a introduit à son tour une plainte contre le principe de libre circulation des services³⁰. Piau soulevait trois principaux problèmes : l'accès à la profession, les sanctions (et l'absence de voies de recours) et le caractère discriminatoire du règlement³¹.

Sur base de ces plaintes, la Commission européenne a examiné le règlement initial de la FIFA et a entamé une procédure³². Au bout du compte, la Commission estimait que le règlement de la FIFA n'était pas compatible avec le droit européen³³. Elle remettait en question l'obligation de licence, l'interdiction de son attribution aux personnes morales, l'interdiction pour les clubs et les joueurs de recourir à des agents non licenciés et l'exigence d'une caution bancaire et des mesures disciplinaires³⁴. Toutes ces péripéties juridiques amenèrent la FIFA à adopter un nouveau règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2001³⁵. L'objectif était évidemment de retirer les infractions présumées aux dispositions de l'Union européenne.

Ces nouvelles normes maintenaient l'obligation de licence (à durée indéterminée) et l'interdiction pour les personnes morales de l'obtenir³⁶. La grande innovation était l'instauration d'un examen écrit³⁷. Celui-ci consistait en un questionnaire à choix multiples testant les connaissances juridiques et sportives³⁸. Le candidat devait désormais avoir une parfaite réputation³⁹. La garantie bancaire était remplacée par l'obligation pour l'agent de souscrire une police d'assurance de responsabilité

²⁸ Une agence d'agent mondialement reconnue dans le sport.

²⁹ Art. 81 et art. 82 du TCE (Traité instituant la Communauté européenne).

³⁰ Art. 49 du TCE.

³¹ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 117.

³² *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., *Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement*, Paris, 2013, p. 215.

³³ L'article 81 TCE aujourd'hui le aujourd'hui l'article 101 TFUE.

³⁴ *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., *Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement*, Paris, 2013, p. 216.

³⁵ Avant d'être à nouveau amendé le 3 avril 2002.

³⁶ Art. 1, art. 2 et art. 10 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

³⁷ *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., *Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement*, Paris, 2013, p. 217.

³⁸ Art. 4 et art. 5 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

³⁹ Art. 2 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

civile professionnelle ou, à défaut, de déposer une caution bancaire de 100.000 francs suisses⁴⁰. Le contrat liant l'agent et le joueur, dont la durée restait fixée à deux ans renouvelables, devait à présent préciser la rémunération de l'agent. Celle-ci était calculée à partir du salaire de base brut du joueur et fixée, en l'absence d'accord entre les deux parties, à 5 % dudit salaire⁴¹. Le nouveau règlement a également imposé un code de déontologie, élément constitutif et incontournable de la profession⁴². Peu de changements avaient été apportés au régime de sanctions⁴³.

Durant les années suivantes, face à une relative inefficacité de ce règlement contesté, de nombreux acteurs ont sonné l'alarme. L'UEFA soulignait un cruel besoin de mieux contrôler les intermédiaires et leurs activités. Un groupe de travail avait d'ailleurs été mis sur pied pour étudier leur rôle en Europe⁴⁴. En outre, l'Union européenne estimait que les problèmes générés par les agents nuisaient à l'image globale du sport et à son impact socioculturel. En 2007, l'EFAA (*European Football Agents Association*) voit le jour dans le but d'améliorer leur réputation et pour créer un terrain d'entente à l'échelle européenne⁴⁵. Grâce à son travail et son investissement, cette association a formellement été reconnue comme partie prenante par la Commission européenne⁴⁶.

Sous la pression, la FIFA a édicté un troisième règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Malgré de nombreux points communs avec le précédent, cette nouvelle version contenait quelques changements significatifs. La licence n'était plus délivrée pour une durée indéterminée, mais limitée à une période de cinq ans, et, afin de la renouveler, l'agent devait réussir un examen⁴⁷. Une modification importante fut également apportée au niveau de sa rémunération : en l'absence d'accord entre les parties, il aurait droit à 3 % du salaire de base brut (et non plus à 5 %)⁴⁸. Ce nouveau règlement contenait plusieurs lacunes. Les intermédiaires opérants sans licence demeuraient un énorme problème pour la FIFA. En effet, les associations membres de la FIFA ont reconnu que près de trois quarts des transferts internationaux étaient organisés par des ceux qui

⁴⁰ Art. 6 et art. 7 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

⁴¹ Art. 12 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

⁴² *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement, Paris, 2013, p. 217.

⁴³ Art. 15, art. 17 et art. 19 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

⁴⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 120.

⁴⁵ Site internet de l'EFAA, consulté le 22/06/2019, <https://www.eufotballagents.com/board>

⁴⁶ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 121.

⁴⁷ Art. 17 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2008).

⁴⁸ Art. 20 du Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2008).

n'étaient pas titulaires d'une licence⁴⁹ (nombreux d'entre eux commençaient à travailler comme agents non agréés en collaboration avec des professionnels établis afin de comprendre la dynamique du marché des transferts et de créer leurs propres réseaux avant de passer un examen pour obtenir une licence⁵⁰).

Ainsi, en 2009, lors de son 59^e Congrès, la FIFA a soulevé la nécessité d'entreprendre une nouvelle réforme. Le règlement en place depuis 2008 (et même depuis 1994) et le système basé sur l'octroi d'une licence étaient inefficaces. Énormément de transferts internationaux étaient conclus sans intermédiaire licencié, ceux qui l'étaient posaient de nombreuses questions au niveau de la transparence et il existait une confusion entre les représentants de clubs et les agents de joueurs quant à leurs obligations financières respectives⁵¹. Afin de développer un système neuf, la FIFA a mis sur pied une sous-commission⁵².

Après avoir mariné pendant pratiquement cinq ans, un nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 : le *Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires*. Il a été approuvé par le Comité Exécutif de la FIFA et est encore d'application aujourd'hui.

La mise en place d'un cadre juridique/réglementaire a, depuis le début des années 90, été limitée par la tension permanente entre les règlements sportifs et la Loi au sens large. Cette réalité a freiné l'adoption de mécanismes forts de suivi et de contrôle des activités d'agents⁵³. La question de la réglementation des agents n'a évidemment jamais été aussi discutée qu'aujourd'hui, surtout en Belgique. Le pouvoir des agents ne fait que croître et cela soulève de nombreuses interrogations au niveau éthique et économique. L'évolution de la réglementation de la FIFA présentée ci-dessus a été façonnée par des facteurs divers dont un majeur qui est probablement l'Union européenne. L'UE a été un catalyseur important, elle a servi de voie pour contester les différentes dispositions de la FIFA⁵⁴.

⁴⁹ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 121.

⁵⁰ *Football Agents in the biggest five European football markets – an empirical research report*, CIES, 2012, p. 44.

⁵¹ *Collaboration avec les intermédiaires - réforme du système des agents de joueurs*, site internet de la FIFA, publié le 26/04/2019, consulté le 13/02/2019, <https://fr.fifa.com/governance/intermediaries/index.html>

⁵² *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 121.

⁵³ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 123.

⁵⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 123.

c. La cadre réglementaire actuel

i. Le Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA

La réforme de 2015 avait, selon la FIFA, comme objectif de proposer « *un nouveau système plus transparent, plus facile à administrer et à mettre en œuvre au niveau national.*⁵⁵ » À travers ces nouvelles mesures, elle considérait comme essentielle la protection des joueurs et des clubs contre toute implication dans des pratiques illégales ou contraires à l'éthique. Ce cadre réglementaire mis en place ne repose plus sur un système d'octroi de licence, mais se base sur un système d'enregistrement des intermédiaires. Celui-ci est organisé au niveau des fédérations nationales (l'URBSFA en Belgique). Le nouveau règlement ne régule plus l'accès à l'activité, mais fournit, selon la FIFA, « *un cadre permettant un contrôle, une supervision plus stricte des transactions.*⁵⁶ » Il introduit des exigences et standards minimaux auxquels chaque association nationale doit se conformer. Bien évidemment, les fédérations nationales peuvent aller au-delà de différentes règles. En termes juridiques, ce système repose sur le principe du « *standstill* » ou l'effet cliquet.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la FIFA définit un intermédiaire de la manière suivante : « *Une personne physique ou morale qui représente — gratuitement ou contre rémunération — des joueurs et/ou clubs dans le cadre de négociations ayant pour but de conclure un contrat de travail, ou qui représente des clubs dans des négociations ayant pour but de conclure un accord de transfert.*⁵⁷ » La profession n'est donc plus réservée aux seules personnes physiques.

Dans son règlement, la FIFA commence par énoncer une série de principes généraux. Tout joueur et tout club sont en droit d'avoir recours aux services d'intermédiaires lorsqu'ils concluent un contrat de travail et/ou un accord de transfert⁵⁸. Toutefois, la FIFA insiste sur le fait que les joueurs et les clubs sont tenus de faire preuve de « diligence » dans le processus de sélection et d'engagement des intermédiaires. En pratique, cela signifie qu'ils doivent consentir à des efforts raisonnables pour garantir que l'intermédiaire choisi signe la Déclaration d'intermédiaire et le contrat de représentation conclu entre les parties⁵⁹. Tout intermédiaire impliqué dans une transaction doit

⁵⁵ *Collaboration avec les intermédiaires - réforme du système des agents de joueurs*, site internet de la FIFA publié le 26/04/2019, consulté le 13/02/2019, <https://fr.fifa.com/governance/intermediaries/index.html>

⁵⁶ *Collaboration avec les intermédiaires - réforme du système des agents de joueurs*, site internet de la FIFA publié le 26/04/2019, consulté le 13/02/2019, <https://fr.fifa.com/governance/intermediaries/index.html>

⁵⁷ Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015) p. 4.

⁵⁸ Art. 2, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁵⁹ Art. 2, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

obligatoirement être enregistré auprès de son association⁶⁰. En Belgique, un agent doit donc être enregistré auprès de l'URBSFA. Ensuite, la FIFA impose quelques obligations dans le chef des fédérations.

Enregistrement des intermédiaires

Les fédérations s'obligent à mettre en place un système d'enregistrement des intermédiaires⁶¹. À la fin de chaque année civile, elles doivent rendre publics (via leur site web par exemple) les noms de tous les intermédiaires qu'elles ont enregistrés ainsi que le détail des transactions dans lesquelles ils sont impliqués⁶². En outre, le montant total des rémunérations ou paiements effectués en leur faveur par les clubs et joueurs doit être communiqué⁶³. En Belgique, ces informations sont publiées sur le site web « www.belgianfootball.be ». De plus, lors d'une enquête ou sur demande, les joueurs et les clubs sont tenus de divulguer aux organes compétents des ligues, des associations, des confédérations et de la FIFA tous les contrats, accords et registres concernant les intermédiaires et les activités relatives au règlement⁶⁴. Si, lors d'une transaction, un club ou joueur n'a pas eu recours aux services d'un agent, la documentation doit inclure une clause spécifique l'indiquant⁶⁵.

Le règlement de la FIFA s'attarde longuement sur le contrat de représentation, c'est-à-dire celui qui lie l'intermédiaire à un club ou un joueur. Dans ce dernier, les clubs et joueurs sont tenus de préciser la nature de la relation juridique les liant avec leurs intermédiaires. Leurs activités peuvent évidemment varier : elles peuvent prendre la forme d'un service, d'un conseil, d'une médiation, etc⁶⁶. Les principaux points de cette relation juridique doivent être notifiés par écrit avant que l'intermédiaire ne commence ses activités⁶⁷.

Avant que l'intermédiaire puisse être enregistré, l'association doit avoir estimé que la réputation de ce dernier est irréprochable⁶⁸. Si l'intermédiaire en question est une personne morale, l'association

⁶⁰ Art. 2, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶¹ Art. 3, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶² Art. 6, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶³ Art. 6, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶⁴ Art. 6, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶⁵ Art. 6, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶⁶ Art. 5, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶⁷ Art. 5, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁶⁸ Art. 4, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

devra alors estimer que les individus qui la représentent le soient également⁶⁹. De plus, elle s'oblige à conclure que l'agent n'a aucune relation contractuelle avec une ligue, une fédération, une confédération ou la FIFA pouvant mener à un conflit d'intérêts au moment d'exercer ses activités⁷⁰.

Paiement des transferts et des intermédiaires

Dans le cadre d'un transfert, les clubs doivent s'assurer que les paiements effectués d'un club à un autre ne soient pas versés aux intermédiaires, ni effectués par ces derniers. Ce principe s'applique également aux intérêts dus sur toute l'indemnité de transfert ou future valeur de transfert d'un joueur⁷¹. Tout paiement pour les services d'un intermédiaire doit être exclusivement effectué par le client de l'intermédiaire en faveur de celui-ci⁷². Cependant, après la conclusion de la transaction, et sous réserve de l'accord du club, le joueur peut autoriser le club à rémunérer l'intermédiaire pour son compte⁷³.

La rémunération des agents soulève énormément de fantasmes de l'opinion publique. La FIFA recommande aux joueurs et clubs d'adopter les critères définis⁷⁴. La rémunération totale due à un intermédiaire mandaté par :

- un joueur ne peut excéder 3 % du revenu brut total du joueur sur la durée entière du contrat de travail.
- un club afin de conclure un contrat de travail avec un joueur ne peut excéder 3 % du revenu brut total éventuel du joueur sur la durée entière du contrat de travail.
- un club afin de conclure un accord de transfert ne peut excéder 3 % de l'indemnité de transfert éventuelle payée dans le cadre du transfert du joueur.

Ces critères ne demeurent qu'une recommandation. Ce qui implique que bien souvent, ils ne sont pas pris en compte. Plus tard dans notre travail, avec des exemples concrets, nous vous montrerons que la rémunération excède presque systématiquement ces montants suggérés.

⁶⁹ Art. 4, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷⁰ Art. 4, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷¹ Art. 7, al. 4 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷² Art. 7, al. 5 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷³ Art. 7, al. 6 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷⁴ Art. 7, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

Sous peine de sanctions, les officiels⁷⁵ ne peuvent recevoir le moindre paiement d'un intermédiaire, ni la moindre indemnité ou partie d'indemnité payée à cet intermédiaire dans le cadre d'une transaction⁷⁶. Si le joueur concerné est un mineur (*un joueur n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans*⁷⁷), les joueurs et clubs ne peuvent effectuer de paiement en faveur d'un intermédiaire⁷⁸.

Conflits d'intérêts

Par la suite, la FIFA s'intéresse aux conflits d'intérêts. Avant d'engager les services d'un intermédiaire, les joueurs et les clubs doivent consentir à des efforts raisonnables afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts ou qu'il ne peut y en avoir pour aucune des trois parties⁷⁹. Il est considéré qu'il n'en existe pas à deux conditions⁸⁰ :

- D'une part, l'intermédiaire divulgue par écrit des conflits d'intérêts potentiels ou réels qu'il pourrait avoir avec les autres parties impliquées dans l'affaire, eu égard à une transaction, un contrat de représentation ou des intérêts communs.
- D'autre part, si l'intermédiaire obtient le consentement écrit exprès des autres parties impliquées avant le début des négociations.

Il arrive régulièrement qu'un club et un joueur souhaitent recourir aux services d'un même agent dans le cadre d'une transaction. Dans ces conditions, ils doivent donner par écrit leur consentement mutuel avant le début des négociations pour confirmer quelle(s) partie(s) prendra à sa charge la rémunération due à l'intermédiaire. De plus, ils sont tenus d'informer la fédération en question de tout accord de ce type⁸¹. Cette situation complexe se nomme le double mandat et est donc autorisée par la FIFA. Nous en parlerons plus longuement, notamment dans la partie sur Mogi Bayat qui a usé de cette technique pour augmenter ses rémunérations.

⁷⁵ *Tout dirigeant, membre d'une commission, arbitre et arbitre assistant, entraîneur, préparateur, ainsi que tout responsable technique, médical et administratif de la FIFA, d'une confédération, d'une association, d'une ligue ou d'un club et toute autre personne tenue de se conformer aux Statuts de la FIFA [à l'exception des joueurs et des intermédiaires]*

⁷⁶ Art. 7, al. 7 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷⁷ Point 11 de la section "Définitions" du Règlement du Statut et du Transfert des joueurs de la FIFA.

⁷⁸ Art. 7, al. 8 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁷⁹ Art. 8, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁸⁰ Art. 8, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁸¹ Art. 8, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

Sanctions prévues par la FIFA

Au niveau des sanctions, la FIFA envoie clairement la balle dans le camp des fédérations nationales. Ces dernières sont responsables de leurs implications à toute partie soumise à leur juridiction se rendant coupable d'une infraction au règlement sur la collaboration des intermédiaires, à leurs statuts ou à leur réglementation⁸². Néanmoins, elles sont tenues de publier et d'informer la FIFA de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un intermédiaire. Ensuite, la Commission de Discipline de la FIFA décidera de l'éventuelle extension de la sanction au niveau mondial⁸³. En guise d'exemple, nous pourrions citer celui de Mino Raiola, le célèbre agent italien qui s'occupe notamment des intérêts de Paul Pogba, de Zlatan Ibrahimovic ou encore de Matthijs De Ligt. En juin 2019, la Fédération italienne de football l'avait suspendu ainsi que son cousin, Vincenzo, pour, respectivement, trois et deux mois. Ces derniers étaient accusés d'avoir dérobé le jeune Gianluca Scamacca à ses précédents agents lors de son transfert de Sassuolo au PEC Zwolle⁸⁴. La FIFA avait décidé d'étendre cette suspension à l'échelle internationale⁸⁵. Entretemps, cette sanction a été levée après que Raiola ait exercé ses droits de recours⁸⁶.

Conclusion

Avec ce *Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires* et ces exigences, la FIFA se débarrasse quasiment de toute responsabilité. Désormais, ce sont donc les associations nationales qui endossent l'entière responsabilité de réguler la profession d'agent. Cependant, en septembre 2018, lors d'une réunion à Londres de la « commission des partenaires », présidée par Victor Montagliani⁸⁷, réunissant l'ensemble des acteurs du football, la FIFA a annoncé qu'elle allait réinstaurer une licence d'agent de joueurs et un examen⁸⁸.

⁸² Art. 9, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁸³ Conformément au Code disciplinaire de la FIFA, Art. 9, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

⁸⁴ *La suspension de Mino Raiola aussi levée en Italie*, dépêche AFP, publié le 14/06/2019, consulté le 12/07/2019, <https://rmcsport.bfmtv.com/football/la-suspension-de-mino-raiola-aussi-levee-en-italie-1711902.html>

⁸⁵ *Officiel : la FIFA étend la suspension de Mino Raiola à l'international !*, MONEGIER T., publié le 10/05/2019, consulté le 23/07/2019, http://www.footmercato.net/autre-championnat/officiel-la-fifa-etend-la-suspension-de-mino-raiola-a-l-international_254001

⁸⁶ *Le FIFA lève l'option pour Mino Raiola*, dépêche AFP, publié le 14/06/2019, consulté le 10/07/2019, <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/La-fifa-leve-la-suspension-de-mino-raiola/1030061>

⁸⁷ Victor Montagliani est le président de la CONCACAF, la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes.

⁸⁸ La FIFA va réinstaller une licence d'agent, dépêche AFP, publié le 24/09/2018, consulté le 12/12/2018, https://www.eurosport.fr/football/la-fifa-va-reinstaurer-une-licence-d-agent_sto6945515/story.shtml

ii. Le cadre réglementaire établi par l'URBSFA

Le système pour devenir intermédiaire était différent avant le changement de règlement de la FIFA en 2015. En Belgique, il prévoyait un examen où le candidat devait obtenir la note de 14/20 ainsi que fournir une caution de 50.000 € à la FIFA⁸⁹. Cette dernière disposition rendait l'accès au métier difficile. Depuis 2015, la profession s'est démocratisée et il est devenu relativement facile de devenir intermédiaire.

En Belgique, le règlement que l'URBSFA a rédigé répond aux exigences contenues dans celui de la FIFA sans exception. Attention, les fédérations nationales conservent le droit de consolider davantage leur réglementation propre. Ce qui implique que les normes ne sont pas les mêmes partout dans le monde. Chez nos voisins du sud par exemple, l'exercice reste réglementé par l'obtention d'une licence délivrée par la FFF. Pour devenir « agent sportif », un candidat doit réussir l'examen organisé par la FFF. En Angleterre, la FA a adopté un système similaire au nôtre : il suffit de verser la somme initiale de 553 € (500 £), puis 276 € (250 £) annuellement afin de pouvoir opérer en tant qu'intermédiaire⁹⁰. La Belgique n'a pas fait ce choix et a décidé d'inclure les principes minimaux établis⁹¹ plus d'autres dispositions extrêmement minimales. En cas d'une éventuelle discordance entre les deux règlements, celui de l'URBSFA prévaut. Dans le contexte actuel, il est intéressant de relever que le règlement de l'Union belge ne peut en aucun cas affecter la validité d'un contrat de travail, l'éligibilité du joueur et/ou un accord de transfert⁹². Si les règles sont enfreintes lors d'une transaction, le contrat de travail entre un joueur et un club n'est donc pas déclaré nul.

En Belgique, l'enregistrement se résume à un jeu d'enfant. Il doit se faire avant que la personne concernée n'exerce ses activités, sauf circonstance exceptionnelle⁹³. Valable pour une durée indéterminée, il suffit de s'acquitter d'une contribution administrative de 500 € par saison. De plus,

⁸⁹ *In België kan iedereen voetbalmakelaar worden: nu al meer makelaars dan spelers in eerste klasse*, GERIL J. et BUYSE F., publié le 21/08/2018, consulté le 12/12/2018, https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20180820_03675105

⁹⁰ *Intermediaries registration*, par la Fédération Anglaise de football, consulté le 14/12/2018, <http://www.thefa.com/football-rules-governance/policies/intermediaries/intermediaries-registration>

⁹¹ Le cadre réglementaire de l'URBSFA est présenté en annexe de son Règlement 2018-2019. Il reprend en grande partie le Règlement de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA, mais contient également d'autres dispositions minimales.

⁹² Art. 3, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

⁹³ Si exceptionnellement, l'enregistrement se fait après la conclusion d'une transaction, le joueur et/ou le club doit/doivent déposer, en plus du contrat de représentation, une Déclaration d'intermédiaire signée au moment de la transaction. Le reste des documents doivent être déposés au maximum dix jours après la conclusion de la transaction (art. 4, al. 1 § 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA(2015)).

un montant de 800 € devra être déboursé pour la souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle⁹⁴. Il peut être refusé dans trois cas de figure⁹⁵:

- L'extrait du casier judiciaire mentionne une condamnation définitive (ayant acquis autorité de la chose jugée) pour un délit ou un crime à caractère financier au cours des cinq dernières années.
- Une décision définitive et sans recours d'un organe d'une autre association ou de la FIFA notamment pour des faits de corruption et/ou trucage de matches.
- L'extrait de casier judiciaire fait mention d'une condamnation définitive pour un délit à l'égard d'un mineur.

Si l'une de ces trois situations est née après l'octroi de l'enregistrement, il est automatiquement retiré et mis à néant⁹⁶. Ce schéma vaut également pour les personnes morales⁹⁷. Le refus ou le retrait est susceptible d'appel devant la CBAS (Court Belge d'Arbitrage pour le Sport⁹⁸). Il doit être interjeté endéans les sept jours calendriers suivant la notification de la décision⁹⁹. De plus, il est interdit aux intermédiaires de donner ou offrir quelque avantage sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, en contrepartie de la signature d'un contrat de représentation, à un joueur ou à un membre de sa famille. Il est également interdit au joueur d'accepter un tel avantage¹⁰⁰.

Par ailleurs, sept obligations pour les intermédiaires découlent du règlement de l'URBSFA¹⁰¹. Un intermédiaire doit :

- Respecter les statuts et/ou règlements de l'URBSFA, de l'UEFA et/ou de la FIFA et/ou les décisions d'un ou plusieurs de ses organes ;

⁹⁴ Les mêmes règles régissent les personnes morales. Ces montants sont dus pour chaque personne physique qui exercera des activités en son nom, Art. 4, al. 1 § 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA.

⁹⁵ Art. 4, al. 1 § 6 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

⁹⁶ Art. 4, al. 1 § 6 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

⁹⁷ Art. 4, al. 1 § 7 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

⁹⁸ Art. 1, al. 9 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

⁹⁹ Art. 4, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

¹⁰⁰ Art. 5, al. 4 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

¹⁰¹ Art. 6, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

- S’abstenir de tout comportement qui pourrait nuire aux intérêts de l’URBSFA, de ses organes et/ou au football en général ;
- Fournir toute information pertinente requise par l’URBSFA, l’UEFA et/ou la FIFA et/ou par un ou plusieurs de ses organes compétents, notamment à fin d’actualiser le dossier déposé lors de la demande initiale d’enregistrement ;
- S’abstenir de tout comportement qui pourrait inciter le joueur à mettre fin prématurément à son contrat de travail ou à ne plus respecter les obligations qui découlent de son contrat de travail ;
- Veiller à ce que son nom et sa signature, ou, lorsqu’il s’agit d’une personne morale, la signature d’un collaborateur enregistré, figurent sur chaque contrat qui prend cours suite à ses activités ;
- Satisfaire à la législation pertinente ;
- Pour les personnes morales : déposer une liste de toute personne physique enregistrée comme intermédiaire qui peut juridiquement exercer des activités à son nom et pour son compte.

Publication des revenus

L’URBSFA publie annuellement, sur son site web (www.belgianfootball.be) une liste des intermédiaires qu’elle a enregistrés¹⁰². La fédération est autorisée à publier uniquement deux éléments des contrats de représentation reçus : le nom de parties et la durée¹⁰³. En ce qui concerne la rémunération effectuée en faveur d’un intermédiaire, les clubs et/ou joueurs s’obligent à communiquer ces informations (complètes) sur demande de l’URBSFA. Ces informations sont alors uniquement traitées pour contrôler le respect du règlement, mais aussi rendues publiques en mars de chaque année¹⁰⁴. En effet, à cette période, la fédération communique au public les noms de tous les intermédiaires qu’elle a enregistrés ainsi que la liste des transactions dans lesquels chacun d’eux est impliqué¹⁰⁵. Par ailleurs, l’URBSFA publie :

- Le montant total des rémunérations effectuées en faveur des intermédiaires par l’ensemble des joueurs enregistrés en Belgique ;

¹⁰² Art. 7, al. 1 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l’URBSFA (2015).

¹⁰³ Art. 7, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l’URBSFA (2015).

¹⁰⁴ Art. 7, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l’URBSFA (2015).

¹⁰⁵ Art. 7, al. 5 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l’URBSFA (2015).

- Le montant total des rémunérations ou paiements effectués en faveur des intermédiaires par l'ensemble des clubs. Voici les montants communiqués ces dernières années pour les clubs de *Jupiler Pro League*¹⁰⁶ (en millions €) :

2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
22,62	23,49	40,28	44,36

- Le montant total des indemnités de transferts perçues et payées par l'ensemble des clubs.

Paiement aux intermédiaires

Pour ce qui est de la rémunération due aux agents, l'URBSFA reprend exactement les dispositions contenues dans le *Règlement sur la collaboration des intermédiaires de la FIFA*¹⁰⁷. Cependant, l'URBSFA ajoute qu'aucune sanction de quelque nature n'est à infliger à quelque partie en cas de dépassement de ces recommandations¹⁰⁸.

Conflits d'intérêts

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'URBSFA n'absolument rien ajouté non plus. Avant d'engager un intermédiaire, les joueurs et/ou clubs doivent consentir à des efforts raisonnables afin de s'assurer qu'il n'y en ait aucun et ce pour toutes les parties¹⁰⁹. Le double mandatement¹¹⁰ est permis en Belgique.

Sanctions

Enfin, le règlement de l'URBSFA énumère les différentes sanctions qu'encourent les intermédiaires en cas d'infraction. Elles peuvent être les suivantes¹¹¹ :

- La réprimande ;
- Le blâme ;
- Une amende ;

¹⁰⁶ Ces chiffres proviennent de l'article suivant : *Een maat voor niets*, CALCOEN P.-J., *Het Laatste Nieuws*, 04/05/2019, p. 27.

¹⁰⁷ Voir infra page 14.

¹⁰⁸ Art. 8, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

¹⁰⁹ Art. 9, al. 2 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

¹¹⁰ Cas où un joueur et un club souhaitent faire appel aux services d'un même intermédiaire dans le cadre d'une même transaction.

¹¹¹ Art. 1901, al. 4 du Règlement 2018-2019 de l'URBSFA.

- Une amende et une sanction réglementaire prévue ;
- La suspension de l'enregistrement et/ou l'interdiction d'enregistrement ;
- Une sanction alternative, à décider par l'instance fédérale compétente.

La décision administrative prononcée par l'instance fédérale compétente est susceptible d'appel devant la CBAS, et ce, moyennant recommandé endéans les sept jours calendriers suivant la notification de la décision auprès de l'intermédiaire¹¹². L'appel suspend la sanction.

Conclusion

Absolument aucun changement majeur n'est à signaler entre le règlement de l'Union belge face à celui de la FIFA. Excepté les 800 € d'assurance ou les sept obligations minimales, il est identique en tout point. Comme expliqué en début de chapitre par Pieter Van den Brande, le conseiller juridique de l'Union belge, la complexité de la législation belge empêche la fédération d'aller plus loin dans la régulation des agents. Les intermédiaires sont protégés par le système ce qui les rend intouchables ou presque. Plus tard, la Pro League, qui regroupe les 24 clubs professionnels de Belgique, avait également tenté de normaliser le marché. Le résultat n'était pas à la hauteur des espérances. Nous vous parlerons très largement de cette tentative plus loin dans notre enquête.

¹¹² Art. 10, al. 3 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

III. Genèse et évolution du métier

Après avoir analysé les différents textes qui encadrent les agents, nous nous intéressons à la genèse et à l'évolution du métier. Quelles sont les étapes historiques qui ont permis leur avènement ? L'émergence des premiers agents est étroitement liée à la professionnalisation du football¹¹³. La première génération apparaît au Royaume-Uni à la fin du 19^e siècle et était principalement composée de petits entrepreneurs. Ces derniers exploitaient le déficit de structure dans les premiers clubs professionnels (qui ne disposaient pas encore de cellules de recrutement) et opéraient donc comme *scout* ou recruteur au service des clubs¹¹⁴. Les formations fondaient leur recrutement sur base de recommandations faites par ces agents. Le flux des transferts se pratiquait principalement à une échelle nationale.

Au tournant du siècle, le rôle de ces intermédiaires s'est naturellement amoindri lorsque les clubs ont pris davantage de responsabilités et ont développé leurs propres réseaux de recrutement. Dès lors, ces acteurs sont partis à la quête de nouvelles fonctions : travailler comme intermédiaire entre les joueurs et les clubs¹¹⁵. Voyant les agents comme « contraires à *l'ethos* » du sport¹¹⁶, la FA¹¹⁷ va jusqu'à bannir les activités des individus voulant s'immiscer entre les clubs et les joueurs. Il n'en demeure pas moins que les clubs ont continué à profiter de ce genre de services¹¹⁸.

Malgré un déficit d'image déjà fort présent, l'ouverture du marché international a offert de nouvelles opportunités aux intermédiaires. Rapidement, les associations nationales ont imposé des quotas sur les joueurs étrangers. Au début des années 1930, la Fédération allemande interdit totalement les joueurs et entraîneurs étrangers. En Italie, seuls les joueurs ayant des origines italiennes, mais nés à l'étranger (le plus souvent en Amérique du Sud), pouvaient y fouler la pelouse¹¹⁹. En Angleterre, un étranger devait avoir vécu au minimum deux ans dans le pays avant

¹¹³ La FA (*Football Association* : la Fédération anglaise de football) sanctionne officiellement le professionnalisme en 1885.

¹¹⁴ *No Big Deal*, TAYLOR M., in *When Saturday Comes* du 14/11/1999, consulté le 05/03/2019. Archive retrouvée : <https://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/4042-no-big-deal>

¹¹⁵ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 4.

¹¹⁶ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 4.

¹¹⁷ La Fédération anglaise de football.

¹¹⁸ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 4

¹¹⁹ Les joueurs disposant de cette double nationalité sont encore aujourd'hui appelés des *oriundi* (<https://www.fifa.com/worldcup/news/oriundi-tradition-still-serving-italy-well-2296054>). Le plus connu d'entre eux est Luis Monti. Aujourd'hui Thiago Motta en est un parfait exemple.

d'être reconnu par la FA¹²⁰. L'existence d'un plafond sur les salaires¹²¹ en Angleterre poussait les joueurs anglais vers d'autres horizons. Une véritable aubaine pour les agents étrangers qui traversaient la Manche pour attirer quelques talents vers le continent. De plus, la FA n'était pas encore membre de la FIFA, ce qui signifie que les clubs étrangers ne devaient s'acquitter d'une somme d'argent pour recruter un joueur anglais. La France, où le professionnalisme n'apparaît qu'en 1932, a notamment pu en profiter. Les clubs français pouvaient aligner jusqu'à cinq joueurs étrangers et engageaient donc des intermédiaires pour superviser et attirer des joueurs désirant immigrer en France. Parallèlement, les clubs vendeurs faisaient également appel aux agents. Grâce à leur réseau plus étendu, ces derniers étaient plus aptes à récupérer une grosse somme d'argent pour un joueur¹²².

À la fin de la Seconde Guerre Mondiale, les agents occupaient déjà une place considérable sur le marché. Cependant, une grande partie des joueurs n'était pas encore conseillée lors de leur transfert et de leur négociation de contrat¹²³. En outre, l'opportunité de profiter économiquement du football, soit par des activités extérieures (sponsoring, droit à l'image...), soit en jouant sur le fait que leur talent puisse être mieux valorisé dans un autre club, commençait à faire réfléchir plus d'un joueur¹²⁴.

Déjà durant les années 1940, plusieurs intermédiaires organisaient des matchs amicaux ou des tournois dans le but d'exposer certains talents aux clubs intéressés, mais aussi pour donner l'opportunité à leurs collègues d'opérer en tant que *scout*¹²⁵. Lorsqu'un club identifiait une cible, les négociations avec l'actuel employeur du joueur pouvaient commencer. Les agents ne touchaient pas encore de commission, mais étaient compensés pour l'organisation de ce genre de matchs¹²⁶.

¹²⁰ La Fédération anglaise de football.

¹²¹ *Fifty-five years to the day: £20 maximum wage cap abolished by Football League clubs*, SHAW P., publié le 18/01/2016, consulté le 23/03/2019, <https://www.efl.com/news/2016/january/fifty-five-years-to-the-day-20-maximum-wage-cap-abolished-by-football-league-clubs/>

¹²² *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 4.

¹²³ *No Big Deal*, TAYLOR M., in *When Saturday Comes* du 14/11/1999, consulté le 05/03/2019. Archive retrouvée : <https://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/4042-no-big-deal>

¹²⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 6.

¹²⁵ *Une histoire des agents sportifs en France*, FRENKIEL S., *Editions CIES*, Neuchatel, 2014.

¹²⁶ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 7.

En Espagne, la première génération d'intermédiaires a fait son apparition durant les années 1940 et 1950¹²⁷. Parmi les agents les plus reconnus, nous retrouvons Angel Rodriguez, Juanito Cadenas et, l'Hispano-Arménien, Arturo Bogossian. Rodriguez s'intéressait principalement au marché domestique. Cadenas s'immisçait dans les transferts catalans, notamment en affichant ses clients désireux de partir dans le quotidien *El Mundo Deportivo*. Quant à Bogossian, il exploitait la toile de contacts qu'il avait tissée en Amérique du Sud¹²⁸.

Durant les années 1950, les transferts internationaux devenaient encore plus attractifs pour les joueurs et, par conséquent, plus fréquents. Des nombreux Britanniques s'expatriaient souvent en Italie (notamment à cause de ce fameux plafond salarial resté en place jusqu'en 1961¹²⁹) grâce à des agents de plus en plus impliqués dans les négociations. L'implication de l'agent Teddy Sommerfield dans le transfert de John Charles de Leeds United à la Juventus de Turin était historique : c'était la première fois qu'un joueur britannique engageait lui-même un agent pour faciliter son transfert à l'étranger¹³⁰. Gigi Peronace, surnommé « *Mr Fixit* », exploitait à merveille ce lien entre le championnat anglais et italien. Cet agent travaillait à mi-temps comme *scout* et intermédiaire pour l'AC Milan, Torino, Chelsea, la Lazio... Il a notamment assuré le transfert du mythique Jimmy Greaves vers l'AC Milan en 1961¹³¹.

Il ne faut pas attendre longtemps avant de voir apparaître les premières dérives et les premiers abus de confiance. Les agents exploitaient l'asymétrie qui existait entre leurs informations et celles dont disposaient les clubs. En effet, les pratiques malhonnêtes de certains intermédiaires consistaient à « survendre » le talent d'un joueur méconnu aux clubs ou à leur ramener un joueur victime d'une grave blessure¹³². Les premiers gros scandales ne se sont pas faits attendre non plus. Dans celui nommé *el timo de lo oriundos* (littéralement « l'escroquerie des indigènes » en français), plusieurs joueurs sud-américains ont obtenu de faux passeports espagnols pour ensuite pouvoir porter la

¹²⁷ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 7.

¹²⁸ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 7.

¹²⁹ *Fifty-five years to the day: £20 maximum wage cap abolished by Football League clubs*, SHAW P., publié le 18/01/2016, consulté le 23/03/2019, <https://www.efl.com/news/2016/january/fifty-five-years-to-the-day-20-maximum-wage-cap-abolished-by-football-league-clubs/>

¹³⁰ *It Was My Agents Idea*, HARDING J., in *When Saturday Comes* du 04/02/2005, consulté le 05/03/2019. Archive retrouvée : <https://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/2193-it-was-my-agents-idea>

¹³¹ *Philip on Saturday: Greaves jogs memory*, PHILIP R., publié 09/08/2003, consulté le 08/03/2019, <https://www.telegraph.co.uk/sport/2409246/Philip-on-Saturday-Greaves-jogs-memory.html>

¹³² *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 5.

vareuse d'un club de *Liga* (le championnat espagnol de football)¹³³. Wahl et Lafranchi, deux historiens, auteurs du livre *Les footballeurs des années 30 à aujourd'hui*, n'hésitent d'ailleurs pas à comparer les footballeurs de cette époque à des esclaves¹³⁴. Déjà à l'époque, les clubs gonflaient les montants des transferts (à des fins fiscales). Le montant réel déboursé par le club acquéreur était en réalité inférieur et le reste était partagé entre les différentes parties impliquées dans l'accord¹³⁵.

Il faudra véritablement attendre les années 1960 pour que des « agents », tels que nous les connaissons aujourd'hui, émergent réellement et soient liés contractuellement à des athlètes dans le but de s'occuper de leur représentation¹³⁶. La structure du football des *sixties* était telle que certains individus sont parvenus à identifier des opportunités commerciales¹³⁷.

L'abolition du plafond salarial en Angleterre va légèrement rééquilibrer le pouvoir de négociation entre les clubs et les joueurs. Davantage de sportifs vont négocier leur contrat avec l'aide de représentants personnels¹³⁸. En rendant la réglementation plus flexible, les associations et les ligues ont légitimé l'utilisation des intermédiaires¹³⁹. Néanmoins, de nombreuses règles entravaient encore la liberté des joueurs.

Dans le sillage de celui de l'Angleterre, un mouvement de réformes, mené par Just Fontaine (avant-centre français emblématique, il détient le record du plus grand nombre de buts marqués lors d'une seule Coupe du Monde avec ses 13 réalisations en 1958)¹⁴⁰, démarre en France au début des années 60. À la fin de la décennie, l'UNFP (Union Nationale des Footballeurs Professionnels – l'association des joueurs en France) contestait le cadre juridique du marché de travail des

¹³³ *Roca Junyent, azote de falsos oriundos*, RELANO A., publié le 15/02/2015, consulté le 05/03/2019, https://elpais.com/deportes/2015/02/01/actualidad/1422824592_320740.html

¹³⁴ *Les footballeurs français des années trente à aujourd'hui*, WAHL A. et LAFRANCHI P., Hachette, Paris, p. 197.

¹³⁵ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 7.

¹³⁶ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 3.

¹³⁷ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 8.

¹³⁸ *Shifting power balances of power in the new football economy*, MAGEE J., in *Power games: A critical sociology of sport*, Routledge, London, pp. 216-239.

¹³⁹ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., Routledge, London, 2017, p. 8.

¹⁴⁰ *Les agents dans le sport professionnel : analyse économique*, GOUGET J.-J. et PRIMAULT D., in *Revue Juridique et Economique de Sport* 81, pp. 7-44.

footballeurs¹⁴¹. Rapidement, les premiers contrats à durée déterminée font leur apparition¹⁴². De plus, une fois ces contrats expirés, les joueurs de l'Hexagone pouvaient négocier avec un autre employeur, sans qu'une compensation de transfert ne soit nécessaire¹⁴³. Cependant, deux règles limitaient encore la libre circulation du joueur¹⁴⁴. Premièrement, un espoir ayant passé trois ans de sa formation dans un certain club devait nécessairement signer son premier contrat professionnel avec son club formateur. Deuxièmement, afin de récompenser les efforts fournis par les clubs français, ces derniers recevaient obligatoirement une somme lors du premier transfert des joueurs formés au club. La condition des joueurs professionnels en France s'était donc considérablement améliorée et le marché était relativement libre (par rapport à ses voisins). Les nouvelles caractéristiques du marché français ont entraîné l'arrivée d'une nouvelle vague d'intermédiaires¹⁴⁵. Ces réformes en influençaient d'autres à travers le monde, notamment en Argentine (1973), au Portugal (1975) et au Brésil (1976)¹⁴⁶.

Cependant, ces réformes ne facilitaient que le flux des joueurs domestiques. Les mouvements internationaux demeuraient plus complexes. Selon Pierluigi Marzola¹⁴⁷, à la fin des années 1970, trois grands systèmes coexistaient¹⁴⁸ :

- Le système des « contrats à vie » en Belgique, au Pays-Bas et en Allemagne.
- Le système « paramétrique » en Italie qui permettait aux joueurs de signer dans un autre club contre le paiement d'une somme préfixée (calculée sur base de différents paramètres).
- Le système de la libre circulation des joueurs aux contrats expirés en France, en Espagne et au Portugal.

Dans le contexte de l'intégration économique et politique de l'Union européenne, la nécessité d'un système homogène devenait évidente. C'est pourquoi, en février 1978, plusieurs associations nationales et le comité exécutif de la Communauté économique européenne se sont réunis à

¹⁴¹ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 9.

¹⁴² *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J.-L., ISGOUR M., LACOMBLE J.-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J.-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 146.

¹⁴³ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 11.

¹⁴⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 11.

¹⁴⁵ *Une histoire des agents sportifs en France*, FRENKIEL S., *Editions CIES*, Neuchatel, 2014.

¹⁴⁶ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 11.

¹⁴⁷ *L'industria del calcio*, MARZOLA P., *La Nuova Italia Scientifica*, Roma, 1990.

¹⁴⁸ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 11.

Bruxelles¹⁴⁹ afin d'établir la libre circulation des joueurs au sein de la Communauté européenne. Néanmoins, il en est ressorti qu'une période de transition était nécessaire avant que les associations nationales puissent définitivement se mettre d'accord sur la réglementation spécifique d'un système européen commun¹⁵⁰.

Parallèlement, l'intérêt croissant des médias pour les sportifs faisait exploser les revenus des différentes ligues. Cet essor médiatique était également synonyme de notoriété accrue pour les footballeurs. Leur cote de popularité montait en flèche et, par conséquent, leur valeur commerciale a suivi¹⁵¹. Ces opportunités étaient saisies par les intermédiaires et leur utilisation devenait encore plus fréquente durant les années 1960 et 1970¹⁵². Le nombre d'agents augmentait, ils devenaient davantage reconnus et leurs origines professionnelles se diversifiaient¹⁵³. D'ailleurs, les revenus croissants des joueurs s'accompagnaient du besoin de nouveaux services : des conseils juridiques et économiques¹⁵⁴.

Dans certains cas, les joueurs étaient représentés par des proches ou des amis. Par exemple, malgré plusieurs offres d'IMG (*International Management Group*¹⁵⁵), Bobby Moore et Geoff Hurst, champions du monde avec l'Angleterre en 1966, sont restés fidèles à Jack Turner, loyal serviteur de West Ham et agent immobilier¹⁵⁶. *Der Kaiser*, Franz Beckenbauer, était guidé par son mentor, Robert Schwan, durant toute sa carrière¹⁵⁷.

Vers la fin des années 1970, les acteurs avaient affaire à un marché de plus en plus internationalisé. Les joueurs étaient commercialisables au-delà des frontières. Les agents endossaient un rôle important dans ce processus d'internationalisation. Toutefois, les systèmes n'étaient pas encore

¹⁴⁹ *First reaction by commissioners Pdraig Flynn and Karel Van Miert*, FLYNN P. et VAN MIERT K., consulté le 23/05/2019, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-95-1411_en.htm

¹⁵⁰ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 11.

¹⁵¹ *The business of sports agents*, SHROPSHIRE K. L. et DAVIS T., *University of Pennsylvania Press*, Philadelphia, 2008.

¹⁵² *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 12.

¹⁵³ *The roles and regulations of agents in football*, HOLT M., MITCHIE J. et OUGHTON C., *The Sport Nexus*, London, 2006.

¹⁵⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 12.

¹⁵⁵ IMG est, encore aujourd'hui, une des plus grandes sociétés de représentation. Le groupe gère Tiger Woods, Roger Federer ou encore Serena Williams.

¹⁵⁶ *It Was My Agents Idea*, HARDING J., in *When Saturday Comes* du 04/02/2005, consulté le 05/03/2019. Archive retrouvée : <http://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/2193-it-was-my-agents-idea>

¹⁵⁷ *Beckenbauer verliert seinen « besten Freund »*, par SCHWAN R publié le 14/07/2002, consulté le 14/02/2019, <http://www.spiegel.de/sport/fussball/robert-schwan-gestorben-beckenbauer-verliert-seinen-besten-freund-a-205191.html>

homogénéisés. Les clubs éprouvaient encore des difficultés à obtenir des sources d'information fiables. Comment savoir si un tel joueur sera performant au niveau national et international ? Ont-ils encore une marge de progression ? Dans ce contexte, les agents se sont davantage affirmés, ont solidifié leur position sur le marché et ont ouvert différents canaux de migration (en fonction des réglementations de chaque pays)¹⁵⁸. Dans les cinq grands championnats, la première véritable vague de migration a pris place de mi-1970 à mi-1990. Durant cette période le pourcentage de joueurs expatriés a augmenté de 8,1 % à 18,6 %¹⁵⁹.

L'internationalisation du sport, l'intérêt médiatique et les réformes du marché des transferts ont naturellement entraîné une augmentation du salaire des footballeurs professionnels¹⁶⁰.

- En 1981, Franz Beckenbauer empochait un salaire 1,05 million € par an, payé en partie par son club, Hamburg SV, mais surtout par les sponsors, BP et *Adidas*.
- Kevin Keegan touchait 330.000 € annuel en tant que salarié de Southampton, mais il fallait ajouter 1,1 million € grâce à ses contrats de sponsoring. Plus tard, lorsqu'il a rejoint Hamburg SV en 1977, il devient le joueur le plus riche d'Europe. Dans la foulée, il vend ses droits d'image à son agent et son club, ce qui lui permet de devenir le joueur le plus reconnaissable de la planète¹⁶¹. Il est considéré comme un pionnier en matière de commercialisation d'image¹⁶².
- En France, Michel Platini, joueur le mieux payé, gagnait 500.000 € par année.
- En Belgique, le salaire moyen d'un joueur avoisinait 70.000 € par an. Jan Ceulemans, une des figures les plus populaires du championnat belge, encaissait 220.000 € annuellement.
- En Espagne, Barcelone versait 1,23 million € à son milieu de terrain allemand, Bern Schuster¹⁶³.

Une des conséquences directes de ces augmentations salariales a été de rendre la profession d'agent plus lucrative. Une nouvelle vague d'intermédiaires n'a pas tardé à faire son apparition. Leur

¹⁵⁸ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 13.

¹⁵⁹ *Le marché des footballeurs : réseaux et circuits dans l'économie globale*, POLI R., *Peter Lang*, Bern, 2010.

¹⁶⁰ *L'industria del calcio*, MARZOLA P., *La Nuova Italia Scientifica*, Roma, 1990.

¹⁶¹ *When Saturday comes : The half decent football book*, BRADFORD T., *Penguin Books*, London, 2006.

¹⁶² *When Kevin Keegan went to Hamburg*, publié par *The Guardian* en décembre 2004, consulté le 06/03/2019, <https://www.theguardian.com/football/these-football-times/2014/dec/03/kevin-keegan-hamburg-liverpool-ballon-dor-bundesliga>

¹⁶³ L'ensemble de ces chiffres proviennent de : *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 13.

mission consistait principalement à conseiller les joueurs juridiquement, de les assister lors de la négociation des contrats de sponsoring¹⁶⁴.

Les agents occupaient une place prépondérante sur le marché. Cependant, même durant les années 1980, aucune instance ne les avait reconnus ou régulés. L'absence de réglementation encourageait déjà à l'époque des comportements inappropriés ou des actions douteuses de certains agents, dirigeants ou directeurs de club¹⁶⁵. En Angleterre, une certaine culture s'était installée. Les légendaires Bryan Clough et Graham Taylor ont tous les deux reçu des paiements illicites de la part d'agents¹⁶⁶. Des affaires qui n'ont fait que confirmer la nécessité de régulation de la part des instances gouvernantes.

Les premières initiatives étaient prises au niveau national (notamment en Italie¹⁶⁷, en France et en Espagne)¹⁶⁸. Il a fallu attendre 1994 pour que la FIFA reconnaisse formellement et régule l'activité des agents¹⁶⁹. Un système de licence (délivrée par les associations nationales) avait été mis en place. « L'activité » d'agent de joueurs a ainsi évolué en une vraie « profession »¹⁷⁰. Cette reconnaissance formelle sous-entend une régulation et une définition plus stricte du rôle, des responsabilités et des devoirs d'un agent¹⁷¹.

¹⁶⁴ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 14.

¹⁶⁵ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 14.

¹⁶⁶ *Manager breaks rank and vows to expose sleazy world of bungs and parasitic agents*, GULF A. publié le 13/01/2006, consulté le 06/03/2019, <https://www.theguardian.com/uk/2006/jan/13/football.andrewculf>

¹⁶⁷ La FIGC (Fédération italienne de football) fut la première fédération à reconnaître formellement l'activité des agents.

¹⁶⁸ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 14.

¹⁶⁹ Cet aspect sera présenté en détails dans le chapitre suivant.

¹⁷⁰ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 15.

¹⁷¹ *Sports Agents and Labour Markets*, ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Routledge*, London, 2017, p. 15.

IV. Comment les agents sont-ils devenus incontournables ?

Les intermédiaires occupent aujourd'hui une place centrale dans le microcosme du football. Plusieurs facteurs y ont contribué¹⁷² : parmi les principaux, nous comptons l'arrêt Bosman¹⁷³, l'inflation des droits télévisuels et la mondialisation du football. Dans ce chapitre, nous expliquerons en quoi les facteurs cités ci-dessus ont favorisé une évolution du métier et une explosion du pouvoir et de l'influence dont jouissent les agents.

Le développement du métier est étroitement lié à la relation et les rapports de force qui existaient entre les joueurs et leur club. En effet, les agents ne peuvent qu'occuper l'espace laissé libre entre ces deux entités. Il convient donc avant toute chose de passer en revue l'évolution de cette relation entre joueur et club. En règle générale, en ce qui concerne ces rapports, nous nous accorderons sur quatre périodes distinctes depuis le début du professionnalisme¹⁷⁴.

- 1885-1920 : à cette époque, les instances dirigeantes étaient en plein développement. Leurs efforts étaient alors principalement focalisés sur les grandes lignes de l'organisation et de la structure du football. Le statut des footballeurs n'était alors que très peu discuté et passait au second plan.
- 1920-1965 : le rapport de force entre les clubs et les joueurs était défavorable aux joueurs. En Belgique, par exemple, les joueurs étaient liés à leur employeur par des « contrats à vie » (dont le terme correspondait à la fin de leur carrière, généralement 35 ans¹⁷⁵). En d'autres mots, ils ne pouvaient pas quitter leur club sans l'accord de ce dernier, même lorsque leur contrat avait expiré. Durant cette période, nous assistons à relativement peu de transferts.
- 1965-1995 : les joueurs se lancent dans de multiples actions revendicatives. En 1961, la FA abroge le plafond salarial de 20 £ par semaine. Quatre ans plus tard, des représentants issus de plusieurs associations de joueurs (écossais, anglais, néerlandais, allemand et français) créent la FifPro, une association représentative des joueurs¹⁷⁶ (une sorte de syndicat de

¹⁷² *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 139.

¹⁷³ CJCE, 15 décembre 1995, *URBSFA e.a. c. Bosman e.a.*, C-415/93, *Rec.*, 1995, p. I-4921.

¹⁷⁴ Les débuts du football professionnel remonte à la fin du XIX^{ème} siècle.

¹⁷⁵ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 1.

¹⁷⁶ Site internet de la FIFPRO, consulté le 08/04/2019, <https://fifpro.org/en/about-fifpro/history>

joueurs professionnels). Suite à une grève en France, nous observons l'apparition des premiers contrats à durée déterminée. Les premières chartes de footballeurs professionnels font leur apparition dans certains pays¹⁷⁷. En France, les joueurs obtiendront une véritable convention collective¹⁷⁸. Cette époque est propice au développement du marché des transferts.

- 1995 –... : l'arrêt Bosman et la libéralisation du marché du transfert. Suite à cet arrêt, les fédérations sportives ont dû revoir leurs règlements et le système des transferts. Les conséquences de cet arrêt sont discutées en long et en large ci-dessous.

a) Arrêt Bosman — libéralisation du marché des transferts

Cet arrêt rendu par la CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) en 1995 va redessiner le paysage du marché des transferts, considérablement accroître le nombre d'agents et, par conséquent, jouer un rôle crucial dans la reconnaissance du métier. L'arrêt Bosman constitue un véritable tournant dans l'histoire du football professionnel et a eu une influence déterminante sur son développement.

Comme expliqué dans le chapitre précédent, avant 1995, les marchés des transferts n'étaient pas harmonisés au niveau européen. Différents systèmes coexistaient. En Belgique (et notamment en Allemagne et aux Pays-Bas), les joueurs étaient liés à leurs employeurs par des « contrats à vie ». Ces droits de propriété dont disposaient les clubs constituaient un argument de poids dans les négociations¹⁷⁹.

L'arrêt Bosman trouve sa source dans le litige opposant Jean-Marc Bosman au RFC Liège. De 1988 à 1990, le milieu de terrain, Jean-Marc Bosman, était sous contrat avec le club du RFC Liège. Jean-Marc Bosman et le RFC Liège entretenaient donc une relation employeur-employé. Une fois son contrat à échéance, le club ne comptait plus sur les services du joueur. Bosman avait alors la possibilité de poursuivre sa carrière de l'autre côté de la frontière, à l'US Dunkerque.

En général, lorsque son contrat à durée déterminée s'achève, l'employé (c'est-à-dire Jean-Marc Bosman) est libre de trouver un nouvel employeur. Cette réalité du monde du travail nous semble

¹⁷⁷ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 146.

¹⁷⁸ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 146.

¹⁷⁹ *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., *Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement*, Paris, 2013, p. 173.

aujourd'hui évidente, mais elle ne se traduisait pas dans le monde du football à l'époque. « *Dans le football, vous avez la relation de travail employeur-employé et, à côté de ça, vous avez une autre relation qui est la relation d'affiliation avec une fédération sportive. C'est ce qui fait la particularité du secteur du sport. Vous avez donc d'un côté la Loi (au sens large) et, à côté de ça, vous avez des règles sportives de la fédération. Parfois, ces règles sportives sont compatibles avec la Loi, parfois elles ne le sont pas* », explique Louis Derwa, avocat de sportifs, de clubs, de fédérations et d'entreprises liées au sport.

Dans le cas de Jean-Marc Bosman, sous la réglementation sportive en vigueur à l'époque, l'US Dunkerque et le RFC Liège devaient donc tomber d'accord sur les modalités et un montant de transfert. Malheureusement pour le milieu de terrain, les deux clubs n'ont pas trouvé de terrain d'entente. Ainsi, Jean-Marc Bosman était condamné à rester au RFC Liège sans contrat et dans l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle¹⁸⁰.

La CJUE a été saisie et a examiné l'affaire sous l'angle de la violation du principe de libre circulation des personnes¹⁸¹. En d'autres mots, ils ont vérifié si la réglementation sportive n'empêchait pas un joueur d'accéder librement au marché du travail dans un autre État. Le principe de proportionnalité était mis en œuvre ; la CJUE se posait la question de savoir si les entraves au principe de libre circulation¹⁸² indistinctement applicables à tous les sportifs poursuivaient un « *objectif légitime par des moyens proportionnés* ». La CJUE y a répondu par la négative¹⁸³.

Suite à la décision de la CJUE, les fédérations ont dû revoir leurs règlements de façon à respecter les enseignements de l'arrêt. « *Pour revoir leurs règlements, les fédérations ont dû revoir l'ensemble de la problématique des transferts et c'est pour ça que cet arrêt a provoqué un séisme* », constate Louis Derwa. Aujourd'hui, tout joueur en fin de contrat peut librement négocier un nouveau contrat de travail avec un nouvel employeur, un nouveau club. Le joueur voit ses droits renforcés, dispose d'une liberté totale à la fin de son contrat et n'a désormais plus aucune obligation contractuelle vis-à-vis de son ancien club.

¹⁸⁰ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 146.

¹⁸¹ L'actuel art. 45 TFUE.

¹⁸² Par « entraves », la Cour comprenait les indemnités de transferts réclamées et les périodes fixes de transferts.

¹⁸³ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 147.

Par ailleurs, un second enseignement a été tiré de l'arrêt : les quotas empêchant les clubs de football européen d'avoir plus de trois joueurs étrangers ressortissants de l'Union européenne ont été jugés incompatibles avec le droit communautaire¹⁸⁴. L'arrêt Bosman consacre définitivement la liberté de circulation des joueurs au sein de l'Union européenne¹⁸⁵.

Cinq conséquences immédiates découlent de l'arrêt : les barrières géographiques sur le marché du sport européen tombent, les joueurs gagnent un certain pouvoir par rapport aux clubs, les clubs sont forcés de faire appel à de nouvelles sources de financement, les questions de la formation et la protection des jeunes sont soulevées et le nombre d'agents présents sur le marché explose¹⁸⁶.

L'explosion de la mobilité de joueurs au niveau européen ouvre de nouvelles portes pour les intermédiaires. Leur capacité à créer des réseaux connectant clubs et joueurs et leurs connaissances des nouveaux territoires (rendus plus accessibles par l'arrêt Bosman) leur valent une reconnaissance. La connaissance des différents marchés a toujours été une ressource stratégique pour les intermédiaires. Les années suivantes sont caractérisées par une forte augmentation du nombre de transferts, une hausse des salaires, une prolongation de la durée moyenne des contrats de joueurs professionnels, une augmentation des montants des transferts...

Dans les grands championnats européens, avant l'arrêt, les contrats de trois ans étaient majoritaires. Aujourd'hui ils ne représentent plus que 35 % des contrats signés. La part des contrats de quatre ans est passée de moins 15 % à 30 %. Bien qu'ils restent minoritaires, le nombre de contrats de cinq ans a doublé¹⁸⁷. Ces deux phénomènes de hausse des salaires et de prolongation de la durée moyenne des contrats sont expliqués par la volonté des clubs de contrer les effets de l'arrêt Bosman, c'est-à-dire éviter qu'un joueur quitte le club gratuitement. Les seuls moyens pour les clubs de récupérer leur investissement sont de vendre le joueur en question ou de prolonger son contrat. De plus, plus il reste d'années de contrat, plus le prix de l'éventuel transfert du joueur est élevé.

¹⁸⁴ *Le Droit du sport*, DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Anthemis*, Limal, 2017, p. 147.

¹⁸⁵ *L'argent du football*, ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *Cepremap*, Paris, 2018, p. 111.

¹⁸⁶ *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), SEKULOVIC A., *Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement*, Paris, 2013, p. 219.

¹⁸⁷ *L'argent du football*, ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *Cepremap*, Paris, 2018, p. 130.

b) L'inflation des droits de télévision

L'explosion des droits TV a contribué à rendre le métier d'intermédiaire plus attractif financièrement. À la recherche de nouvelles sources de financement à la fin des années 90, les clubs n'ont pas tardé à trouver leur bonheur : le début du millénaire fut synonyme de prospérité pour la plupart des clubs professionnels. Si certains heureux élus ont eu la chance d'accueillir à bras ouverts les milliardaires (comme Chelsea avec Roman Abramovich ou Monaco avec Dmitri Rybolovlev) et fonds souverains (le Paris Saint-Germain avec les Qataris ou Manchester City avec les Émirats arabes unis)¹⁸⁸, la majorité des clubs ont pu profiter de l'explosion des droits TV. La sphère économique du football en a été bouleversée et la profession d'agent est devenue des plus lucratives.

Au début des années 1970, rares étaient les matchs retransmis à la télévision. Aujourd'hui, les fans de football ont la possibilité de visionner un match tous les jours. En outre, l'offre d'émissions spécialisées animées par des journalistes et des experts a explosé. Les droits TV sont devenus un chaînon essentiel au financement du football. La part de ces ressources dans le budget des clubs ne cesse d'augmenter¹⁸⁹. Concrètement, les droits TV des championnats nationaux se divisent en droits domestiques (les droits vendus aux chaînes nationales) et en droits internationaux (droits vendus aux télévisions étrangères). Ces droits sont vendus aux enchères aux plus offrants et dépendent de l'optimisation des lots, du degré de concurrence entre les diffuseurs et du pouvoir d'attraction des ligues¹⁹⁰.

Nous nous concentrerons ici uniquement sur les droits TV domestiques.

En ce qui concerne les montants dans les grands championnats européens, la *Premier League* bat tous les records et monte sur la première marche du podium, même si ses droits TV ont baissé pour la période 2019-2022. Le championnat anglais va encaisser 5,2 milliards € pour la vente de 200 matchs en direct, soit une baisse de 1,8 milliard € par rapport au précédent appel d'offres pour 168 matchs de la période 2016-2019¹⁹¹. Les clubs de *Premier League* se partageront donc 1,73 milliard € par saison.

¹⁸⁸ *L'argent du football*, ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *Cepremap*, Paris, 2018, p. 4.

¹⁸⁹ *L'argent du football*, ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *Cepremap*, Paris, 2018, p. 91.

¹⁹⁰ *L'argent du football*, ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *Cepremap*, Paris, 2018, p. 92.

¹⁹¹ *Amazon va diffuser des matchs de Premier League*, par EL AZZAZ Y. publié le 07/06/2018, consulté le 07/09/2019, https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2018/06/07/amazon-va-diffuser-des-matchs-de-premier-league_5311275_3236.html

L'Allemagne arrive en seconde position. La *Bundesliga* est le deuxième championnat le mieux doté d'Europe : le championnat allemand touche un chèque de 1,16 milliard € par saison sur la période 2017-2021¹⁹². La signature d'un nouveau contrat record permet à la *Ligue 1* de se hisser à la troisième place. À partir de 2020 et jusqu'en 2024, le championnat français empoche 1,153 milliard € par saison¹⁹³. Suit alors la *Liga* avec 1,14 milliard € par saison jusqu'en 2022¹⁹⁴. Parmi les cinq grands championnats, la *Serie A* est celui qui perçoit le moins en droits TV. Loin est le temps où le football italien était l'un des plus regardés en Europe. Aujourd'hui, les clubs de l'élite en Italie encaissent « seulement » 973 millions € pour la période 2018-2021¹⁹⁵.

En Belgique, c'est évidemment une autre paire de manches. Selon les médias, les droits TV s'élèvent à 80 millions € par exercice pour la période 2017-2020¹⁹⁶, soit une hausse de 16 % par rapport à la période précédente.

c) Mondialisation du football

Traditionnellement, deux territoires ont servi de places-fortes du football : l'Amérique Latine — le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay — et l'Europe de l'Ouest : l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la France et l'Angleterre. L'Amérique Latine produit les meilleurs talents, l'Europe produit les meilleures équipes. Aujourd'hui, cette réalité semble de plus en plus remise en question. Si bien que le football est sans doute devenu l'une des industries les plus mondialisées. L'effet de l'arrêt Bosman (expliqué précédemment) n'est pas à négliger et a joué un rôle crucial dans l'ouverture des frontières, la libéralisation du marché et, par conséquent, la mondialisation du football. Ne vous méprenez pas, les États-Unis ou la Chine ne gagneront pas la prochaine Coupe de Monde au Qatar, mais ces deux pays commencent à mettre en place des infrastructures dignes des plus grands clubs européens.

¹⁹² Droits TV : quels sont les championnats les plus riches ?, BLOCH R., publié le 30/05/18, consulté le 07/07/2019, <https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/droits-tv-quels-sont-les-championnats-les-plus-riches-133005>

¹⁹³ Foot : comment sont répartis les droits TV en France ?, GULLY H. publié le 30/05/2018, consulté le 07/07/2019, <https://www.lesechos.fr/2018/05/foot-comment-sont-repartis-les-droits-tv-en-france-991358>

¹⁹⁴ Les droits TV dépassent le milliard, dépêche AFP, publié le 25/06/2018, consulté le 07/07/2019, <https://rmcsport.bfmtv.com/football/liga-les-droits-tv-depassent-le-milliard-1478049.html>

¹⁹⁵ Diritti tv, a Sky e Perform la Serie A per il triennio 2018-2021, Gasport, publié le 13/06/2019, consulté le 08/07/2019, <https://www.gazzetta.it/Calcio/Serie-A/13-06-2018/diritti-tv-sky-perform-serie-per-triennio-2018-2021-270901568308.shtml>

¹⁹⁶ Droits tv: voici les opérateurs qui diffuseront la Jupiler Pro League jusqu'en 2020, RTL, publié le 02/05/2017, consulté le 09/07/2019, <https://www.rtl.be/sport/football/football-belgique/droits-tv-voici-les-operateurs-qui-diffuseront-la-jupiler-pro-league-jusqu-en-2020-914441.aspx>

Éloignée de l'épicentre historique du football, la ville de Seattle a dû attendre jusqu'en 2009 pour disposer d'une équipe en MLS (*Major League Soccer*). Aujourd'hui, les Seattle Sounders jouent régulièrement devant 40.000 personnes¹⁹⁷, c'est-à-dire plus que la majorité des clubs de *Premier League*, de *Ligue 1* ou de *Liga*. Aux États-Unis, le football féminin connaît déjà un franc succès (en témoigne sa nouvelle victoire à la Coupe du Monde cette année). Cependant, le football masculin y prend de plus en plus d'ampleur, si bien qu'en dix ans, le nombre de spectateurs se rendant aux stades a augmenté de 260 % et dix nouvelles franchises ont rejoint la MLS¹⁹⁸.

Toutefois, en termes économiques, le nouvel eldorado du football se trouverait davantage en Chine. Xi Jinping, le président de la République populaire de Chine, y a lancé un plan visant à faire de son pays une véritable puissance qui compte sur la scène internationale du football. Ce marché est devenu l'objet de toutes les convoitises des acteurs du secteur. Les clubs européens ne cessent d'y nouer des collaborations dans le but d'y accroître leur notoriété. De nombreux clubs européens sont récemment passés (partiellement) sous pavillon chinois : Sochaux, Auxerre, l'Atletico Madrid, l'Espanyol Barcelone, l'Inter Milan, Aston Villa, West Bromwich Albion ou encore l'Olympique Lyonnais. Lors d'une conférence de presse, le président lyonnais, Jean-Michel Aulas, avait d'ailleurs déclaré : « *Nous avons signé un partenariat économique mais aussi et surtout de développement en Chine d'un football qui sera, j'en suis convaincu, le premier au monde très bientôt*¹⁹⁹ ». Par ailleurs, les grosses écuries européennes ont inauguré des académies de football en terres chinoises. Ainsi, la *Barça Academy Pro*, la *FC Bayern Football School Taiyuan*, la *J Academy* (l'académie de la Juventus), la *Evergrande Football School* (l'académie du Real Madrid) ou encore la *Kaiwen Academy* (l'académie de Manchester City) ont toutes vu le jour.

De plus, ces dernières années, davantage de joueurs s'exportent en Chine. Les clubs locaux ont réalisé d'importants investissements afin d'attirer des joueurs issus de clubs européens ou brésiliens (comme Hulk, Oscar, Mousa Dembelé, Paulinho, Renato Augusto ou encore Yannick Carrasco). « *Grâce à l'argent que je vais gagner, je pourrai garantir la sécurité financière de ma famille. Pas seulement aujourd'hui, mais aussi pour la prochaine génération. À la Juventus, j'aurais bien gagné ma vie, c'est certain. Mais la différence est importante. Trop importante. Parfois, vous avez des*

¹⁹⁷ Fiche du Seattle Sounders FC sur Transfermarkt, consulté le 28/07/2019, <https://www.transfermarkt.fr/seattle-sounders-fc/besucherzahlenentwicklung/verein/9636>

¹⁹⁸ Fiche de la Major League Soccer sur Transfermarkt, consulté le 28/07/2019, https://www.transfermarkt.fr/major-league-soccer/besucherzahlen/wettbewerb/MLS1/plus/?saison_id=2017

¹⁹⁹ Football : l'Olympique lyonnais s'ouvre à son tour aux capitaux chinois, *Le Monde* avec AFP, publié en 2016, consulté le 28/07/2019, https://www.lemonde.fr/football/article/2016/12/13/football-l-olympique-lyonnais-s-ouvre-a-son-tour-aux-capitaux-chinois_5048250_1616938.html

*occasions dans votre vie qui ne se présentent qu'une seule fois*²⁰⁰ » affirmait Axel Witsel lorsqu'il signait à *Tianjin Quanjian* en janvier 2017, alors que la Juventus s'intéressait également au milieu de terrain. Durant son passage en Chine, l'international belge empochait un salaire annuel de 18 millions €. Ces sommes astronomiques attirent naturellement de plus en plus de joueurs de renommée mondiale en *Chinese Super League*²⁰¹, mais, par la force des choses, de plus en plus d'intermédiaires également. Ces derniers y voient une belle opportunité pour gonfler le montant de leurs commissions.

En 2011, Guangzhou Evergrande s'était attaché les services de Dario Conca qui évoluait à Fluminense au Brésil. Le club chinois avait déboursé 8,2 millions € pour l'attaquant argentin et fait d'un inconnu l'un des joueurs les mieux payés de la planète. L'agent derrière ce transfert était un certain Joseph Lee. Cet intermédiaire chinois est considéré comme le plus influent de son pays et est même surnommé le « Jorge Mendes chinois »²⁰². Dans une entrevue avec *The Guardian*, Pippo Russo, auteur de *L'Orgie du Pouvoir : La Contre-Histoire de Jorge Mendes, le Patron du Football*, affirme que Lee opérait souvent comme passerelle entre la Chine et le Brésil²⁰³. Lee entretient une bonne relation avec l'agent brésilien, Eduardo Uram qui était derrière les transferts d'Alessandro Diamanti et d'Alberto Gilardino en Chine²⁰⁴. Uram est un proche de Jorge Mendes, l'un des agents les plus puissants puisqu'il compte parmi ses clients José Mourinho et Cristiano Ronaldo. Aujourd'hui, Mendes est un acteur clé sur le marché chinois. En 2016, il a officialisé un partenariat avec Guo Guangchang. Cet homme d'affaires est le propriétaire du fonds d'investissements *Fosun* et a investi 48 millions € pour acquérir 15 % de *Start SGPS*, la société holding de Mendes pour ce qui concerne ses entreprises liées à l'industrie du sport²⁰⁵. Officiellement, le but de cette collaboration est d'établir « *une relation qui renforce l'expansion du football en Chine, tant au*

²⁰⁰ *Très critiqué pour son transfert en Chine, Axel Witsel répond: "À la Juve, j'aurais bien gagné ma vie mais..."*, publié par RTL le 07/01/2017, consulté le 28/07/2019, <https://www.rtl.be/sport/football/diables-rouges/tres-critique-pour-son-transfert-en-chine-axel-witsel-repond-a-la-juve-j-aurais-bien-gagne-ma-vie-mais--880754.aspx>

²⁰¹ Le Championnat de Chine de football.

²⁰² *Mendes plays his red card*, publié le 29/01/2016, consulté le 11/07/2019, <https://www.weekinchina.com/2016/01/mendes-plays-his-red-card/>

²⁰³ *Agents and players the real winners in Chinese Super League's spending spree*, AARONS E., publié le 08/01/2017, consulté le 11/07/2019, <https://www.theguardian.com/football/blog/2017/jan/08/chinese-super-league-spending-materialism-extravagance>

²⁰⁴ *Joseph Lee e Eduardo Uram: in Cina procuratori e fondi di investimento non sono una novità*, GINEPRINI N., publié le 11/02/2016, consulté le 13/07/2019, <http://www.calcio8cina.it/201-2/>

²⁰⁵ *Soccer exchange: How a super-agent and a Chinese billionaire planned to trade in players*, BERGIN T., publié le 03/01/2019, Consulté le 09/07/2019, <https://www.reuters.com/investigates/special-report/soccer-files-fosun/>

*niveau sportif qu'au niveau commercial, grâce au savoir-faire et à l'expertise des deux parties.*²⁰⁶ » Concrètement, l'accord devrait permettre aux clubs chinois de recruter plus aisément en Europe grâce au réseau de Mendes²⁰⁷. Dans un communiqué de presse, Jorge Mendes se disait « *honoré de faire partie de ce projet et de pouvoir aider le football chinois à devenir une nouvelle puissance mondiale.*²⁰⁸ » L'agent portugais souhaite, grâce à cet accord, développer des réseaux en Chine afin de dénicher de nouveaux partenaires commerciaux pour ses joueurs (dont il gère évidemment les droits commerciaux). La mise en place d'une collaboration avec des marques locales permettrait de constituer un relais de croissances de recettes pour ses joueurs²⁰⁹. « *Mendes est maintenant impliqué dans différents rôles — non seulement avec ses joueurs, mais également dans le marché du courtage. Il est en train de mettre en place un système de pouvoir économique en Extrême-Orient. Nous savons qu'il était également un acteur clé dans l'achat du club de Valence par Peter Lim, un autre homme d'affaires asiatique qui s'est enraciné dans le football européen, et nous savons également qu'il travaille étroitement avec la Chine via Fosun* », résume Pippo Russo²¹⁰. Cependant, Russo doute que Mendes soit déjà l'agent le plus actif en *Chinese Super League* : « *La situation est étrange car de nombreux agents sont impliqués en Chine. Nous pouvons dire que Jorge Mendes est souvent impliqué dans beaucoup de ces transferts. Mais pour le moment, le plus actif en Chine est Kia Joorabchian, principalement parce que le marché est axé sur les acteurs brésiliens.*²¹¹ » Joorabchian est une figure célèbre parmi les agents, notamment à cause de son implication dans le transfert controversé de Carlos Tevez à West Ham (il existait des doutes sur l'origine des fonds déboursés par West Ham). Cet agent iranien entretient des liens étroits avec Pini Zahavi, dont nous

²⁰⁶ *Jorge Mendes e Guo Guangchang parceiros de negócios no desenvolvimento do futebol na China*, Site internet Gestifute publié le 19/11/2015, consulté le 11/07/2019, <http://gestifute.com/jorge-mendes-e-guo-guangchang-parceiros-de-negocios-no-desenvolvimento-do-futebol-na-china/>

²⁰⁷ *Comment le super agent Jorge Mendes compte-t-il s'attaquer au marché chinois ?*, ALYCE T., publié le 20/01/2016, consulté le 22/07/2019, <https://www.ecofoot.fr/implantation-jorge-mendes-marche-chinois-599/>

²⁰⁸ *Soccer exchange: How a super-agent and a Chinese billionaire planned to trade in players*, BERGIN T., publié le 03/01/2019, Consulté le 09/07/2019, <https://www.reuters.com/investigates/special-report/soccer-files-fosun/>

²⁰⁹ *Comment le super agent Jorge Mendes compte-t-il s'attaquer au marché chinois ?*, ALYCE T., publié le 20/01/2016, consulté le 22/07/2019, <https://www.ecofoot.fr/implantation-jorge-mendes-marche-chinois-599/>

²¹⁰ *Agents and players the real winners in Chinese Super League's spending spree*, AARONS E., publié le 08/01/2017, consulté le 11/07/2019, <https://www.theguardian.com/football/blog/2017/jan/08/chinese-super-league-spending-materialism-extravagance>

²¹¹ *Agents and players the real winners in Chinese Super League's spending spree*, AARONS E., publié le 08/01/2017, consulté le 11/07/2019, <https://www.theguardian.com/football/blog/2017/jan/08/chinese-super-league-spending-materialism-extravagance>

parlerons très longuement, et est derrière les transferts de Ramires et d'Alex Teixeira au club chinois Jiangsu Suning et derrière celui d'Oscar à Shanghai SIPG²¹².

²¹² *Who is Kia Joorabchian, the man behind Philippe Coutinho's Barcelona move?*, Sky Sports News, publié le 08/01/2018, consulté le 05/05/2019, <https://www.skysports.com/football/news/11096/11199411/who-is-kia-joorabchian-the-man-behind-philippe-coutinhos-barcelona-move>

V. Un intermédiaire aujourd'hui, c'est quoi ?

Comme nous vous l'avons exposé, le métier d'agent a évolué dans le temps, au gré des bouleversements sociaux liés aux droits des travailleurs. Nous avons évoqué ce qu'ils étaient hier pour comprendre ce qu'ils sont aujourd'hui. À présent, le métier d'agent ne ressemble en rien au passé. Ils vivent à cent à l'heure et, contrairement à certaines idées reçues, réalisent un travail de chaque instant.

a. Le métier d'agent ne se résume pas aux transferts

La semaine type d'un agent n'existe pas, car tous les jours, leur travail est différent. Forcément, les périodes de transferts sont celles qui sont les plus agitées. Mais que fait un agent au-delà des deux mercato d'hiver et d'été ? Nous avons rencontré un agent qui est actif depuis trois ans. Avec son associé, Maxime Kongo, a fondé sa propre société, *Vista Sport Management*. L'agent raconte : « *Le métier d'agent, c'est énormément de scouting. Surtout quand tu débutes comme moi. Il faut dénicher des joueurs et avoir un discours bien huilé avec une communication claire. Tous les samedis, je suis au bord des terrains. Je considère le foot comme ma passion. Il faut être curieux et surtout vivre pour ta passion. Il faut aller partout. À Anderlecht, au Standard, mais pas uniquement. Dans ce genre de club, 90 % possèdent déjà un agent. Malgré tout, c'est utile d'aller voir. Il faut surtout avoir de l'assurance dans son discours pour attirer un jeune d'un grand club. Ce sont les parents qu'il faut convaincre absolument. Là par exemple, nous avons récupéré un petit qui était chez Patrick De Koster, l'agent de Kevin De Bruyne, qui gère une grosse agence en Belgique. En plus des élites, il faut aussi observer des jeunes d'autres horizons dans les étages inférieurs. J'ai de très bonnes relations avec les gens de Boitsfort²¹³ notamment. Je sais qu'ils ont souvent des jeunes qui sortent de là. Le talent peut provenir de partout. On a découvert un petit qui jouait pour Saint-Michel à l'époque. Totalement par hasard, on n'allait même pas le voir et on est tombé sous le charme directement. Haut comme trois pommes, mais technique, rapide et il respire le foot. Nous l'avons convaincu et aujourd'hui, il évolue à OH Louvain. Cela se passe très bien et s'il est sérieux, il peut envisager une carrière dans le milieu. Tu ne sais jamais de quoi ton avenir est fait avec ce métier. Tu peux trouver un excellent joueur à chaque coin de rue. C'est un petit peu au petit bonheur la chance. Mais la chance, croyez-moi, elle se provoque. Si je ne me lève pas à 7h un dimanche pour aller voir un joueur dans le froid, je ne risque pas d'en débaucher.²¹⁴ »*

²¹³ Club en division provinciale, les divisions inférieures en Belgique.

Ce n'est pas le seul moyen pour créer un réseau de joueurs. Pour en trouver, les intermédiaires utilisent également une gigantesque base de données, Wyscout. Cet outil se définit comme tel : « *La Plateforme de football est le cœur de l'expérience Wyscout. Une énorme base de données contenant des informations, des statistiques et des vidéos qui a changé radicalement la façon de travailler dans le football.*²¹⁵ » Maxime Kongo utilise ce logiciel. « *C'est une bonne base de travail afin d'observer des joueurs sans devoir se déplacer. Elle est très complète avec des feuilles de statistiques très détaillées sur chaque joueur. Avec cette application on ne peut plus mentir. Je veux dire par là qu'un joueur ne peut pas trafiquer son compte comme cela s'est déjà vu par le passé. Ce site permet aussi une certaine collaboration. Imaginons qu'un intermédiaire hongrois m'appelle demain et me propose un joueur. Grâce à Wyscout, je peux tout vérifier. C'est un outil exceptionnel dans ce sens, car il va permettre aux agents de s'entraider pour réaliser des deals. En plus de cela, ils organisent des forums avec des colloques composés de journalistes, d'intermédiaires et de joueurs. L'objectif est de rencontrer du monde, de se créer un petit réseau. C'est important d'avoir des relations, également au sein de toutes les parties. Les clubs, les joueurs mais aussi les journalistes. La presse est primordiale et il faut savoir les utiliser. Elle peut être utile pour mettre la pression sur des clubs acquéreurs ou vendeurs. La communication est tellement importante dans notre profession. On doit tout savoir du joueur pour connaître ce qu'il ressent. Il faut prendre soin de lui et créer une relation spéciale pour éviter qu'il parte vers la concurrence.*²¹⁶ »

Être un agent représente bien plus que ces deux simples campagnes de transferts. Nicolas Onissé est le patron de la société *SportBack* qui s'occupe d'Adrien Trebel d'Anderlecht et de Mbwana Ally Samatta, le deuxième meilleur buteur du championnat de Belgique en 2019 qui évolue à Genk. En mai 2016, il expliquait parfaitement son métier. « *En conséquence, non, le rôle d'agent ne se limite pas à travailler uniquement durant les deux périodes de mercato, loin de là. C'est un travail au quotidien, ce qu'on fait varie selon les périodes de l'année et même de la semaine. Il faut être proche des joueurs placés sous votre "égérie", regarder leurs rencontres, communiquer et échanger avec eux, ainsi qu'avec leurs familles, débriefer les matchs, régler les éventuels problèmes qui perturbent leur quotidien, etc. Et ça c'est pendant toute la saison. Nous accordons aussi chez SportBack une place très importante à la préparation mentale. Je m'inspire pas mal d'une citation de Maurice Blondel qui dit : "L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare." Nous préparons donc les joueurs au meilleur avenir possible. Parallèlement, il faut bien entendu développer votre réseau de clubs, de Présidents, de directeurs sportifs, d'entraîneurs ou même de confrères qui ont la relation avec le club qui pourrait être intéressé par un de vos joueurs. Dans*

²¹⁵ Site internet Wyscout, <https://wyscout.com/fr/plateforme/>

tous les cas, il faut passer du temps au bord des terrains, dans les clubs et dans les stades, pour voir évoluer les joueurs, créer un lien avec les dirigeants de clubs, gagner leur confiance tout en caressant l'espoir de découvrir de nouvelles pépites.²¹⁷ »

Bien sûr, ce sont les transactions qui permettent aux agents de se rémunérer. Ce n'est pas la seule source de revenus, nous le verrons plus tard, mais cela reste néanmoins la plus importante pour les agents. Que ce soit sur les nouveaux contrats ou sur les changements de clubs de leurs clients. Lors de notre enquête, nos sources nous ont toujours inlassablement répété la même phrase : le football est un business. Et dans ce juteux business, la priorité consiste à réaliser des transferts. Selon l'un des agents que nous avons rencontré, mais dont on taira le nom, il suffit de très peu de *deals* pour gagner pas mal d'argent. *« L'an dernier, j'ai réalisé deux deals. Un seul en DIB et l'autre en DIA belge. En plus de cela, je reçois de l'argent en black d'un autre agent pour qui je réalise des missions de scouting. C'est très facile de gagner sa vie si on ne fait pas n'importe quoi. »*

b. Comment faire pour réaliser un transfert ?

Il existe mille et une manières de réaliser un transfert. Tout est absolument possible et les tabous n'existent pas. Cependant, il y a tout de même une certaine démarche à suivre qui pourrait — devrait — s'appliquer à tous les clubs. Dans la logique des choses, un transfert se produit de la manière suivante : une cellule de recrutement analyse les joueurs selon différents critères établis au préalable. Elle est coordonnée par le directeur sportif qui gère les différentes équipes. Cette cellule fiche les éléments intéressants ou non pour le club. Ensuite, la direction explore ces différentes pistes par rapport au prix du marché.

Nous avons rencontré Romain Molina, un journaliste français, qui se consacre uniquement au football. Il connaît très bien le milieu des agents et a écrit un livre à propos de ceux-ci : *La Mano Negra*. Selon lui, très peu de clubs suivent ce schéma théorique. *« Si un club travaille bien, il le fait en amont. Environ six mois avant l'ouverture du mercato, il connaît plus ou moins les pistes qu'il va explorer. Les recruteurs sont envoyés selon les besoins. Par exemple, si votre coach aime bien un attaquant costaud en pivot. Il va rechercher un avant-centre assez grand qui peut facilement dévier les ballons de la tête. Tout cela en fonction de l'âge, des finances ou de son parcours. Voici comment un club devrait travailler. Aujourd'hui, la plupart, pour ne pas dire tous les transferts, ne se font pas de cette manière. Ils se font par l'intermédiaire d'agents. Dans ce cas, les clubs ne travaillent pas ou plus avec une cellule de recrutement. Les deals se font, car les agents proposent*

²¹⁷Interview avec Nicolas Onissé, agent sportif, GIRARD H., publié en mai 2016, consulté le 15/05/2019 <http://www.ailedepigeon.fr/interview-nicolas-onisse-agent-sportif/>

directement un joueur au club en question. Il peut s'adresser à un autre joueur de l'équipe, à un responsable du recrutement, à un directeur sportif ou au coach pour passer l'information. Voici un exemple pour la Belgique. Nous avons pu lire partout en France, "Romelu Lukaku proposé au PSG". Cela veut dire quoi ? Lorsque l'on propose un joueur, cela ne signifie pas que le club est intéressé, pas du tout. Par jour, en période de transferts, le directeur sportif doit recevoir 15 à 20 profils différents. L'agent le propose un peu partout dans l'objectif de tâter un peu le terrain. Et parfois, c'est ce qui est complexe, le joueur ne lui appartient même pas. Reprenons l'exemple Lukaku. L'agent qui l'a proposé au PSG ne possède pas le joueur dans son portefeuille. En revanche, il sait qu'il sort d'une saison délicate avec son club de Manchester United et que le PSG est potentiellement intéressé, car le club francilien a besoin d'un avant-centre. Il appelle l'agent "réel" de Romelu afin de lui expliquer qu'il a une porte de sortie pour son poulain. Ensuite, les deux agents coopèrent pour réaliser le transfert. C'est un petit peu comme du trading de joueur. »

Le dernier jour du mercato symbolise parfaitement le fait que les clubs ne travaillent pas en amont. Lors de cette ultime journée, les *deals* les plus fous sont réalisés. C'est LA journée qui rapporte le plus d'argent pour les championnats européens. Tous les contrats doivent être envoyés avant une heure précise qui annonce la fin de la période mercato. Selon Romain Molina, « *Ce deadline day a été théâtralisé par les acteurs du ballon rond. Regardez ce qu'il se passe en Angleterre. Sky Sports a même Hollywoodisé ce phénomène qui est devenu une institution en Angleterre. Il existe des lives (NDLR les directs) pour cette journée fatidique sur internet et sur les chaînes de télévision. On peut tout de même se poser des questions, car les clubs réagissent dans une urgence totale. Ce court laps de temps augmente considérablement le risque d'échec. Et surtout, parfois les prix s'envolent. On se souvient par exemple d'Andy Carroll qui avait rejoint Liverpool pour 41 millions €, le 31 janvier 2011. Prix qui était surréaliste à l'époque. Certaines personnes ont un intérêt à cela car la logique d'entreprise n'est pas respectée lorsque tu opères de cette manière.* » Pour le journaliste et écrivain, il y a forcément des enrichissements personnels. Ce système, qui favorise la panique, bénéficie grandement aux agents. Au plus le nombre de transferts réalisés dans le stress augmente, au plus le nombre d'échecs sera conséquent. Au plus les échecs sont nombreux, au plus les joueurs changent de clubs. Au plus les joueurs changent de club, au plus l'agent s'en met plein les poches. Cette logique est implacable.

Le dicton est connu, le football n'est pas une science exacte. Toutes les raisons peuvent justifier un changement de club. Selon le journaliste français, Romain Molina, « *Pour qu'un transfert se réalise, tous les cas sont possibles. Le joueur peut émettre le souhait de partir. Parfois, c'est même la femme de celui-ci qui demande de partir parce qu'elle ne se sent pas bien dans la ville ou une autre raison. C'est même arrivé qu'en France, un joueur avait couché avec les femmes de plusieurs*

coéquipiers. Cela a foutu une merde pas possible dans le vestiaire donc il a dû dégager. Le club qui veut se séparer de son élément pour des raisons financières afin d'alléger la masse salariale ou dégager des finances supplémentaires. Le coach qui a changé qui n'en veut plus. Le directeur sportif qui ne veut pas de joueurs amenés par l'ancien directeur sportif. Autre exemple encore, un agent qui n'a pas donné de rétrocommissions à un manager sportif et qui dégage. Potentiellement, il existe 50.000 raisons. Parfois, un transfert s'avère très simple et parfois il prend un temps infini. Tout simplement parce qu'il y a un nombre incalculable d'intermédiaires qui entrent en scène. Le joueur peut aussi pinailler où son frère va vouloir prendre un petit billet. C'est un milieu très particulier, car au plus les joueurs possèdent un entourage instable, au plus les transactions sont complexes. Les raisons d'un transfert et les façons dont ils se réalisent sont multiples et variées. »

Les montages financiers pour réaliser ces transactions sont infinis. Tous les moyens sont bons et il n'existe pas de démarche à suivre prédéfinie pour « faire des deals ». Finalement, il n'y a qu'une seule règle d'or : tous les coups sont permis. Encore plus en Belgique où la protection des contrats reste un problème majeur pour les agents. Il ne suffit que d'un recommandé afin de permettre à un joueur d'évincer son intermédiaire pour un autre. Du coup, c'est la jungle, et ce, à tous les étages. Les joueurs changent d'agent comme de chemise et les intermédiaires réalisent des transferts en cascade. Stratégiquement parlant, l'ingéniosité dont font preuve les agents dans le but de gonfler leurs commissions est sans limite. Parfois, le joueur manifeste son intérêt de quitter son club. Tantôt, les rôles seront inversés. L'agent peut également provoquer le départ de son poulain.

Les *Football Leaks*²¹⁸, une affaire liée à la plus grande fuite de documents liés au sport, avaient notamment mis en lumière la pratique de l'un des plus sulfureux agents de la planète football, Mino Raiola. L'Italien, lors du transfert de Henrikh Mkhitaryan de Dortmund à Manchester United, avait inséré une clause singulière dans le contrat de l'Arménien. Si Dortmund refusait une offre ferme de la part d'un club, Raiola devrait toucher 10 % de cette somme de la part du club allemand. Finalement, le joueur est parti à Manchester pour 42 millions €. Ce qui veut dire qu'à tous les coups, l'intermédiaire était gagnant. Si l'offre était refusée, il encaissait 4,2 millions € dans sa poche et surtout, sans rien faire. En cas de transfert, l'agent avait inséré une autre clause de transfert supplémentaire qui stipulait qu'il toucherait 20 % de cette somme, soit 8,4 millions €²¹⁹. Tout simplement imparable.

²¹⁸ Ils désignent la fuite de plus de 18,6 millions de documents confidentiels, obtenus par Der Spiegel et traités par l'*European Investigative Collaborations* en collaboration avec plusieurs médias européens, concernant des contrats, des transferts, des commissions et de l'évasion fiscale dans le monde du football.

²¹⁹ *Les pires coups tordus des agents de joueurs*, HAJDENBERG M., HUET D., PHILIPPIN Y. ET HENRY M., publié le 15/12/2016, consulté le 23/01/2019 <https://www.mediapart.fr/journal/international/151216/les-pires-coups-tordus-des-agents-de-joueurs?onglet=full>

Pour réaliser des transferts, les intermédiaires se « volent » des joueurs les uns les autres. C'est monnaie courante dans le milieu. Tout le monde propose des joueurs à tout le monde. Aucune règle ne les empêche d'opérer ainsi. Un agent que nous avons rencontré pendant notre enquête, nous explique comment il avait œuvré pour piquer un client à l'un de ses confrères. *« Je vais prendre l'exemple de Jonathan Bolingi. Il appartenait au Standard, mais était prêté à Mouscron l'an dernier. Au Canonnier, il explose et marque 7 goals en 10 matchs. Malheureusement pour lui, lors de cette période faste, il se blesse. À l'époque, Jacques Lichtenstein²²⁰ était l'agent attiré de l'attaquant congolais. Grâce à nos origines communes, nous nous connaissions un peu et le courant est directement passé. Il m'invite à manger chez lui avec mon mentor qui travaille beaucoup au Congo. L'histoire de notre collaboration commence comme cela. À table, il nous annonce qu'il est mécontent de son agent. Selon lui, il ne prend pas assez de temps pour s'occuper de sa carrière. À partir de là, nous comprenons qu'une brèche s'ouvre pour nous. Être agent, ce n'est pas que du scouting et de la supervision de matchs. Il faut saisir les opportunités qui s'offrent à toi. L'attaquant ne voulait pas rester à Mouscron, car il trouvait le club trop petit pour lui et pas assez ambitieux. Il ne désirait pas non plus rester au Standard, car il s'estimait mal traité à Sclessin et il n'était pas satisfait des services de son agent. Si tu ne vois pas une opportunité ici, il faut changer de métier... »* Par après, les deux agents réaliseront son transfert dans des conditions particulières. Il poursuit : *« Ensuite, avec mon mentor, nous discutons des possibilités, mais sans en parler au joueur dans un premier temps. Quel club pourrait être intéressé par un profil de ce type ? Nous avons imaginé deux solutions : Gand et l'Antwerp. Nous appelons Michel Louwagie, le directeur général de Gand, qui se montre intéressé. Le problème, c'est que Bolingi vient du Standard. Depuis l'affaire Trebel²²¹, les relations ne sont pas au beau fixe et le ressort est cassé entre les deux clubs. Par conséquent, Gand nous ferme finalement la porte. On prend contact avec Luciano D'Onofrio, le directeur sportif de l'Antwerp, qui n'est pas insensible. Forcément, lorsque cela devient concret, nous en touchons un mot au joueur qui se veut optimiste. Le lendemain, avec Bolingi, nous nous rendons au club, mais Mouscron et le Standard ne doivent absolument pas l'apprendre. Un joueur sous contrat ne peut pas négocier ouvertement et surtout signer un précontrat avec d'autres clubs. L'Antwerp aurait d'abord dû s'entretenir avec le Standard. Après, ce sont des pratiques très courantes mais dont personne ne parle ouvertement. »* Avec ce genre de pratiques, le joueur peut risquer gros. *« Pour faute grave, son contrat peut être cassé sur-le-champ. Son agent, forcément, n'est pas au courant de ce qui se trame dans son dos. Nous avons dû cacher*

²²⁰ Un agent, toujours actif aujourd'hui, qui était très influent il y a quelques années. Nous en reparlerons par la suite.

²²¹ L'ancien joueur du Standard joueur avait fait faux bonds à Gand en signant à Anderlecht alors que tout était presque signé

le joueur sous une capuche pour qu'il ne soit pas vu au club. Heureusement pour lui, il n'a croisé personne d'important. » Ensuite, les négociations commencent. « Nous rentrons dans le bureau du "boss". Luciano commence son opération séduction en lui expliquant que Jonathan a des similitudes avec Mbokani²²² et qu'il pourrait réussir une aussi belle carrière. Il lui dit que l'attaquant a sa place dans son club. Il se montre persuasif. Toutes les parties semblent sur la même longueur d'onde. Cependant, le Standard posait une nouvelle fois obstacle parce que Lucien a une dent contre son ancien club²²³. Il est parti en mauvais terme de Liège ce qui pourrait compliquer le transfert. En revanche, s'il peut les entuber sur un transfert, ce n'est que du bonus ! Directement, le directeur général de l'Antwerp nous parle de prix. Nous n'avions absolument rien préparé. Du coup, en 20 minutes, sur un bout de papier, mon mentor, le joueur et moi négocions entre nous pour savoir ce que le joueur aimerait toucher, etc. On propose une première offre à Lucien qui refuse plein de petites choses. Nous étions globalement trop gourmands. Finalement, on trouve un accord sur un contrat de quatre ans. Nous avons obtenu un salaire mensuel de 17.500 € brut ainsi qu'une prime annuelle à la signature de 100.000 €. Nous avons donc un accord verbal que toutes les parties étaient prêtes à signer. » Ensuite, il a fallu négocier avec le Standard... qui n'est pas au courant de l'intérêt des Anversois. Pas une simple affaire... « À Liège, il existait dans son contrat une clause libératoire qui s'élevait à 2 millions €. L'Antwerp n'était pas disposé à mettre cet argent sur la table. On va voir Olivier Renard, le directeur sportif du Standard. À ce moment précis, se joue un jeu d'influence et de manipulation entre nous. Nous lui signifions que nous avons deux clubs d'Allemagne, ce qui était faux, qui sont intéressés par Bolingi. Nous n'avons jamais parlé de l'Antwerp sans quoi l'offre aurait explosé en raison du passé entre les deux formations. Olivier Renard savait qu'il n'obtiendrait jamais la somme de 2 millions € pour un joueur blessé²²⁴. Nous avons donc une petite marge de manœuvre. Nous lui avons dit ceci : si on ramène une offre de 1,75 million € dans les trois jours, qu'importe le club, le joueur obtiendrait un bon de sortie. En plus de cela, moi et mon mentor, négocions une commission de 50.000 € pour avoir ramené l'offre. On parvient à convaincre Luciano que ce prix-là est juste. Renard ne se doute pas un seul instant que l'Antwerp va payer ce prix. Dans sa tête, c'était un club allemand ou turc. Lorsqu'on lui a montré le papier, forcément, il n'était pas content, mais il n'avait pas le choix. C'est aussi cela une négociation. C'est le monde du business et on continuera à traiter avec le Standard, car ce sont les règles du jeu. En vérité, je pense que tout le monde était satisfait, car le club n'aurait jamais obtenu un montant équivalent. Ce transfert nous a offert une très belle vitrine pour

²²² Ancien joueur d'Anderlecht et du Standard. Ancien Soulier d'Or en 2012 qui évolue aujourd'hui à l'Antwerp.

²²³ De 1998 à 2011, Lucien D'Onofrio était présent en tant qu'actionnaire au Standard de Liège.

²²⁴ À l'époque, le joueur sortait tout doucement d'une grosse blessure au genou.

la suite... » La manipulation, c'est un peu le fonds de commerce de l'intermédiaire. Toujours selon le même agent : « Être un agent, c'est également un travail de manipulation. Le but, c'est de séduire le joueur pour changer d'écurie. C'est ce que nous avons fait pour Jonathan Bolingi. » À présent, le joueur est remplaçant, mais évolue toujours à l'Antwerp.

Parfois, c'est bien souvent le fruit du hasard qui permet de réaliser une transaction. Max Kongo, l'agent qui débute, nous a parlé du premier transfert qu'il avait réalisé dans sa jeune carrière : celui de Béni Badibanga, du Standard au Lierse. Il n'en garde pas spécialement un excellent souvenir, « *Béni Badibanga, on ne s'occupe plus de lui aujourd'hui. Dans son clan, ce sont des ingrats et le joueur a pris le melon. Béni, je l'ai vu grandir, car nous venons de la même région. Il jouait à Braine, comme moi, et il était vraiment incroyable, il surpassait tout le monde. Son transfert, il s'est fait comme cela : son cousin m'a appelé en détresse. "Max, tu ne pourrais pas sortir Béni du Standard parce que là, il ne joue pas et il est très triste."* Honnêtement, cela faisait très longtemps que je n'avais pas vu Béni. Le jour où j'arrive chez lui pour discuter de ce qu'il recherche, je remarque directement qu'il nous regarde d'un air arrogant, supérieur. Il se moquait un peu de moi et ne me prenait pas au sérieux. Finalement, notre équipe prend le dossier en main et on regarde si une opportunité se présente au Pays-Bas ou en Belgique. On reçoit une offre d'un club batave. Malheureusement, le Standard refuse, car il voulait le prêter à un club qui prenne en charge son salaire. Les Hollandais avaient refusé cette condition. En Belgique personne ne désirait Béni, car tout le monde avait eu vent de sa réputation. Mentalement, il n'était tout simplement pas programmé pour réussir. Tous ses anciens clubs le caressaient dans le sens du poil en raison de son talent. Il fallait le secouer pour qu'il prenne conscience de ce qu'il avait dans les pieds. On était complètement bloqué avec Beni et on ne trouvait pas de solution. Soudain, je regarde la télévision et j'aperçois une vieille connaissance, Will Still. Il était devenu l'entraîneur numéro deux au Lierse et je le connaissais parce que j'avais joué contre lui en jeune. Auparavant, il était analyste vidéo au Standard donc il connaissait Béni et savait comment le gérer. Je le contacte et sa réponse est positive. Le problème, c'est que le Lierse rencontrait des problèmes financiers. Du coup, je vais voir Olivier Renard, le directeur sportif du Standard, et je lui expose la situation. Le Lierse ne peut pas payer le salaire de Béni, mais est prêt à lui fournir des primes de matchs et un appartement. Le directeur sportif du Standard rechigne à dire oui. Il restait cinq jours de mercato, je lui montre l'offre et lui explique qu'elle est valable jusqu'au dernier jour ouvrable. On revient voir Béni avec mon associé. Nous étions dans une petite Polo. Chez lui, il y avait un autre agent avec une énorme Mercedes. Il était super tape-à-l'œil et le mec nous narguait. On expose l'offre que nous avons trouvée à Béni, il n'en revenait pas. Là, il a enfin commencé à nous respecter. Le Standard faisait le malin parce qu'il pensait trouver un club qui payerait le salaire. Et Béni faisait le malin parce qu'il

ne voulait pas jouer en D1B. Soi-disant, l'autre agent allait lui ramener une offre d'Italie. Son transfert au Lierse s'est fait à 23h59 le dernier jour. Tout cela pour dire qu'il a attendu la dernière seconde pour signer dans son nouveau club parce que personne ne lui a rien amené. Apparemment, Renard m'avait prévenu que j'étais le 20e agent de Béni qui l'avait contacté pour lui trouver un club. Cela prouve que le joueur n'était pas sérieux et n'a pas de parole. C'est pour cette raison que l'on ne traitera plus avec lui. »

Pour réaliser des transferts, les agents se piquent bien souvent des talents. Selon Maxime Kongo, ce n'est pas pour autant que les relations entre les agents se détériorent. *« Il y a des agents avec qui tu t'entends bien et d'autres non. C'est un milieu ultra concurrentiel. Cette réalité fait partie des règles du jeu, il faut l'accepter. Ce n'est pas que l'on ne s'apprécie pas, mais tout le monde est concurrent. Tout le monde se connaît sans se connaître. La vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. C'est presque une règle d'or pour les agents. Car si on ne devait plus travailler les uns avec les autres en cas de coup dans le dos, il n'y aurait plus beaucoup de transactions... »*

c. Le réseau le plus important pour un agent

Le réseau et le carnet d'adresses sont considérés comme des qualités indispensables à l'intermédiaire. Sans cela, il est impossible de réaliser une carrière et surtout des transferts. Maxime Kongo entame sa troisième année dans le métier. Pour réussir dans cet environnement, il faut une porte d'entrée qui vous permette de vous faire un nom. Grâce à la rencontre d'un agent bien implanté dans le milieu, il estime avoir gagné cinq ans. *« C'est Luc Mangala²²⁵ qui m'a appris toutes les ficelles. Lorsque j'évoluais à Braine chez les jeunes, il s'occupait déjà de mes intérêts. Il y a deux ans, je suis revenu vers lui et j'ai exposé mon projet. Il était très souvent à l'étranger et il m'a dit qu'il reviendrait vers moi. Quelques mois plus tard, il m'a annoncé qu'il cherchait quelqu'un sur le marché belge pour faciliter les transferts en provenance d'Afrique. C'est comme cela que nous avons commencé. »* Cette collaboration lui permettra de mettre plus qu'un pied dans le métier. *« J'ai pénétré les portes de tous les grands clubs. Je l'accompagnais partout. Le football est un monde de réseau. Il m'a présenté à énormément de gens influents comme Herman Van Holsbeeck ou Luciano D'Onofrio. Le plus important, c'est d'avoir des contacts avec le décideur. Le reste est moins intéressant. Aujourd'hui, ces gens-là me reconnaissent, on sait qui je suis et avec qui j'entretiens des relations. Absolument tout est dans le relationnel. Le reste suit par après. »*

²²⁵ Un agent avec plus de 25 ans de métier qui travaille entre l'Afrique et la Belgique

Le Congo représente une véritable mine d'or pour certains agents. En Afrique, les contrôles sont beaucoup moins fréquents. La réglementation est davantage permissive. Cela entraîne certaines dérives qui peuvent soulever un débat éthique. Maxime nous raconte la façon de procéder avec les clubs congolais. « *Au Congo, il y a du talent à chaque coin de rue. Vraiment, quatre à cinq fois plus qu'ici. Les infrastructures ne sont pas identiques. Là-bas, ils jouent dans la boue ou sur du sable. Luc Mangala tient une équipe de 50 personnes qui travaillent pour lui. Ce sont des coachs ou des recruteurs d'un peu partout à Kinshasa qui détectent les talents. Ensuite, tous les six mois ou tous les ans, cela dépend des tensions politiques, il organise un tournoi de détection. À chaque compétition, Luc invite les recruteurs de clubs de Belgique. Le dernier tournoi était en 2016, Anderlecht, Genk, Westerlo, Lokeren et Malines étaient présents. En fonction des profils dont ils ont besoin, ces formations font leur petit marché sur place. Pour vous donner un cas concret, Edo Kayembé²²⁶ a été découvert dans ce type de compétition. À l'époque, Anderlecht et Genk le voulaient. Le club qui allait décrocher la timbale serait le plus offrant, mais surtout le plus rapide. Le chef scout d'Anderlecht a directement appelé Herman Van Holsbeeck pour lui signifier d' enrôler le joueur coûte que coûte. Dans l'heure, le contrat était envoyé à Kinshasa par fax. Au Congo, administrativement, ce n'est pas comme ici. Des transferts, tu peux en faire tous les jours. Le deal se réalise comme cela : Luc va trouver le président du club où joue le joueur en question. Il l'achète pour pas grand-chose, imaginons 500 €. Ensuite, il le fait transiter par un club avec lequel il entretient de très bonnes relations et enfin, il vend le joueur. Pour Edo par exemple, on parle tout de même d'un transfert à 350 000 € net d'impôts. Et on ne parle même pas ici des commissions des agents en plus qui sont incluses dans le contrat. » Bien entendu, il n'y a aucune trace de cet accord. Les agents sont très malins et leur nom n'apparaît nulle part. D'autant plus qu'il est interdit pour un intermédiaire de détenir un club et d'exercer légalement son métier. Comme l'ensemble des journalistes que nous avons interrogés pendant notre enquête nous l'ont dit : « *Tout est possible en football...* » Max Kongo a bien compris le potentiel qui existait en Afrique. Il tente aujourd'hui de se créer un autre réseau, notamment au Maroc ou au Cameroun. « *Je suis en discussion avec différentes personnes, dont un agent hollandais, pour trouver des opportunités. Je dois aller sur place pour essayer de créer quelque chose. Il n'y a pas que l'Afrique qui est intéressante. Les pays scandinaves ou de l'Est comme la Hongrie pourraient également m'intéresser. J'essaie de tisser ma toile. Comme je vous l'avais dit, il faut être proactif pour réussir dans ce métier.* » L'objectif est de se créer un maximum de connexions pour augmenter la fréquence du transfert.*

²²⁶ Joueur congolais d'Anderlecht arrivé en 2016 et qui évolue en équipe première aujourd'hui.

d. Les agents, indispensables au joueur

Aujourd'hui, il est presque impossible de réussir une carrière sans avoir d'agent. Ce sont des portes d'entrée dans les clubs. Thomas Chatelle est un ancien joueur de foot devenu consultant. Il a réussi une très belle carrière qui l'a emmené à Genk ou Anderlecht notamment. Son premier match, il l'a disputé à Malines en 1998 pour clôturer à Mons en 2014. En 16 ans de carrière, la place des agents a considérablement changé. L'ancien ailier droit a été témoin de ce phénomène. « *La quasi-totalité de mes transferts, je les ai gérés seul avec mon père. Forcément, on ne peut pas tout faire tout seul. Nous faisons appel à un avocat qui analysait les contrats, car ce n'était pas notre domaine de compétence. Par contre, je n'ai jamais fourni de commission à un agent par exemple. Au début de ma carrière, je trouvais cela plus simple. Vu que c'était mon père, je savais exactement ce que je gagnais. J'avais un œil sur tout. Forcément, j'ai été approché un nombre incalculable de fois par les intermédiaires, mais je n'ai jamais cédé. Nous nous sommes toujours limités aux discussions. J'étais très méfiant, car ma famille ne venait pas du foot et on ne connaissait pas bien le milieu. En revanche, vers la fin de ma carrière, lorsque les clubs ne viennent pas d'eux-mêmes, cela devient de plus en plus compliqué de trouver un club sans agent. De plus, l'évolution du football a fait que les clubs ne viennent plus directement vers toi, mais ils passent nécessairement par un agent. Le danger, c'est quand 50 % d'un vestiaire est détenu par un seul agent parce que c'est le seul moyen d'entrer.* » Aujourd'hui, pour le consultant, il est presque impossible de faire carrière sans agent. « *Cela devient très compliqué. Si c'est un talent hors norme, un peu comme Eden Hazard, les clubs viendront vers le joueur. À ce moment-là, il est possible de travailler avec des personnes de confiance comme des avocats par exemple. En revanche, dès que le joueur en question a besoin de contacts, c'est vers l'agent que l'on se tourne. Même un joueur moyen aura besoin d'un intermédiaire pour rentrer dans un club. Tu peux en avoir besoin parce qu'ils connaissent mieux la philosophie du club. Le danger, c'est quand les intérêts du club qu'il défend deviennent plus importants que les tiens. Aujourd'hui, à cause de tous ces problèmes, ils se sont rendus indispensables.* » Un autre danger que l'ancien joueur d'Anderlecht souligne est plus général. Selon lui, « *Les agents abrutissent les joueurs. Ce n'est pas de leur faute, mais le fait de ne pas en avoir m'a permis de réussir en dehors du foot et dans ma reconversion. Les agents servent absolument tout sur un plateau d'argent aux joueurs qui ne savent plus comment faire pour s'autogérer. Selon moi un bon agent, c'est ça. Une personne de confiance qui permet à un jeune joueur de réussir dans le foot, mais aussi dans la vie. Malheureusement, c'est une espèce en voie de disparition, car les agents ont une vision sur le court terme. L'argent reste la priorité pour eux comme souvent, pour les joueurs.* »

Les joueurs sont extrêmement fermés à l'idée de s'exprimer à propos des agents. Encore plus depuis le scandale du *Footballgate*. Un ancien grand espoir du Standard a bien voulu aborder ce monde à part. Stefano Delogu évoluait dans les équipes de jeunes des *Rouches* et était arrivé jusqu'à l'équipe première. Il effectuait les entraînements, les préparations d'avant-saison et s'est retrouvé sur certaines feuilles de match de l'équipe fanion. « *J'ai déjà joué contre le Werder Brême à l'époque. Il y avait de très grands joueurs comme Diego qui était international brésilien. J'étais un titulaire inamovible de l'équipe U21.* » Malheureusement pour lui, il n'a pas percé dans le monde du football. Il a fait confiance aux mauvaises personnes. Cependant, il reste lucide sur sa situation. « *Si je n'ai pas réussi dans le foot, cela me paraît évident que ce n'est pas uniquement à cause des agents. Mais il faut se rendre compte qu'ils ont une place très importante dans les clubs. J'étais aux portes de l'équipe première à l'époque où c'était Guy Luzon qui en était l'entraîneur principal. Son agent était Dudu Dahan, un Israélien qui avait placé Luzon au Standard. Honnêtement, il décidait de tout au club. Bien sûr, ce n'est pas prouvable et une fois de plus, ce n'est pas spécialement pour cette raison que je n'ai pas percé. Mais, si tu avais Dahan comme agent, tu recevais clairement ta chance plus rapidement.* »

Effectivement, l'agent israélien avait la réputation de diriger les clubs où il mettait les pieds. Dans un article du *Sport Foot Magazine*, Pierre Bilic et Pierre Danvoye écrivaient, « *En janvier 2011, il avait réussi à fourguer huit joueurs à Charleroi. Sorti de sa bouche à l'époque : "Ce club a maintenant une équipe pour évoluer dans le Top 6."* Bilan en fin de saison : chute en D2. Pierre-Yves Hendrickx, le directeur administratif des Zèbres est sévère à son propos : « *Nous avons deux millions € en caisse pour réaliser un bon mercato d'hiver. Au bout du compte, Dahan génère un échec sportif et financier. Quand il venait au Mambourg, c'était toujours avec Abbas Bayat. Dahan connaissait bien le chemin menant aux bureaux bruxellois de notre ancien président. Quand ses protégés ne jouaient pas, c'était l'enfer pour le coach. Dahan a souvent téléphoné à Abbas Bayat, qui réclamait alors des explications à ses différents TI.* »²²⁷ » Landry Dimata garde également un mauvais souvenir du Standard. Il avait exprimé sa lassitude face à ce genre de situations chez les *Rouches* dans les médias. « *La direction du Standard avait annoncé qu'il donnerait sa chance aux jeunes. Des joueurs me disaient qu'il fallait signer avec un agent bien précis pour recevoir sa chance. Tu voyais des jeunes qui avaient deux ans de moins que toi, qui signaient avec la bonne*

²²⁷ *Qui est Dudu Dahan, l'agent secret du Standard ?*, DANVOYE P. ET BILIC P., publié le le 25/06/13 dans le *Sport Foot Magazine*, consulté le 05/05/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/qui-est-dudu-dahan-l-agent-secret-du-standard/article-normal-217849.html>

personne et qui se retrouvaient deux jours après en équipe première. C'est la première fois que je me suis dit : il y a beaucoup de choses assez sales dans le foot.²²⁸ »

Malheureusement pour Stefano Delogu, son agent de l'époque n'était pas vraiment dans les petits papiers du Standard. « À un moment, je voulais absolument partir de Liège. J'avais l'impression que l'on ne me donnerait jamais ma chance. Mon agent de l'époque me disait de rester absolument et je n'étais pas content de ce qu'il faisait. J'ai donc envoyé un recommandé pour mettre fin à notre collaboration. » À ce moment-là, sa carrière prend une tournure inattendue. « Un ami footballeur m'a proposé à Eleven Management, la boîte de Jacques Lichtenstein. Il me refila un agent, dont je préfère taire le nom, qui travaillait là-bas. Je ne pense pas qu'il y soit encore aujourd'hui. C'était une grosse société, très professionnelle qui détenait énormément de joueurs en Belgique et un peu à l'étranger. Il ne m'avait jamais vu jouer, mais vu que j'avais fait la préparation avec le Standard, ils m'ont pris tout de suite. À un certain moment, j'obtiens un test à Lens, même si mon agent n'était pas trop emballé. Honnêtement, tout se passe assez bien là-bas et ils m'offrent un contrat de stagiaire professionnel. Mon agent a tout fait pour que je n'y signe pas. Au bout de quelques heures de conversations, il m'a convaincu et il m'a promis un beau transfert dans un club belge. Les semaines passent, mais absolument rien n'arrive sur la table. Il m'avait promis Roulers, qui évoluait en division 2 à l'époque. En fait, l'agent m'avait tout simplement menti et Roulers ne savait même pas qui j'étais. Pendant un an, je me suis retrouvé sans club et au haut niveau, cette situation devient très compliqué. » Pourquoi un agent refuserait-il un transfert dans un beau club français pour son client alors qu'il n'a absolument rien derrière ? Pour Stefano Delogu, ce n'est qu'à cause de l'argent. « À Lens, on m'offrait un contrat de stagiaire professionnel. C'était une belle opportunité sportive, mais ce n'était vraiment pas un gros contrat. Ce n'est pas ce qui me préoccupait à l'époque. L'agent espérait trouver un plus petit club, mais avec un meilleur contrat à la clé pour augmenter ses commissions. Au bout d'un certain temps, je n'ai plus jamais eu de ses nouvelles. Il ne répondait plus au téléphone. » La déception est énorme pour le joueur prometteur. Il n'est pas au bout de ses surprises. Plus tard, son père le prévient d'une arnaque que l'agent avait manigancé dans son dos. « Effectivement, plus tard, j'ai appris qu'il avait demandé 20.000 € à mes parents pour obtenir un contrat à Charleroi. Honnêtement, je ne sais pas si les Carolos étaient au courant ou si c'était une simple arnaque. Mon père lui avait répondu qu'il était prêt à donner le double s'il le fallait, mais à deux conditions. La première, était que je ne sois pas au courant. La seconde était qu'il donne l'argent une fois le contrat signé. Bizarrement, le contrat n'est jamais arrivé sur la table... » Bien entendu, tous les agents ne sont pas comme cela. Pour l'ancien joueur

²²⁸ Le témoignage choc de Dimata, six mois après le footbelgate: « Je n'étais plus libre psychologiquement », BRICMONT T., *Sport Foot Magazine* du 16/04/2019.

du Standard : « *Je pense même qu'il y a plein de bons agents, qui travaillent très bien. Certains par contre peuvent briser des carrières. C'est en cela qu'ils sont indispensables pour les joueurs. Ils peuvent faire et défaire des carrières.* » Stefano Delogu joue aujourd'hui pour le plaisir au Tempo Overijse, mais son rêve est définitivement brisé.

e. Les différents types d'intermédiaires

Nous l'avons vu dans le chapitre à propos de l'histoire de la profession, les agents se sont considérablement développés au fil des années. Aujourd'hui, ils offrent une palette de services beaucoup plus étendue. Le marché du football a littéralement explosé. Si auparavant, ils se contentaient de négocier les contrats des joueurs, ils se sont diversifiés pour toucher des publics différents. Désormais, un intermédiaire peut s'occuper des joueurs mais aussi des entraîneurs et des rachats de clubs. Tous ces clients potentiels ont des demandes particulières et différenciées. Afin de satisfaire tout le monde, les intermédiaires ont dû s'adapter, se montrer innovants et compétitifs. L'objectif est de maximiser les profits financiers et sportifs de toutes les parties. Nous verrons dans ce chapitre qu'il existe plusieurs types d'agents. La spécificité des demandes dépend du client désormais. Les intermédiaires remplissent différents rôles selon leur domaine de compétence. Par conséquent, s'ils sont tous intermédiaires ou agents, ils n'exercent tous le même métier. Attention, si nous avons classifié les différents rôles des agents, il est extrêmement rare qu'ils se cloisonnent dans une seule gamme de service. L'auteur, Giambattista Rossi, expliquait parfaitement la diversification des agents dans son livre, *Sports Agents and Labour Markets*. Selon lui et ses collègues, « *La caractéristique majeure que nous avons découverte est que les agents sont très liés les uns aux autres et que leur rôle est très flexible. Comme la profession est instable et hautement concurrentielle, les agents sont poussés à accepter n'importe quelle opportunité de business. Au final, cela peut affecter les intérêts des athlètes qui sont les protagonistes majeurs de ce marché du travail*²²⁹. » Quoi de plus logique finalement ? Au plus ils sont polyvalents, au plus ils sont performants et les clients affluent. Nous avons réalisé un tour d'horizon des différents types d'agents.

i. L'accompagnateur

Ces intermédiaires travaillent quotidiennement pour un joueur. Christophe Franken est un spécialiste du foot et travaille en tant que journaliste à la *La Dernière Heure*. Il côtoie une foule

²²⁹ *Le nouveau rôle d'un agent sportif*, GLOBAL SPORTS JOBS, publié le 12/09/2016, consulté le 05/05/2019, https://intelligence.globalsportsjobs.com/fr/le-nouveau-role-d-un-agent-sportif?hs_amp=true

d'agents lors de chaque fenêtre de mercato. Pour lui, « *Les accompagnateurs sont considérés comme des agents à l'ancienne. Ils s'occupent de A à Z de la carrière de leur client. Ils apportent leur aide pour tout ce qui concerne le joueur, que ce soit dans le privé ou dans sa carrière. Par exemple, il l'aide à trouver un appartement lors d'un transfert dans un nouveau club. Il se renseigne afin de trouver une école pour les enfants. Il répare la voiture en cas de pépins. Enfin bref, il le suit au jour le jour et le pousse à ne penser qu'au football. Il gère le reste afin qu'il reste concentré. En plus de ce type de services, souvent, il fait également office de conseiller sportif.* » L'exemple type concerne Patrick De Koster, l'agent de Kevin De Bruyne. Le journaliste poursuit à ce propos : « *Auparavant, il travaillait à l'Union belge avant d'ensuite de devenir agent. À l'époque, il faisait beaucoup de deals dans des clubs de D2 ou D3 et parfois en D1. C'était un bon agent, mais il réalisait des petites transactions en général. Puis un jour, il a la chance de rencontrer De Bruyne via un autre joueur dont il s'occupait, Dimitri Daeseleire. C'était un ami de KDB. Le joueur de Manchester City voyait bien que De Koster s'occupait très bien de son copain. L'agent était toujours présent lorsqu'il n'avait pas le moral, etc. Cette entente a encouragé KDB à s'allier à De Koster pour le reste de sa carrière. L'international belge explose à Genk et, fatalement, se pose un moment la question d'un lucratif transfert à l'étranger. Tour à tour, il signe à Chelsea puis en Allemagne, au VFL Wolfsburg, pour enfin revenir en Angleterre, à Manchester City²³⁰ où il évolue encore aujourd'hui. En Angleterre, il devient l'un des meilleurs du championnat, voire du monde. De Koster sent bien qu'il ne possède pas les qualités requises pour emmener KDB dans ces clubs d'envergure. Il manque de réseau et n'a pas les connaissances juridiques ou économiques pour gérer ce type de dossier. Dès lors, il s'associe à Didier Frenay et sa boîte, Star Factory. C'est l'un des plus gros agents en Belgique et, ensemble, ils vont réaliser tous ces transferts pour tenter de gagner plus d'argent. Dans ce genre de cas, la collaboration des agents prend tout son sens, car ils s'aident l'un l'autre et ont un objectif commun. De Bruyne a notamment permis à Patrick De Koster d'attirer d'autres joueurs plus importants de division 1.* » Selon RTL, les commissions se sont avérées colossales pour les deux agents. City aurait fait des folies : « *10 % du montant du transfert, un montant fixe en cas d'absence de titre d'ici la fin du contrat du joueur et 10 % sur chaque montant touché par le joueur. Pactole estimé pour les agents : 18,12 millions €. Une somme énorme à se partager pour son entourage sportif.*²³¹ » L'agence de Patrick De Koster s'appelle *J & S International Football Management*. Pour Christophe Franken, « *L'accompagnement au*

²³⁰ Selon le site *Transfermarkt*, site spécialisé en football et dans les statistiques, l'addition de tous ses transferts équivaut à 106 millions d'euros, consulté le 05/05/2019, <https://www.transfermarkt.fr/kevin-de-bruyne/profil/spieler/88755>

²³¹ *Les coulisses du juteux transfert de Kevin De Bruyne à Manchester City: ses agents ont touché près de 20 millions €*, BRAECKMAN A., publié le 23/11/2018, <https://www.rtl.be/sport/football/football-etranger/les-coulisses-du-juteux-transfert-de-kevin-de-bruyne-a-manchester-city-ses-agents-ont-touche-pres-de-20-millions-d-euros-1079518.aspx>

quotidien fait vraiment partie de leur spécificité. Je me souviens par exemple de Younouss Oumouri qui travaille pour cette écurie en tant qu'agent et qui s'occupe de Manuel Benson, le joueur de Mouscron²³². Il avait accompagné son poulain lorsqu'il avait signé avec Nike par exemple. Il avait même été chercher ses chaussures avec lui. » Bref, ces accompagnateurs fournissent des services très diversifiés pour aider le joueur dans son quotidien.

ii. Le rabatteur

Le rabatteur concerne un cousin, une personne de la famille ou tout simplement un proche qui rencarde un autre agent qui détient une perle. En général, ce genre de personnes croque dans le transfert, mais est extérieur au foot. Il a juste apporté sa contribution en proposant le joueur à une personne plus compétente. Elle ne l'accompagne pas spécialement au quotidien et n'a pas les compétences professionnelles pour aider le joueur. Selon Romain Molina, « *Le rabatteur, c'est très souvent la personne qui est en bas de la chaîne. Ce sont des mecs qui sont dans des clubs. Par exemple en France, ce sont souvent des mecs de quartiers pour faire des deals avec des mecs du même coin. On le considère comme l'apporteur de l'affaire tout en bas. Il ramène le joueur et influence le joueur pour permettre une mise en relation. Par exemple, Richarlison, le joueur d'Everton a son agent de toujours, mais il ne gère absolument rien au business. Il faut juste passer par lui et l'avoir dans la poche pour que le transfert se réalise.* » Richarlison est un joueur brésilien de 22 ans. L'an dernier, il est passé de Watford à Everton pour 40 millions €.

iii. Le dealmaker

Mogi Bayat, dont nous parlerons très longuement (plusieurs chapitres lui sont consacrés ultérieurement), personnifie à merveille le *dealmaker* en Belgique. Un *dealmaker* est un agent qui ne s'occupe pas d'un joueur quotidiennement. Ce qui l'intéresse, ce sont des transactions. Il possède des connexions dans des clubs et profite de ce réseau pour s'insérer dans les *deals* auprès des joueurs ou des clubs. Ensuite, il multiplie les transferts, les conclut dans le but de gonfler ses commissions et d'obtenir davantage de visibilité. Ce n'est plus un accompagnateur à proprement parler, mais un homme qui « facilite » les transferts.

Mogi Bayat n'est bien entendu pas le seul *dealmaker* en Belgique. Christophe Franken nous a fourni l'histoire d'un autre transfert : celui de Yannick Bolasie à Anderlecht en janvier 2019. « *Le Congolais ne parvenait pas à retrouver son niveau à Aston Villa et était sur le banc en Championship, la deuxième division anglaise. Début janvier, Everton le rapatrie, mais ne veut pas conserver son joueur. Le but est de le prêter autre part dans l'espoir de le relancer dans un club où*

²³² Entre temps, Manuel Benson est retourné à Genk après son prêt à Mouscron

il jouera presque automatiquement. C'est à ce moment-là que Gunter Thiebaut intervient. Cet agent est un ancien joueur de foot en Belgique qui fonctionne assez bien. Il entend qu'Anderlecht est à la recherche d'un joueur créatif. L'agent ne connaît personne ou presque à Everton et il ne connaît pas personnellement Bolasie. En revanche, il a une bonne connaissance du marché et il sait que le Congolais ne jouera plus à Everton en raison de la concurrence au sein du club. Il sent et saisit une opportunité de réaliser quelque chose en Belgique. Il prend contact avec les différentes parties et il se trouve que cela intéresse tout le monde. Anderlecht et Everton mandatent un agent pour négocier le transfert. Thiebaut, qui a eu l'idée, se greffe ensuite au projet. Il me semble que l'agent personnel de Bolasie était également présent à la table des négociations. Au final, ce sont quatre agents qui se partagent la commission du transfert. Un dealmaker, c'est aussi cela. Un opportuniste qui connaît le marché et devine un petit peu les besoins des clubs. » Le problème généré par ses dealmakers est qu'il y a une multiplication des agents au sein d'une seule et même transaction. Cela signifie que chacun touche une commission plus modeste. Mais aujourd'hui, pour réaliser un transfert, ils sont souvent indispensables. Pour Christophe Franken : « Je pense qu'auparavant, c'était plus clair. Il n'y avait pas dix mille agents. Tu étais joueur professionnel et tu avais ton agent qui négociait pour toi et réglait les contrats. Il y a beaucoup d'opportunisme dans ce milieu. »

Auparavant, *dealmaker* et accompagnateur se considéraient comme des concurrents. À présent, ils essaient de collaborer davantage dans les transferts. Pour le journaliste de *La Dernière Heure* : « Les deux ne sont pas antinomiques. Si auparavant, ils avaient tendance à se piquer des joueurs l'un l'autre, ils ont compris qu'il valait mieux travailler conjointement pour satisfaire tout le monde. Exactement comme pour les transferts de KDB. »

iv. L'agent de club

Ces agents représentent les intermédiaires auxquels les clubs font appel dans le seul et unique but de réaliser leurs transferts. Une fois de plus, le nom de Mogi Bayat revient afin de dépeindre ce type d'intermédiaire. Pour Nenad Petrovic, « Les agents de clubs existent depuis un petit temps. Mais pas de la façon dont Mogi le conçoit. Lorsque les clubs mandatent plein d'agents différents pour réaliser différents transferts parce qu'ils ont des compétences différentes, je trouve cela normal. Mais travailler qu'avec un seul et unique agent, on ne veut plus d'un système pareil. » Ils peuvent se montrer cruciaux pour obtenir des montants de sortie alléchants. Ils sont mandatés par le club avec comme objectif de réaliser des transferts entrants ou sortants. Le danger vient lorsque toutes les transactions doivent obligatoirement passer par l'agent de club ou qu'il remplace les cellules de recrutement dans son propre intérêt. C'est ce qu'a connu Thomas Chatelle, consultant pour *la Tribune* (un magazine centré sur le football diffusé sur la RTBF) et commentateur pour *Proximus*

Sport : « Au fur et à mesure que ma carrière avançait, les joueurs devaient passer par un agent maison pour rentrer dans un club. Cet intermédiaire réalise presque tous les transferts du club et il est difficile, voire impossible d'y rentrer autrement. Ce sont des non-dits, car cela n'est pas éthique, mais les joueurs savaient que pour aller dans le club, il fallait passer par cet agent. » Le but, c'est d'essayer de trouver une réelle synergie entre les agents de clubs et la cellule de recrutement pour que personne ne se superpose. Plusieurs clubs refusent d'utiliser ce genre d'agents pour l'aliénation que cela risque d'engendrer. Plusieurs équipes sont considérées comme des références en la matière. Selon Christophe Franken, « *Bruges est un des meilleurs élèves en termes de scouting. Ils refusent d'utiliser un agent maison et ils préfèrent multiplier leurs réseaux. Ils ont des contacts en Amérique du Sud qui fonctionnent super bien. Je pense notamment à Wesley qui était suivi depuis le Brésil avant qu'il débarque à Trencin et qu'il signe ensuite à Bruges. En tous les cas, Bruges se frotte les mains !* » Selon le site *Transfermarkt*, l'attaquant brésilien avait débarqué dans la Venise du Nord pour environ 1 million €. Pendant l'été 2019, les *Gazelles* ont vendu leur joueur 25 millions €.

v. Le super-agent

Les super-agents sont ceux qui ont tout innové dans le milieu, qui ont forcé les portes pour que le métier devienne ce qu'il est aujourd'hui. La question est de savoir, pourquoi en parler ici, dans notre modeste championnat belge ? Tout simplement parce que deux d'entre eux sont passés par la Belgique où y sont encore. Il s'agit de Pini Zahavi et Luciano D'Onofrio. Nous avons contacté Romain Molina, auteur de l'excellent livre *la Mano Negra* à propos des agents. Tout un chapitre est notamment consacré à Pini Zahavi qu'il considère comme le plus grand agent du football. Selon lui, « *Les super-agents ne sont pas spécialement intéressés par l'argent. Ce n'est pas le but ultime de leur vie. L'objectif rêvé se nomme le pouvoir.* » Il définit parfaitement ce que sont les super-agents : « *Non pas celui qui interfère sur le marché, mais celui qui le crée. Il va également, sur la périphérie du football comme les droits TV, médias, industries, politiques et diplomaties avoir un rôle à jouer.*²³³ »

Pini Zahavi a officiellement acheté le club de Mouscron avant de le revendre pour trois fois rien tandis que Luciano D'Onofrio est devenu directeur sportif de l'Antwerp alors qu'il occupait la même fonction au Standard de Liège il y a quelques années. Pour Romain Molina, « *Luciano D'Onofrio a un peu perdu, mais il reste l'un des hommes les plus importants du football en Belgique. Il suffit qu'il décroche son téléphone pour que tout le monde réponde. Alors bien sûr, il ne gère plus des carrières comme Zidane dans les années 2000, mais il garde une sphère d'influence considérable. Il est tellement discret, il fuit les caméras. Tu ne le vois jamais partout. Bien entendu*

²³³ Émission « *La Tribune* » du lundi 03/12/2018.

qu'il agit encore en tant qu'intermédiaire. Et ce n'est pas la première fois qu'un directeur sportif agit comme tel. Il suffit de regarder Antero Henrique qui réalise des deals au Qatar alors qu'il possède la même fonction au PSG. » Stéphane Vande Velde corrobore les propos du Français, mais les nuance : « En Belgique à proprement parler, on ne peut pas dire qu'il y a actuellement de super-agent. Dans les années 2000, effectivement, on pouvait considérer Luciano comme tel. Maintenant, le milieu le considère plus comme un parrain. Il suffit de le voir en action lorsqu'il rentre dans une pièce. Bien sûr, je pense qu'il a toujours des réseaux, mais ce ne sont plus les mêmes filons, il n'est plus aussi puissant. Aujourd'hui, on le remarque avec le recrutement réalisé à l'Antwerp, où il est directeur sportif. Ce ne sont que des anciens joueurs du Standard de Liège d'il y a dix ans. Cela souligne le fait qu'il recycle un petit peu. Il n'a pas fait venir les cinq promesses du football européen de 18 ans qui viennent en Belgique pour se montrer. Il a fait revenir des vieux briscards ce qui prouve que, selon moi, son réseau s'essouffle un petit peu. Même s'il reste très respecté. D'Onofrio a compris qu'aujourd'hui, il ne tire plus les ficelles mondialement mais il agit au niveau belge. » Effectivement, il y a 30 ans, Luciano D'Onofrio, était directeur sportif de l'Inter Milan, mais c'est au FC Porto, où il atterrit en 1991 que sa carrière prend une autre dimension. Il s'occupe des relations extérieures pour ensuite devenir manager général. Son réseau s'élargit considérablement durant sa période portugaise. Ensuite, il deviendra agent de joueurs. Son portefeuille contenait de grands noms du football mondial : Marcel Desailly, Alen Boksic, Victor Ikpeba, Didier Deschamps et bien sûr Zinedine Zidane²³⁴. Il débarque en Belgique par l'intermédiaire de Robert Louis Dreyfus qui achète le Standard, car le club est à l'agonie financière. Ce n'est qu'en 2004 qu'il intègre le conseil d'administration du club du bord de Meuse. Romain Molina n'est pas d'accord avec Stéphane Vande Velde, « Luciano D'Onofrio est la personne la plus intéressante en Belgique. De loin. C'est un homme extrêmement intelligent. Sa sphère d'influence dépasse, transcende les frontières de la Belgique. Il a formé des gens qui occupent aujourd'hui des postes haut placés. Il voit tout avant tout le monde et il vit dans la périphérie du football. Qui serait capable de définir précisément le rôle de D'Onofrio depuis 30 ans ? C'est impossible ! Aujourd'hui, c'est toujours le patron du game. Un exemple ? Si Antero Henrique est au PSG aujourd'hui, c'est parce que quelqu'un l'a formé correctement. Et ce formateur se nomme D'Onofrio. Lorsque l'on forme une personne qui dirige le Paris Saint-Germain, c'est que l'on pèse dans le milieu. En fait, Lucien est l'ami de tout le monde ou presque. Dont Pini Zahavi. Lorsque l'on côtoie le gratin, cela veut dire beaucoup de choses. »

²³⁴ D'Onofrio, homme de réseau, publié par la rédaction RTBF le 17/11/2011, consulté le 12/12/2018, https://www.rtbef.be/sport/football/detail_d-onofrio-homme-de-reseaux?id=7091343

vi. Les agents qui cherchent des repreneurs

Les agents ne travaillent pas uniquement pour les clubs, les joueurs ou les entraîneurs. Stéphane Vande Velde nous a même donné une de leurs nouvelles fonctions. Certains intermédiaires s'occupent de chercher des débouchés pour des clubs et des éventuels repreneurs. En Belgique, il existe énormément de clubs repris par des étrangers. Que ce soit en D1A ou en D1B. Stéphane Vande Velde s'étonne de ce genre de pratiques : « *Lorsque le RSC Anderlecht cherche un repreneur, il mandate Christophe Henrotay et lui confie la tâche d'en trouver un. Le Sporting lui offre un contrat de quelques mois et l'agent propose certains grands noms comme Alisher Usmanov²³⁵ ou encore Paul Gheysens²³⁶. Finalement, Henrotay ne boucle pas la transaction, car les négociations ont un peu trop traîné. Si cela avait été lui, il aurait touché environ 10 %. Et je ne serais pas étonné qu'il y ait une clause installée dans le contrat qui stipule que Henrotay touche tout de même une somme d'argent, même si ce n'est pas lui qui amène les investisseurs.* » Outre le RSCA, d'autres rachats ont été pilotés par des agents. « *Roulers est géré par des Chinois et c'est Didier Frenay qui les a amenés. À l'Union, c'est Tony Bloom, président du club de Brighton, qui a investi et c'est aussi un agent qui l'a amené. Bref, c'est un des nouveaux débouchés pour les intermédiaires : s'occuper de piloter des rachats de clubs.* » Forcément, cela rapporte un gros pactole. Il suffit de faire le compte : Anderlecht a été vendu pour 100 millions € à Marc Coucke. Si l'intermédiaire touche les 10 % prévus dans l'accord, la vente du club lui a rapporté...

²³⁵ L'un des propriétaires d'Arsenal.

²³⁶ Le patron du groupe *Ghelamco* et de l'Antwerp.

VI. Le football, un milieu pourri de l'intérieur

En Belgique, peut-être plus qu'ailleurs, tout est absolument permis. Pour plusieurs raisons, notre pays est extrêmement exposé à certaines dérives. Après l'affaire Zeyhun Ye²³⁷, celle du *Footballgate* (sur laquelle nous reviendrons en détail par la suite) le prouve. Nous avons rencontré des journalistes d'investigation qui suivent avec attention l'évolution de notre compétition. Dans ce chapitre, nous expliquerons pourquoi la Belgique est une cible privilégiée pour les agents. Certains facteurs les poussent à se diriger vers chez nous parce que le système en place permet des abus et des dérives. De plus, nous insisterons sur le rôle joué par l'agent le plus influent du pays : Mogi Bayat. Il est parvenu à créer un système unique où il contrôle absolument tout. En quelques années, il a bâti un empire où tout passait nécessairement par lui. Nous décortiquerons son système et toutes ses implications, qu'elles soient négatives ou positives. Le parcours de cet agent franco-iranien permet de comprendre la manière dont il a tissé sa toile.

a. La Belgique, cible privilégiée

i. « *Le football belge est une jungle !* » Stéphane Vande Velde

Les autres grands championnats étrangers ne semblent pas autant gangrenés par les intermédiaires que la *Jupiler Pro League*. Stéphane Vande Velde a notamment collaboré aux révélations des *Football Leaks*²³⁸ et travaille pour le journal *Le Soir*. Selon lui, « *La Belgique est une jungle et plusieurs raisons peuvent l'expliquer. Le manque de règles juridiques claires et efficaces est un facteur très important. C'est le point de départ. Ce flou normatif permet aux gens de se pencher sur nos championnats et, surtout, d'y faire n'importe quoi.* » Romain Molina, le spécialiste des intermédiaires, confirme ces propos : en Belgique tout est permis. « *La Belgique est une jungle parce que personne ne dit rien depuis plus de 15 ans. Les acteurs du football belge n'ont pas retenu la leçon du scandale lié à La Louvière. Absolument rien n'a changé car ce sont toujours les mêmes personnes qui travaillent. Prenons un exemple : Laurent Denis. L'avocat était déjà mouillé dans l'histoire Zheyun Yé, dix ans auparavant. Quelqu'un lui a-t-il dit quelque chose ? Non, personne. Après cette histoire, il a eu un poste à Anderlecht qui est l'un des plus grands clubs du pays. Au*

²³⁷ En février 2006 éclate l'affaire Zheyun Yé qui se présente rapidement comme le plus gros scandale de l'histoire du football belge. Sur fond de matchs truqués pour favoriser des réseaux mafieux de paris en Asie, où les rencontres de notre championnat ont la grosse cote.

²³⁸ Ils désignent la fuite de plus de 18,6 millions de documents confidentiels, obtenus par Der Spiegel et traités par l'European Investigative Collaborations en collaboration avec plusieurs médias européens, concernant des contrats, des transferts, des commissions et de l'évasion fiscale dans le monde du football.

Sporting, il était conseiller juridique du club et il gérait des sponsors lui-même, monnayant des notes de frais gigantesques. Aujourd'hui, on s'étonne qu'il soit également inculpé dans la nouvelle affaire. C'est tout de même ahurissant. Pourquoi laisse-t-on faire ce genre de pratiques ? Le laxisme de votre pays gangrène le football. » En effet, Laurent Denis a bel et bien été condamné à un an de prison avec sursis pour corruption et blanchiment d'argent pour cette affaire en 2015. Il est également cité dans l'affaire du *Footballgate*. Selon Michel Forges, bâtonnier de l'ordre francophone du Barreau de Bruxelles, « *Monsieur Denis a demandé son omission et elle lui a été accordée le 1er septembre dernier. Le fait qu'un avocat n'est plus au Barreau ne lui permet pas d'échapper à une mesure disciplinaire qui pourrait être décidée le concernant, pour des faits commis alors qu'il exerçait encore comme avocat.*²³⁹ » S'il n'est plus avocat aujourd'hui, cela ne l'empêcherait donc pas de subir une condamnation dans l'affaire du *Footballgate*.

La D1B est un autre exemple de capharnaüm en Belgique. Dans la seconde division professionnelle de notre pays, sept clubs sur huit se trouvent sous pavillon étranger. En D1A, les clubs de Courtrai, d'Eupen, du Cercle de Bruges, de Saint-Trond et de Mouscron connaissent le même sort. Pour Romain Molina, les agents amènent souvent des businessmen qui n'ont absolument rien à gagner en Belgique. « *Dans votre pays, il n'y a jamais eu de barrières entre des clubs aux abois financièrement et des investisseurs étrangers qui débarquent de partout. Quel est l'intérêt pour un Sud-Coréen d'investir à Tubize ? Cette ville n'a aucun potentiel. Je suis désolé pour les habitants, car je n'ai rien contre eux, mais honnêtement, c'est un non-sens financier. Des limites démographiques limitent les entrées au stade par exemple. Où est le potentiel d'une enceinte qui donne sur une gare ? Certes, c'est bucolique, mais en termes de business, l'intérêt est absolument nul.* » Le journaliste français poursuit : « *Le football belge, c'est un vide-grenier. Imaginez deux minutes qu'aujourd'hui, c'est Turkish Airlines qui sponsorise l'un des clubs de la Louvière ! J'ai une autre anecdote surréaliste. Un club en Belgique s'est autocambriolé pour toucher des primes à l'assurance. Ce club, dont je ne citerai pas le nom, a appelé la police pour simuler un vol de document afin de retoucher des primes d'assurance. Ils ont tout simplement déplacé les objets volés dans une autre pièce. La Belgique est tout bonnement hallucinante. Tu mets un joueur quelque part, tu récupères 60 % de sa valeur dans ta poche, tout le monde s'en fou.* » Pour le journaliste indépendant, la Belgique ressemblerait à une cour des miracles où la régulation serait inexistante.

²³⁹ *Laurent Denis n'est plus avocat au Barreau de Bruxelles depuis septembre dernier*, par agence Belga, publié le 10/10/2018, consulté le 05/05/2019, <https://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/laurent-denis-n-est-plus-avocat-au-barreau-de-bruxelles-depuis-septembre-dernier-1066979.aspx>

ii. La Belgique un championnat attrayant

D'autres critères permettent d'expliquer pourquoi la Belgique est une cible privilégiée. Si la D1B est un non-sens financier évident, la D1A se révèle être un tremplin intéressant pour les joueurs. Stéphane Vande Velde estime que « *La position géographique de notre pays, en plein centre de l'Europe, peut pousser certaines personnes à s'y intéresser. Le niveau du championnat le rend attrayant également. Plusieurs joueurs sont sortis chez nous et ont réussi une très belle carrière. Ce n'est pas le championnat le plus médiatique, mais cela reste une belle vitrine comme en atteste quelques réussites. La Jupiler Pro League est un championnat de passage où les joueurs y effectuent des tremplins dans leur carrière. C'est possible de faire des chouettes deals ou de se relancer si cela tourne moins bien. Ici, je pense que tout est possible. Tous ces facteurs rendent ce championnat plus attirant que ceux de l'Est ou de la Scandinave. De plus, la Belgique est un micromarché. Par conséquent, cela n'intéresse pas la FIFA de venir réguler ce petit monde économique.* » Effectivement, les exemples de réussites sont légion. Des joueurs comme Alexandar Mitrovic (Fulham) Ivan Perisic (Inter Milan) ou encore Milinkovic-Savic (Lazio Rome) se sont illustrés à Anderlecht, Bruges ou Genk avant de réaliser une superbe carrière. Perisic était titulaire lors de la finale de Coupe du Monde de l'an dernier (perdue face à la France) avec son pays natal, la Croatie.

Tous ces paramètres ont poussé certains agents à amener leurs joueurs en Belgique. C'est le cas de l'intermédiaire Nicolas Onissé. À la tête de son agence *SportBack*, qui totalise environ 35 joueurs professionnels, l'agent place énormément de joueurs en Belgique²⁴⁰. En 2016, l'un des agents d'Adrien Trebel expliquait pourquoi il casait énormément de joueurs français chez nous. « *Je ne pense pas m'être spécialisé sur la Belgique, nous avons aussi des joueurs en France, en Angleterre et en Espagne, c'est juste un des pays où j'ai le plus de joueurs pros et donc un bon réseau. Il se trouve que j'adore la Belgique et son football a pris un bel envol ces dernières années ; l'équipe nationale montre de belles choses et c'est tout un pays qui profite de cette dynamique : on observe plus de sérieux de la part des clubs, qui sont de plus en plus reconnus et respectés. On observe également de belles choses au niveau de la formation des joueurs, le championnat est aujourd'hui attractif et surtout très suivi par les scouts des grands championnats, ce qui est en fait un vrai beau tremplin. Pour notre métier, les droits TV étant assez faibles en Belgique, les clubs se doivent de vendre, et donc d'acheter des joueurs au mercato, il y a donc généralement beaucoup de mouvements lors des périodes de transferts. Enfin, le championnat belge donne peut-être plus facilement sa chance aux jeunes talents, et propose plusieurs initiatives intéressantes, comme le fait de bloquer une partie du salaire du joueur pour son après-carrière (assurance groupe), histoire que*

²⁴⁰ Adrien Trebel (Standard, Anderlecht), Lucas Deaux (Gand), Ludovic Butelle (Bruges), ...

*les joueurs ne finissent pas sans argent, comme cela arrive trop souvent, quelques années après la fin de carrière.*²⁴¹ »

iii. La Belgique fiscalement avantageuse

Autre argument de poids pour les agents : la Belgique est bien plus intéressante économiquement et fiscalement que d'autres pays européens dont nos voisins hollandais. Le journaliste du *Soir*, Stéphane Vande Velde, abonde dans ce sens. « *En Hollande, c'est plus réglementé. Par exemple, les frais de formations sont trois fois plus élevés chez nos voisins. En gros, si tu achètes un jeune joueur en Belgique, tu vas devoir payer 150.000 € de formation. Aux Pays-Bas, c'est 450.000 €, donc c'est moins intéressant d'acheter un jeune joueur aux Pays-Bas qu'en Belgique. Il y a beaucoup moins de frais pour des investisseurs. C'est une des raisons pour lesquelles Monaco a investi au Cercle de Bruges et non en Eredivisie.* » Ce n'est pas le seul « retard » qu'accuse la Belgique sur les Hollandais. Nous avons rencontré Pierre François pendant notre enquête. Selon le CEO de la Pro League, le *business model* choisi par les clubs de JPL²⁴² ne fonctionne plus. « *Dans notre pays, le modèle économique s'est développé différemment qu'aux Pays-Bas. Ici, au niveau des clubs, le schéma se superposait de la manière suivante : les directeurs sportifs repéraient des éléments dans des pays étrangers à bas coût. Ensuite, avec l'accompagnement des agents, les joueurs débarquaient chez nous. L'objectif étant de réaliser une belle plus-value afin de gagner de l'argent lors de la revente. À l'époque, ces agents consentaient à être peu payés au départ, car leurs joueurs manquaient de notoriété et leur talent n'était pas mis en exergue. En contrepartie, ils négociaient un pourcentage de la plus-value potentielle afin de se "refaire". Ce schéma-là a entraîné une inflation des commissions et une prise de pouvoir des agents. Ce que nous ne trouvons pas dans d'autres pays comme les Pays-Bas. Pourquoi ? Parce que notre voisin travaille sur un autre business model. Ils ont investi davantage sur leur propre formation. Par conséquent, il existe moins de dépenses liées aux agents, car leurs joueurs proviennent de leur terroir. Notre business model est obsolète aujourd'hui.* » Selon M. François, la formation belge doit absolument être mise en avant par les clubs. Cette solution pourrait réduire les dérives produites par les intermédiaires, car le nombre de transferts serait amoindri. L'argent circulerait de façon limitée.

Comme dit précédemment, les clubs de division 1B fleurissent d'investisseurs étrangers. L'une des raisons est économique, car cela ne coûte pas très cher. Pour Stéphane Vande Velde, « *Les incitants fiscaux peuvent également jouer un rôle dans leur arrivée massive. Du coup, les agents trouvent des*

²⁴¹ Interview avec Nicolas Onissé, agent sportif, GIRARD H., publié le 18/05/2016, consulté le 05/05/2019, <http://www.ailedepigeon.fr/interview-nicolas-onisse-agent-sportif/>

²⁴² Jupiler Pro League.

investisseurs pour la Belgique. Ils leur disent : tu peux amener 40 joueurs étrangers, les faire jouer sans payer de précompte par exemple. Tout cela a amené beaucoup de monde. Jusqu'en DIB où il y a des Thaïlandais, des Sud-Coréens ou encore des Anglais. La question que je me pose est claire : que viennent-ils foutre en Belgique ? Ils ne se rendent tout de même pas ici pour gagner leur vie. On parle par exemple de Tubize qui joue devant 450 personnes. On est loin du PSG ou de Manchester City. Selon moi, poser la question, c'est déjà y répondre... » Une chose est sûre, le sportif n'a rien à voir avec leur choix.

iv. Mouscron et Pini Zahavi, l'exemple type du futoir belge

Dans son livre, la *Mano Negra*, Romain Molina s'attaque à la problématique des intermédiaires, faisait le pont entre eux et ce qu'ils recherchaient réellement : le pouvoir. Dans un de ses chapitres, il aborde le club de Mouscron. Selon lui, les Hurlus sont gérés en sous-marin par Pini Zahavi. L'Israélien possède une sacrée carte de visite. Neymar au PSG ? Ce transfert est marqué de son sceau. Roman Abramovich a Chelsea et non pas à Manchester United pendant les années 2000 ? C'est également lui. Pini Zahavi est également le premier Israélien à se rendre en Russie pendant la guerre froide²⁴³. Bref, une peinture mondiale extrêmement puissante. Dans une interview pour *l'Écho*, Molina expliquait : « À mon sens et selon les témoignages que j'ai pu obtenir, on situe Pini Zahavi dans le top 100 des personnalités politiques mondiales. J'ai contacté tous les membres de son entourage, ses collaborateurs, ses anciens collègues à l'époque où il était journaliste. Il est l'homme le plus puissant du football mondial. Ce n'est pas moi qui le dis. Alors qu'un homme tel que lui aille à Mouscron et à l'Apollon Limassol est à peine croyable. Les deux clubs s'échangent des joueurs, qui jouent deux bouts de matchs, et partagent les droits économiques... Mouscron et Limassol, c'est 25-30 départs et arrivées de joueurs chaque saison.²⁴⁴ »

Nous sommes parvenus à joindre le Français par téléphone. Depuis plusieurs années, il suit la carrière de Pini Zahavi et est l'un des rares journalistes à avoir déjà échangé avec lui. Nous avons pu poser une question essentielle à l'expert : pourquoi un homme aussi puissant a-t-il choisi le club hurlus pour faire des affaires ? « C'est une très bonne question. En Belgique, il n'y a pas vraiment de contrôle. On déroule le tapis rouge aux investisseurs parce qu'ils débarquent et épongent les dettes. N'importe qui peut acheter un club, car ils sont tellement aux abois financièrement qu'ils font confiance à n'importe qui. Cela n'arrive pas qu'en Belgique, mais dans ce pays, on laisse beaucoup trop faire. Les agents aiment réaliser des affaires ici parce que c'est extrêmement facile.

²⁴³ *La Mano Negra*, MOLINA R., *Hugo Document*, Paris, 2018.

²⁴⁴ *Le football belge est devenu une jungle*, ITW de Romain Molina, publié le 18/11/2018 sur le site internet de *l'Écho*, consulté le 28/12/2018, <https://www.lecho.be/opinions/general/le-football-belge-est-devenu-une-jungle/10069818.html>

Si tu veux faire un business, tu choisis la Belgique. Il s'agit d'un pays d'Europe occidentale à la fiscalité avantageuse pour les gens riches. C'est discret, personne ne t'ennuie et le championnat est tout de même attractif. C'est dans ces conditions que Pini Zahavi a débarqué en Jupiler Pro League. Mouscron, c'est un petit club, mais avec une certaine histoire et un petit bassin de supporters. Je sais qu'aujourd'hui, des petits agents cooptés travaillent pour eux afin de placer des joueurs. Le jour où ces "agents maisons" posséderont un gros poisson, vers qui se dirigeront-ils ? La réponse est dans la question. C'est un petit peu comme une école de formation des agents. Il a déjà formé et pistonné de grands noms comme Antero Henrique du PSG ou Fali Ramadani, que je considère comme un nouveau super-agent. Cette passation de pouvoir, il l'a préparée tranquillement. Il existe aussi la possibilité de gagner de l'argent sur des reventes de joueurs. Cependant, sa venue en Belgique n'est pas économique, c'est une certitude. Honnêtement, cela reste un mystère pour un homme aussi puissant. Mais sachez une chose, Mister Fix I²⁴⁵ est rarement, pour ne pas dire jamais, perdant. »

En mars 2018, la société *Latimer* détenue par le neveu de Pini Zahavi a officiellement quitté l'actionnariat du club hennuyer. Il a été revendu à un puissant homme d'affaires thaïlandais, Pairoj Piemongsant. Très bien renseigné sur le sujet, Romain Molina acquiesce : « *Pairoj est un très bon ami de Pini Zahavi... L'Israélien a dû vendre Mouscron parce qu'un agent n'a pas le droit de posséder un club. Cela ne l'empêche pas d'être toujours présent. C'est l'un des agents les plus malins du circuit. Les autorités n'ont quasi aucune chance de l'arrêter.* » Le journaliste français va même plus loin. « *Pini m'a affirmé en personne qu'il était toujours le boss à Mouscron et que c'est lui qui, en sous-marin, gérait le club.* » Nous parlerons un peu plus en profondeur de Mouscron dans la partie sur la Pro League et plus particulièrement avec Pierre François.

b. Le système Mogi Bayat

Nous avons expliqué pourquoi la Belgique était un pays propice aux dérives liées aux agents. L'un d'entre eux a été particulièrement ingénieux : Mogi Bayat. Notre prochain chapitre s'attellera à comprendre comment il est devenu l'agent le plus puissant de Belgique.

i. Les débuts

La carrière de Mogi Bayat est singulière et se caractérise par plusieurs vies au sein du football belge. Il a très bien appréhendé les ficelles du métier d'intermédiaire en construisant progressivement un réseau conséquent. Pour comprendre son système, il faut d'abord analyser son

²⁴⁵ L'as du bricolage, le surnom de Pini Zahavi dans le milieu.

parcours en profondeur. Son histoire footballistique démarre au Mambourg. Son oncle, Abbas Bayat, était le président du Sporting de Charleroi de 2000 à 2012. Sous sa houlette, le club vivra des heures contrastées entre problèmes d'identité avec le public carolo et relation houleuse avec la presse. En 2003, il décide de nommer Mogi Bayat, son neveu, en tant que manager général carolo. Très vite, l'homme prend ses marques et assume un style sans langue de bois, assez tapageur. Amateur des médias et des réseaux sociaux naissant, il n'hésite pas à incriminer les arbitres notamment. Il occupera ce rôle pendant sept années avec des hauts et des bas. Lorsqu'il débute son mandat, il n'y avait pas de *Play-Offs* en Belgique et Charleroi végète à une inquiétante 16^e place (sur 18) au classement. Lors de la saison 2009/2010, le club se sauve lors de la toute fin de championnat. Ce sera la dernière saison complète à ce poste-là pour Mogi Bayat. Durant ces années, l'Iranien de naissance, noue des contacts privilégiés et élargit son réseau. Jusqu'au jour où le bouillant Abbas Bayat prend une décision radicale après de multiples accrochages avec son neveu.

1) La famille Bayat se déchire

En 2010, coup de tonnerre dans le Mambourg. Abbas Bayat vire Mogi Bayat avec qui il entretient une relation extrêmement conflictuelle. Les médias évoquent des divergences de points de vue, essentiellement liées à l'entraîneur Jacky Mathijssen, qui avait débarqué en tant que « petit » protégé de l'ex-manager général. Mogi réfute l'explication du licenciement de son ancien coach et annonce dans les médias : « *Il n'y a pas un motif particulier (à la rupture avec Abbas Bayat). Pendant des années, j'ai travaillé dans un certain contexte, j'ai protégé mon président, etc. À un certain moment, ma hiérarchie ne suivait plus mes recommandations et a donc décidé de mettre fin à mon contrat de travail, tout simplement. Le football est ainsi fait.*²⁴⁶ » Il évoque également des relations assez froides avec son président : « *Je n'ai plus de contact avec lui si ce n'est via nos avocats respectifs, pour les modalités économiques de notre séparation. Cela est mieux ainsi, même si nous sommes de la même famille. Et, peut-être justement parce que nous sommes de la même famille, il est préférable de faire appel à des conseils. Vu qu'il est désormais en première ligne, je crois que le président, que je n'ai cessé de défendre pendant des années, se rend compte aujourd'hui qu'il n'est pas facile de gérer un club de football. Il faut tenir compte de paramètres tellement divergents : le sportif et le financier, mais également la communication. Cela ne s'improvise pas et il faut acquérir de l'expérience et surtout absolument tenir compte du tissu économique et social local.*²⁴⁷ » Mogi Bayat laisse un club aux abois sportivement, mais dans une

²⁴⁶ *Je n'ai plus de contact avec Abbas*, par *La Dernière Heure*, publié le 27/11/2010, consulté le 07/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/charleroi/je-n-ai-plus-de-contact-avec-abbas-51b78db6e4b0de6db9814a03>

²⁴⁷ *Je n'ai plus de contact avec Abbas*, par *La Dernière Heure*, publié le 27/11/2010, consulté le 07/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/charleroi/je-n-ai-plus-de-contact-avec-abbas-51b78db6e4b0de6db9814a03>

situation économique stable. Il poursuit : « *Au moment de mon arrivée, les fonds propres étaient dans le rouge pour plus de huit millions € et le club était dans une situation de quasi-faillite virtuelle. Le chiffre d'affaires a quasiment doublé entre 2004 et 2010. Le seul élément négatif, c'est le sportif.*²⁴⁸ » Lors de la saison 2010/2011, sans Mogi Bayat donc, Charleroi est relégué en division 2 et son frère, Mehdi Bayat, prend tout doucement le pouvoir. Le Sporting de Charleroi doit repartir de zéro. Mogi aussi, mais il a d'autres plans pour sa carrière. Une chose est sûre, il veut poursuivre sa voie dans le monde du football.

2) Mogi Bayat se lance comme agent

Il le reconnaît volontiers, son expérience en tant que manager général lui permet de connaître toutes les arcanes du football belge. Il déclarait : « *Grâce à mon travail à Charleroi, j'ai appris à connaître le marché belge, et j'ai constitué un vaste réseau. J'ai travaillé dans un club et siégé au conseil d'administration de la Pro League. Je me suis occupé de droits de retransmission TV et de sponsoring. C'est ma chance : je connais beaucoup de monde en Belgique et à l'étranger.*²⁴⁹ » Pourtant, à l'époque, il ne pense pas à devenir agent. Enfin selon ses dires... « *J'ai juste passé un concours. Que j'ai réussi. Mais je n'ai rien activé. Je n'ai pas à ce jour la licence. Ce n'est pas du tout un monde vers lequel je me destine. Je vais rester dans le football. En Belgique, ou à l'étranger. Mais plus probablement en Belgique.*²⁵⁰ » Pourtant, en fin d'année 2011, il devient officiellement agent de joueurs. L'Union belge accorde la licence au Franco-Iranien alors âgé de 35 ans. Examen en poche, réussi avec grande distinction, il commence en tant qu'indépendant et fait partie de la liste des intermédiaires agréés par l'URBSFA sous le nom d'Arnaud « Mogi » Bayat. Nous avons rencontré Thomas Bricmont, qui est journaliste d'investigation pour *Sport Foot Magazine*. Il a très longuement enquêté sur l'agent aux origines iraniennes. Selon lui, « *C'était facile pour lui de commencer dans ce rôle-là. Il avait tout en main grâce à son ancien travail au Sporting de Charleroi. Il a connu les bonnes personnes au bon moment. Mogi a pu avancer tout simplement plus vite que tous les autres. Lorsque vous débutez comme agent et que vous n'avez pas de réseau, c'est très compliqué, voire impossible. À côté de cela, je pense que c'est un énorme bosseur et qu'il avait toutes les qualités requises pour devenir agent de football.* » L'intermédiaire débutant commence sa nouvelle carrière avec des anciens joueurs des Zèbres : Gregory Christ,

²⁴⁸ *Je n'ai plus de contact avec Abbas*, par *La Dernière Heure*, publié le 27/11/2010, consulté le 07/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/charleroi/je-n-ai-plus-de-contact-avec-abbas-51b78db6e4b0de6db9814a03>

²⁴⁹ *Mogi Bayat: Gandhi et Kennedy étaient eux aussi détestés*, par le journal *l'Écho*, publié le 12/09/2016, consulté le 27/09/2018, <https://www.lecho.be/entreprises/sport/mogi-bayat-gandhi-et-kennedy-etaient-eux-aussi-detestes/9807850.html>

²⁵⁰ *Mogi Bayat quitte Charleroi*, par la rédaction RTBF, publié le 20/10/2010, consulté le 05/09/2019, https://www.rtbf.be/sport/football/detail_mogi-bayat-quitte-charleroi?id=3779013

Majid Oulmers, Orlando et Benjamin Nicaise. Ils signent tous au club grec de Panthrakikos (D2 grecque). Pour ces transferts, Bayat s'était alors allié à Didier Frenay et sa firme *Star Factory* en tant qu'indépendant. Didier Frenay est aujourd'hui l'un des agents belges les plus influents. C'est lui qui apprend toutes les ficelles du métier d'intermédiaire à Mogi. Combiné à son réseau, ce dernier est devenu incontournable et... « incontrôlable ». Rapidement, il enchaîne les transferts. Nabil Dirar, Mohamed Sarr, Pelé Mboyo, Joseph Akpala... L'agent se rend omniprésent et bosse comme un fou pour intervenir dans un maximum de *deals*. Mogi a compris comment court-circuiter le marché. Désormais, l'ancien directeur sportif ne s'alliera plus uniquement aux joueurs, mais négociera directement avec des clubs. La raison est simple, ce sont eux qui contrôlent le marché à cette époque.

ii. Un système avec ses avantages et ses inconvénients

1) Un système bien huilé

Aujourd'hui, personne ne l'appelle « Arnaud » Mogi Bayat. Désormais, ce sera *Super Mogi*. Il a réussi à tisser sa toile dans toute une série de clubs en Belgique. Il possédera des entrées (à des stades différents de sa carrière) à Mons, Eupen, Charleroi, Genk, Courtrai, Gand, Zulte Waregem, Bruges, Lokeren, Waasland-Beveren, OH Louvain et surtout le plus grand club du pays : le Sporting d'Anderlecht. Christophe Franken est un spécialiste du foot et travaille en tant que journaliste à *La Dernière Heure*. Il nous a confié une anecdote à propos de Mogi au RSCA²⁵¹: « *Pour se balader dans le club de la capitale, il faut un bracelet électronique qui vous donne accès à certains endroits selon votre importance. Bayat avait un bracelet identique à Herman Van Holsbeeck, le manager général du club. Il n'y avait que deux ou trois "clés" comme cela dans le club. Il pouvait se balader partout ce qui n'est pas commun pour un agent. Cela en dit long sur l'importance qu'il avait prise au RSCA...* » La force de Mogi est qu'il ne se contente pas du marché belge. Au fil des années, il a noué des liens en Italie (l'Udinese), en Angleterre (Watford), avec quelques formations françaises (surtout le FC Nantes) et en Grèce. S'il s'est brouillé avec certaines de ces formations tout au long de sa carrière (notamment Mons, Courtrai, Genk ou le FC Bruges), son carnet d'adresses demeure impressionnant. Son système est simple : au lieu de s'adresser d'abord aux joueurs à propos d'un éventuel transfert, il consulte en premier lieu les différents clubs dans le but d'en apprendre un peu plus sur leurs besoins. La raison est limpide : les joueurs ne réalisent qu'un seul transfert par année — parfois 2 maximum ce qui est relativement rare — tandis que les clubs n'ont aucune limite en la matière. Du coup, l'agent maximise ses commissions en travaillant avec les clubs sur un maximum des transactions. Lorsqu'un transfert est entériné, différentes options sont possibles. Parfois, les

²⁵¹ Royal Sporting Club Anderlecht.

joueurs et agents continuent de collaborer, mais ce n'est pas systématique. Christophe Franken nous a expliqué les coulisses d'un transfert en particulier : « *Silvio Proto était sur une voie de garage à Ostende en 2017. Personne ne parvenait à trouver une solution convenable pour toutes les parties impliquées. L'ancien gardien d'Anderlecht ne connaît pas spécialement Mogi Bayat, mais il veut absolument partir. Alerté par sa situation, l'agent passe quelques coups de fil et parvient à lui trouver une porte de sortie à l'Olympiacos lors de l'ultime journée du mercato. Grâce à ce transfert et à l'aide apportée, Mogi reste donc son agent par après. Pas sûr qu'ils se suivent constamment, mais ils restent en contact en cas de besoin.* » Le gardien le remerciera d'ailleurs par un *tweet* marqué par une photo, accoudés ensemble, mentionnée de la légende : « *Heureux d'avoir rejoint l'Olympiacos, merci Mogi Bayat. Tu es définitivement THE BOSS.*²⁵² »

La situation où un agent est à la fois mandaté par un joueur et un club (acquéreur ou vendeur) lors d'une transaction porte un nom spécifique : le double mandatement²⁵³. L'intermédiaire est, d'une part, mandaté par le club acquéreur afin de réaliser le transfert et, d'autre part, il représente également le joueur afin de négocier le meilleur contrat possible. Ce système induit indubitablement un sacré conflit d'intérêts. De plus, s'il est légal en Belgique, il ne l'est pas partout dans le monde. Par exemple, en France, cette loi est proscrite par l'article L222-17 du *Code du Sport*. La problématique de cette interdiction est que, dans la pratique, elle reste souvent employée par l'ensemble des parties. En effet, il est fréquent que l'agent ait recours à cette pratique afin de se faire rémunérer par le club lors de la signature du contrat de son joueur. C'est bien la commission de l'agent qui est facturée au club et payée par ce dernier. C'est à cet instant que la contradiction intervient puisque le mandant par définition, doit garantir une indépendance certaine pour le mandater. Qui plus est, cette indépendance doit être conservée face aux intérêts financiers que l'agent serait susceptible d'entrevoir, malheureusement au détriment de l'intérêt sportif évident de son joueur. Le texte prévoit également une sanction pénale (deux ans d'emprisonnement et 200.000 € d'amende)²⁵⁴. Que pense la FIFA de cette pratique ? Elle n'est pas contre à partir du moment où la règle est édictée clairement pour toutes les parties. Dans son règlement, elle stipule que : « *Si le joueur et un club souhaitent recourir aux services d'un même intermédiaire dans le cadre d'une même transaction (...), le joueur et le club concernés doivent donner par écrit leur*

²⁵² Compte Twitter de Silvio Proto.

²⁵³ *Le début d'une immixtion dans les mandats d'agent sportifs ?*, GINIÈS J-B., publié le 04/02/2015, consulté le 20/05/2019, <https://lebanctechnique.wordpress.com/2015/02/04/le-debut-dune-immixtion-dans-les-mandats-dagent-sportifs/>

²⁵⁴ *Le début d'une immixtion dans les mandats d'agent sportifs ?*, GINIÈS J-B., publié le 04/02/2015, consulté le 20/05/2019, <https://lebanctechnique.wordpress.com/2015/02/04/le-debut-dune-immixtion-dans-les-mandats-dagent-sportifs/>

*consentement exprès avant le début des négociations et confirmer par écrit quelle(s) partie(s) — le joueur et/ou le club prendra à sa charge la rémunération de l'intermédiaire. Les parties sont tenues d'informer l'association concernée de tout accord de ce type et de soumettre toute la documentation écrite susmentionnée dans le cadre de la procédure d'enregistrement.*²⁵⁵ » Par conséquent, si la FIFA ne sanctionne pas, chaque pays a le droit de légiférer à sa guise pour réguler (ou non) ce genre de phénomènes. À propos de ce double rôle, Mogi Bayat déclarait ceci : « *Mon travail est quelque peu atypique. Je défends à la fois les intérêts des joueurs et des clubs de foot belges. Je représente plusieurs joueurs, mais si je ne trouve pas parmi eux le bon joueur pour un club, je cherche ailleurs. Et via mon réseau, je trouve souvent le bon profil. C'est ainsi que ça fonctionne. (...) Je suis agent depuis 2010, je profite de ce nouvel élan et j'y contribue. C'est mon travail de veiller à ce que les clubs belges puissent vendre leurs joueurs aussi chers que possible. Un exemple : avec Ivan De Witte et Michel Louwagie, le duo de tête de l'AA Gent, j'ai une relation de confiance, très amicale en fait. Eh bien, ils attendent de moi que je vende leurs joueurs à un prix aussi élevé que possible. Et c'est ce que je fais. Prenez le transfert de Sven Kums de cet été (NDLR l'interview date de 2016). J'apporte de l'argent dans les caisses, les clubs apprécient, car ils peuvent augmenter leurs budgets et leurs niveaux. Au cours des deux dernières périodes de transferts, environ 100 millions € sont rentrés dans les caisses des clubs belges. Voilà mon job : ramener de l'argent dans l'économie belge.*²⁵⁶ » Une chose est sûre : les transferts de Mogi Bayat rapportent un maximum.

2) Les dérives de ce système

Forcément, l'omniprésence de Mogi Bayat ne plaît pas à tout le monde. Pendant notre enquête, nous avons rencontré Nenad Petrovic. Cet ancien agent a quitté le métier en partie à cause du système instauré par Bayat et les dirigeants de club. Aujourd'hui, il est devenu le CEO de l'association des agents en Belgique, la BFFA. Elle a été créée suite au *Footballgate* avec comme ambition de réunir les agents opérant en Belgique et de défendre leurs intérêts. Nous en parlerons plus en détails. Selon Nenad Petrovic, Mogi Bayat a engendré une aliénation du métier : « *On est en permanence dans le conflit d'intérêts. Matthew Benham, le propriétaire de Brentford, m'a parlé de Bayat, il était sidéré. Il a acheté Maxime Colin à Anderlecht. Il m'a expliqué leur discussion : "Il a déjà été très dur sur les conditions salariales pour le joueur. On a fini par trouver un accord. À ce moment-là, je lui dis que je vais contacter Anderlecht. Il me lâche que ce n'est pas nécessaire parce qu'il a un mandat du club." Il a changé de casquette comme ça, en trois secondes. Être en même temps agent d'un joueur*

²⁵⁵ Art. 8, al. 3 du Règlement de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015)

²⁵⁶ *Mogi Bayat: Gandhi et Kennedy étaient eux aussi détestés*, par le journal *l'Écho*, publié le 12/09/2016, consulté le 27/09/2018, <https://www.lecho.be/entreprises/sport/mogi-bayat-gandhi-et-kennedy-etaient-eux-aussi-detestes/9807850.html>

et mandaté par le club qui le vend, c'est impossible en Angleterre. Si tu fais ça, la fédération te découpe en rondelles. Bayat a pris une commission des deux côtés.²⁵⁷ »

- Concurrence déloyale

La tactique utilisée par Bayat fait forcément des jaloux et des envieux. Certaines formations du championnat ne travaillent plus qu'exclusivement (ou presque) avec lui dans le cadre de leurs transactions. Forcément, cela ferme et cloisonne le marché. Nenad Petrovic travaillait comme agent jusqu'en 2015 et a décidé d'arrêter cette profession en partie à cause du « système Bayat ». Il estime que *« C'est de la concurrence déloyale qui a pour but de mettre hors-jeu les autres agents. Je suis contre le fait que les clubs ne travaillent plus qu'avec un seul et unique intermédiaire. Un bon marché concerne celui où tout le monde est satisfait et où on ne ferme pas de portes. Certaines personnes s'en mettent plein les fouilles en ne travaillant quasi plus quotidiennement, mais uniquement pendant le mercato. Ce système omnipotent profite à un petit groupe de privilégiés et les autres sont à la rue. Il n'est pas juste et c'est quasi impossible de rentrer dans ce cercle fermé. À Gand par exemple, pour signer ou partir de ce club, il fallait obligatoirement passer par Mogi Bayat. Trouvez-vous cela normal ? Estimez-vous normal que Patrick De Koster²⁵⁸ ait dû recourir à Mogi pour placer Idrissa Sylla, son client, d'Anderlecht à QPR ? Il serait compétent pour le transfert de Kevin de Bruyne de Wolfsburg à Manchester City, mais pas pour placer son attaquant en D2 Anglaise ? C'est de l'hypocrisie pure et dure ! Anderlecht a obligé l'agent de KDB²⁵⁹ à partager sa commission avec l'agent maison. »*

Certains transferts symbolisent parfaitement cette concurrence déloyale que Nenad Petrovic évoquait, comme celui d'Adrien Trebel du Standard à Anderlecht. Initialement, Nicolas Onissé est considéré comme l'agent officiel du joueur. Ce dernier tente de pousser son poulain vers la Gantoise. S'en suit une guerre de pouvoir entre Mogi Bayat, qui fait toujours la pluie et le beau temps chez les *Buffalos*, et Christophe Henrotay, qui prend de plus en plus d'ampleur au Standard. Gand offre ce que les *Rouches* exigent à savoir 3 millions €. Le Français se déplace dans les locaux gantois, mais ne paraphe pas encore le contrat, car il souhaite l'étudier avec un avocat de la famille. 48 heures plus tard, Trebel débarque en grande pompe au RSCA. Comment expliquer un tel revirement de situation ? Christophe Franken nous parle des coulisses de ce transfert. *« Cette transaction-là, c'est presque du jamais-vu. Mogi Bayat s'est inséré dans le dossier et finalement, il*

²⁵⁷ Nenad Petrovic : Mogi Bayat a provoqué une trumpisation du métier, DANVOYE P., publié le 04/04/2018, consulté le 05/06/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/nenad-petrovic-mogi-bayat-a-provoque-une-trumpisation-du-metier/article-normal-822249.html>

²⁵⁸ L'agent historique de Kevin de Bruyne.

²⁵⁹ Kevin de Bruyne.

agissait pour toutes les parties. Il était mandaté par les deux clubs (Anderlecht et le Standard) ainsi que par le joueur. Au final, il a touché une partie de toutes les commissions. » Dans un article pour *Sport Foot Magazine*, Thomas Bricmont expliquait : « À Gand, on se sent évidemment floué. On pense que c'est Mogi Bayat, grand ami également de la maison mauve, qui a tuyauté Van Holsbeeck sur le dossier Trebel. Et pourtant, plus d'une semaine avant l'officialisation du transfert, c'est Christophe Henrotay qui avait contacté Herman Van Holsbeeck pour lui donner les informations sur sa possible venue tout en lui conseillant d'échanger en direct avec Bruno Venanzi. Ce transfert aura rouvert les tensions entre Gand et Anderlecht et montré publiquement que le Standard est prêt à pactiser avec l'ennemi.²⁶⁰ » Ce transfert prouve également que pour traiter avec Anderlecht, il n'y a qu'un homme en la matière : Mogi Bayat. Christophe Henrotay était le premier à évoquer le transfert de Trebel à Herman Van Holsbeeck. Pourtant, c'est bien *Super Mogi* qui l'a évincé ce qui n'est pas le fruit du hasard.

Le *Footballgate* va peut-être permettre de briser l'axe construit par Mogi Bayat. L'ancien directeur sportif de Charleroi avait ses entrées à Gand, à Charleroi et surtout à Anderlecht. Il gravitait autour de Courtrai, de Zulte Waregem ou encore de Genk par le passé. Nenad Petrovic, qui parle au nom de la BFFA et des agents qu'elle représente, ne veut plus d'un système fermé qui ne profite qu'à un seul homme. « Je pense que ce système, tel qu'il a été pratiqué et à cette échelle, n'existera plus. Il y aura peut-être toujours des agents maison. Par exemple, Didier Frenay a d'excellents contacts à Wolfsburg. C'est grâce à lui que les Allemands ont vendu De Bruyne à Manchester City pour 75 millions €. Ce deal a profité à tout le monde. Nous ne sommes pas contre ces connexions ou relations privilégiées, car elles facilitent les négociations. En revanche, je pense qu'une situation de monopole est néfaste pour toutes les parties. Finalement, ce système ne servait qu'économiquement à quelques protagonistes. »

- La fin des cellules de recrutement

Dans un article paru dans *Sport Foot Magazine*, le journaliste Pierre Bilic dénonçait une autre dérive du système Bayat : « En France — entre autres — les clubs ont des cellules de scouting bien structurées qui sillonnent le monde entier. Les joueurs qui les intéressent sont longuement screenés et leurs agents n'interviennent généralement qu'à la signature du contrat. La plupart des clubs belges ne peuvent pas se payer des services de recrutement valables. Les agents en profitent et s'y

²⁶⁰ *Trebel Confidentiel*, BRICMONT T., publié le 24/01/2017, consulté le 24/05/2019 <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/trebel-confidentiel/article-normal-604035.html>

*installent sans se gêner.*²⁶¹ » Selon l’avis de certains experts, Mogi Bayat a donc remplacé la cellule de recrutement de quelques clubs dont le RSCA en tête. Force est aujourd’hui de constater que cette tactique n’est pas payante sur le long terme pour les Bruxellois. Lors de la saison 2018/2019, les *Mauves et Blancs* ont littéralement touché le fond. Selon Petrovic, le club est dans une situation extrêmement précaire. L’ancienne direction est partiellement responsable. « *Certains clubs se sont montrés complices parce que, grâce à son système omnipotent, Bayat leur a fait gagner beaucoup d’argent. Anderlecht est l’exemple type. Sportivement, ce club est devenu ridicule en raison de ce genre de pratiques. Sa situation le prouve aujourd’hui* (NDLR l’interview a été réalisée en avril 2019). *En plus du côté sportif, ils ont un stade vétuste. J’ai l’impression que ce club n’attire plus personne. Je suis un Mauve depuis tout petit et aujourd’hui, j’ai de la peine quand je vois l’état dans lequel il se trouve. Ce système profitait également à certains dirigeants dont je ne citerais pas le nom. On se rapproche d’une mafia parce que la concurrence entre agents n’existe plus. Soit le joueur signe dans le club avec la signature de l’agent maison soit tu dégages. Mais courage pour en trouver un car dans l’autre sens, tu contraries peut-être tes dirigeants. Et ils n’hésiteront pas à te mettre des bâtons dans les roues...* »

- Le vrai patron sportif, c’est Mogi !

Pendant notre enquête, nous avons rencontré un agent qui pensait pouvoir conclure le transfert d’Enes Saglik. Sous contrat à Charleroi, le joueur n’avait plus de temps de jeu et voulait absolument quitter le club. Selon l’intermédiaire que nous avons contacté, Mogi Bayat avait même une influence sur les compositions d’équipe. Cette interview s’est déroulée en octobre, juste avant le mercato de janvier 2019, l’agent a préféré répondre à nos questions sous le couvert de l’anonymat. « *Je vais peut-être réaliser le deal d’Enes Saglik pour le mercato de janvier. Le filon m’a été donné par un ami journaliste qui, je vous rassure tout de suite, ne veut rien en contrepartie. Il a juste entendu que le joueur n’avait plus d’agent et nous a mis en relation. Il se trouve que le courant est bien passé au téléphone. Si je peux l’aider à réaliser son transfert, je le ferais avec plaisir. Il a été envoyé en équipe réserve de Charleroi à cause des histoires avec Mogi Bayat. Concrètement, l’Iranien détenait toute une bande de potes dans son portefeuille de joueurs dont Clinton Mata, Saglik et deux autres joueurs de Charleroi. Ensuite, Clinton Mata a résilié son contrat avec Mogi et a opté pour un autre*²⁶². *Saglik a voulu suivre le même chemin. En guise de vengeance, Mogi Bayat a appelé son frère, Mehdi Bayat, le directeur sportif carolo, et lui a soumis une demande : Enes*

²⁶¹ Un agent : « Si Mogi me pique un joueur, je lui coupe les oreilles », BILIC P. publié le 25/10/11, consulté le 25/10/2018, <https://sportmagazine.levif.be/sport/un-agent-si-mogi-me-pique-un-joueur-je-lui-coupe-les-oreilles/article-normal-243293.html>

²⁶² Nous parlerons de ce transfert juste après.

Saglik ne devait plus être aligné sur la feuille de match. C'est dans ces circonstances-là que le joueur s'est retrouvé sur une voie de garage. C'était le métronome de Charleroi, il avait fait plus de 200 matchs en D1 et possédait une belle carte de visite. Certes, il s'était blessé, mais il était très bien revenu. L'influence négative de Mogi lui a clairement porté préjudice. C'est uniquement pour cette raison-là qu'il ne joue pas. Ce n'est absolument pas lié à ses qualités footballistiques ou à des critères sportifs. Pourtant, Mazzu est quelqu'un de droit, mais je pense qu'il n'avait pas le choix. On lui a mis trop de pression. C'est triste, mais c'est la réalité. » Les agents posséderaient un tel pouvoir qu'ils peuvent facilement décider de la politique sportive du club. Finalement, Enes Saglik a été prêté le dernier jour du mercato à l'AFC Tubize, en division 1B. Il est retourné à Charleroi, mais ne sait toujours pas de quoi son avenir sera fait.

L'autre transfert que l'intermédiaire évoquait précédemment concerne Clinton Mata à Genk en 2017. Il cristallise à merveille les moyens mis en place par *Super Mogi* pour arriver à ses fins et permet d'expliquer sa méthode. L'arrière-droit évolue à l'époque au Sporting de Charleroi et est auteur d'une très bonne saison. Il s'associe avec Mogi dans l'espoir de signer pour la « galaxie Pozzo ». Cette famille italienne détient l'Udinese, mais surtout Watford en Angleterre. Bayat entretient de très bonnes relations avec les clubs de cette galaxie et le joueur rêve de passer la Manche pour évoluer dans la prestigieuse *Premier League*. L'Iranien ne s'occupe absolument pas du joueur au quotidien, mais uniquement du transfert en question grâce à ses relations avec les Pozzo. Malheureusement pour Mata, l'agent souhaite contrecarrer ses plans et surtout agir dans l'intérêt de l'un des clubs pour lesquels il travaille : Anderlecht. Le RSCA, où il faut obligatoirement passer par Mogi pour réaliser un transfert, a besoin d'un arrière-droit, car Andy Najar est trop souvent blessé et Dennis Appiah ne convainc pas le coach de l'époque, René Weiler. Mogi, contre la volonté de son client, tente de le caser à Anderlecht. Le Sporting est prêt à payer les 3,5 millions € demandés par Charleroi qui, par l'intermédiaire du frère de Mogi, Mehdi Bayat²⁶³, force Mata à signer chez les *Mauves*. Le joueur refuse catégoriquement, car ce n'est pas la raison pour laquelle il s'était associé à Mogi. Afin d'éviter un camouflet et faire pression sur le joueur, Anderlecht fait passer Mata pour quelqu'un de trop gourmand financièrement. Exaspéré par cette situation, le joueur claque la porte d'Anderlecht et refuse de signer. De plus, il fait d'une pierre deux coups : il vire Mogi Bayat et prévient Charleroi qu'il pourrait rester jusqu'à la fin de son contrat sans jouer. Une solution qui n'aurait arrangé personne. Finalement, il se lie avec John Bico, un autre agent et une personne haute en couleur du football belge. Bico avait travaillé sur le passage d'Eden Hazard de Lille à Chelsea. Toujours désireux de jouer en *Premier League*, le joueur tombe encore des nues. Chelsea ne s'intéresse pas à ses services. Charleroi ne peut plus le garder sous peine de

²⁶³ Le directeur sportif de Charleroi.

traîner une « pomme pourrie » dans son vestiaire et, surtout, de devoir payer un joueur pour cirer la banquette. Genk entre dans la danse et signe finalement le joueur en prêt d'un an pour un peu plus de 800.000 € sans option d'achat. Le club du Pays Noir espérait que l'arrière-droit allait performer pour ensuite le revendre à l'étranger. Aujourd'hui, Clinton Mata évolue à Bruges et a quitté le Mambourg contre un chèque de 1,5 million €. Selon *Le Soir*, Mogi Bayat aurait tout de même réalisé ce transfert. Pour quitter définitivement Charleroi, c'est le prix à payer. Le club de la Venise du Nord est le grand gagnant de ce jeu de chaises musicales, car il n'a pas été contraint de déboursier une grosse somme de transfert pour Mata. En revanche, le joueur a perdu une année et Charleroi a encaissé un plus petit chèque. Cette saison, Mata a réalisé de superbes Play-Offs et pourrait envisager, enfin, un départ à l'étranger vers la lucrative *Premier League*.

3) Bayat, le meilleur dans ce qu'il fait

Si Mogi attire autant l'attention et les convoitises, c'est n'est pas uniquement grâce à son sulfureux caractère ou à ses méthodes contestées. Il ne possède pas que des détracteurs, loin de là. L'exemple de Silvio Proto (discuté précédemment) en témoigne. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Les joueurs le sollicitent parce qu'il peut rapidement trouver des portes de sortie inespérées. Par conséquent, les joueurs dont il s'occupe ne l'ont pas lâché malgré le scandale du *Footballgate*. C'est le cas notamment d'Adrien Trebel qui l'a soutenu lors d'une célébration d'un de ses buts : « *Mogi est mon ami, mon agent. Anderlecht est mon club, celui qui m'a mis sous contrat. Moi, j'ai du respect pour tout le monde : Anderlecht et Mogi. (...) Moi, je n'ai rien à voir avec cela. Je ne veux pas qu'on m'inclut dans des problèmes qui ne concernent que Mogi Bayat et Anderlecht. Je ne suis la marionnette de personne, je suis une grande personne et je veux que tout se déroule dans de bonnes conditions.*²⁶⁴ » D'autres joueurs avaient effectué le même geste comme Sebastien Dewaest (Genk), Dylan de Belder (Cercle de Bruges) ou encore Clément Tainmont (Malines). Nous avons tenté de les joindre, aucun n'a voulu s'exprimer à ce sujet. En définitive, pour signer dans un club, les performances importent peu. Il suffit de connaître un bon agent doté d'un joli réseau. L'un des exemples le plus frappant se nomme David Pollet. L'attaquant appartient à Eupen aujourd'hui, mais a transité dans toute une série de formations de *Jupiler Pro League* sans jamais s'y imposer. Selon certains journalistes, « *Mogi Bayat est le roi dans ce qu'il fait. Il arrive à trouver des destinations pour énormément de joueurs dont il n'est absolument pas l'agent. Par conséquent, il devient incontournable, surtout grâce à son réseau. Essentiellement parce que des joueurs, même moyens, parviennent toujours à trouver un club de sa galaxie. David Pollet en est l'exemple type. Cet attaquant a fait une carrière en ratant tous ses transferts. C'est incroyable. La seule et unique*

²⁶⁴ Adrien Trebel fait le point sur les relations entre Anderlecht et Mogi Bayat: «Je ne suis la marionnette de personne», VANDE VELDE S., publié le 30/03/2019, consulté le 30/03/2019, <https://www.sudinfo.be/id110340/article/2019-03-30/adrien-trebel-fait-le-point-sur-les-relations-entre-anderlecht-et-mogi-bayat-je>

raison pour laquelle il a réalisé un parcours honorable s'appelle Mogi Bayat, c'est évident. Il devrait être en D2 depuis cinq ans au moins ! Forcément, Mogi à ses yeux, c'est un saint. » En effet, excepté une bonne moitié de saison à Charleroi en 2013 (une performance qui lui vaudra son transfert à Anderlecht) ses statistiques sont faméliques pour un avant-centre. Aucun but la saison dernière en 19 apparitions et aucun assist. 34 matchs sous la vareuse des *Mauves et Blancs* et sous celle de Gand pour un maigre bilan de quatre buts en deux saisons. Pourtant, aucun problème, David Pollet parvient toujours à trouver un employeur parmi les clubs de *Jupiler Pro League*.

En plus des joueurs qu'il parvient à sortir du trou, certains dirigeants apprécient également ses compétences professionnelles. C'était notamment le cas de Herman Van Holsbeeck, l'ancien manager général d'Anderlecht : *« J'ai été licencié le 4 avril 2018 (NDLR du RSCA) et l'une des premières décisions de la direction a été la suivante : Bayat ne peut plus rentrer à Neerpede. Mais quelque temps plus tard, quand Spajić file vers Krasnodar, le transfert est effectué par Mogi Bayat. Ensuite, Teodorczyk part à Udinese pour 3,5 millions, encore une fois, grâce à Mogi. Mogi, c'est "Me, Myself et I", c'est Napoléon. Je lui avais préconisé : vivons heureux, vivons cachés. Mais il est victime de sa grande gueule.²⁶⁵ »* À en croire les dires d'Herman Van Holsbeeck, si Mogi Bayat travaille aussi bien, c'est parce qu'il parvient à trouver des solutions aux problèmes que personne ne parvient à résoudre. D'autres managers sportifs le défendent également. Dans *Extra-time*, une émission sportive sur une chaîne flamande, Michel Louwagie avait déclaré : *« Mogi Bayat a toujours effectué son travail dans les règles à Gand, nous n'avons rien à lui reprocher. Je ne sais pas ce qu'il a fait aux autres, mais avec nous, tout s'est toujours bien passé. Il a joué un rôle important dans la vente de joueurs, pas dans l'acquisition. Il n'est pas un "agent de joueurs maison", car il nous a amené peu de joueurs. Vous avez des agents qui connaissent très bien le football et viennent offrir de bons joueurs. Comme Henrotay l'a fait avec Chakvetadze chez nous. En outre, vous avez également des agents qui savent très bien vendre. Comme Bayat.²⁶⁶ »* Effectivement, selon ses propres estimations, l'agent franco-iranien aurait *« rapporté entre 40 et 50 millions € aux clubs belges cet été (NDLR en été 2018). J'ai lu un article qui disait que les six ou sept gros clubs en Belgique ont encaissé environ 130 millions € durant ce mercato. De cette somme, il y en a peut-être 40 à 50 millions € que je leur ai apportés. Avec Anthony Limbombe (à Nantes), Samuel Kalu (à Bordeaux) et Thomas Foket (à Reims), ce sont trois transferts qui rapportent 20 millions € aux clubs belges. Quand je suis avec un dirigeant de club, il connaît la rentrée financière que je lui apporte. J'ai participé au développement du football belge à l'étranger*

²⁶⁵ RTL, Interview d'Herman Van Holsbeeck réalisée par DEBORSU C., Émission *Dossiers tabous*, diffusé le 28/11/2018.

²⁶⁶ Émission « *Extra Time* » sur Canvas du 18/03/2019.

*et au respect de notre football.*²⁶⁷ » Si Michel Louwagie ne le considère pas comme un agent de club, nos différents entretiens nous ont tous signifié le contraire. S'il a moins été en vue du côté d'Anderlecht à cause de la nouvelle direction, il a tout de même réalisé huit transferts entrants sur dix à Charleroi par exemple lors de ce mercato²⁶⁸.

Pour l'ancien footballeur professionnel Thomas Chatelle, « *Il négocie les meilleurs salaires pour ses joueurs. Forcément, ses clients ne regardent que leur fiche de paye. Si vous êtes satisfait, pourquoi changer ?* » Stéphane Vande Velde abonde dans ce sens : « *Beaucoup ont vu que Mogi Bayat avait réussi en étant dealmaker. Je ne serais pas étonné de voir la concurrence essayer de l'imiter. Seulement, ils n'ont pas tous le même talent. Il faut le lui reconnaître, il va trouver des solutions pour tout le monde...* »

iii. Bayat n'est pas le seul responsable !

1) Les clubs, plus que complices

Malgré toutes les dérives de ce que *Super Mogi* a mis en place, il n'est pas le seul responsable de la situation précaire du football en Belgique. Le Franco-Iranien ne s'est pas incrusté tout seul dans la brèche. Indéniablement, les clubs et leurs dirigeants sont complices. Les formations ont une grande part de responsabilité dans le système parce qu'ils se sont laissé faire. Thomas Bricmont, le journaliste d'investigation pour *Sport Foot Magazine*, va dans ce sens. « *Anderlecht a supprimé sa cellule de scouting pour donner les pleins pouvoirs à un seul homme. Je ne pense pas que le neveu d'Abbas Bayat soit un expert dans le football. Pourtant, il dictait toute la politique sportive des Mauves et Blanc. Uniquement sur base de son réseau. Ce n'est pas normal et les clubs ont une grande part de responsabilité de ce point de vue-là. Il suffit d'observer Genk. Auparavant, Dirk Degraen (NDLR l'ancien manager général) fonctionnait de la même manière. Les Limbourgeois ont foncé droit dans le mur et cela a débouché sur de la mauvaise gestion. La nouvelle direction fonctionne différemment avec Dimitri De Condé à sa tête. À présent, Genk est un club que l'on pourrait qualifier de modèle. Ils travaillent avec plein d'agents différents qui leur ont rapporté des joueurs de qualité. Sander Berge, Joachim Maehle ou encore Samatta sont le fruit de cette cellule et des agents en collaboration. De plus, ils ont continué à fonder leur politique sur le socle de la formation avec Heynen ou encore Trossard. Chapeau !* »

²⁶⁷ Bayat : « *J'ai rapporté 40 millions aux clubs belges cet été* », EVERAERT B., *L'Écho*, publié le 02/09/2018, consulté le 08/04/2019. <https://www.lecho.be/entreprises/sport/bayat-j-ai-rapporte-40-millions-aux-clubs-belges-cet-ete/10045516.html>

²⁶⁸ Infographie du Soir, « *Les agents les plus actifs en Belgique* », https://infogram.com/les-agents-de-joueurs-influents-en-belgique-1h7v4pk350nj6k0?fbclid=IwAR3uEzdkI7SFqZBYfiQLmk0_hSWGXiZWGq-qiYugPO6doP73Xm9_HNyZ_Bo

Bruno Venanzi, le président du Standard depuis 2015, accepte la part de responsabilité des clubs. Au micro de la RTBF, il avait déclaré : « *Ce qu'il se passe aujourd'hui dans le football belge, dans le pouvoir que les agents ont pu prendre, le premier responsable, c'est nous, les dirigeants de club. C'est nous qui avons donné ce pouvoir de prendre autant de pourcentage sur un transfert. Nous avons laissé la porte trop ouverte à ses agents. C'est avant tout à nous même de nous regarder dans le miroir et de prendre les décisions qui vont rendre les clubs plus forts.*²⁶⁹ »

- Les rétrocommissions, réalité difficile à prouver

Stéphane Vande Velde, journaliste pour *Le Soir* qui a collaboré au dossier des *Football Leaks*, met le doigt sur un autre phénomène important : les rétrocommissions. Elles se définissent comme suit : « *pratique illégale qui consiste pour le vendeur à offrir plus de commissions que nécessaire pour ensuite en récupérer une partie via l'intermédiaire.*²⁷⁰ » Selon le journaliste, certains dirigeants de clubs sont majoritairement responsables de ces pratiques illégales. « *Le vrai problème, c'est que les dirigeants de clubs ont sous-traité leur job. Surtout les directeurs sportifs. Leur rôle est de choisir l'orientation que va prendre l'équipe. La cellule de recrutement supervise un joueur et envoie plusieurs rapports sur celui-ci. Ensuite les directeurs sportifs, avec leur hiérarchie, contactent l'agent pour connaître le prix du transfert. C'est ce qui se passe dans le meilleur des mondes. Sauf que les directeurs sportifs ont décidé de passer outre l'avis des recruteurs et de rétrocéder tous les pouvoirs à un seul agent. Pourquoi les directeurs sportifs ont-ils fait ce choix ? Peut-être pour se concentrer sur autre chose ou pour une question de rapidité. Mais surtout pour des histoires de rétrocommissions en sous-marin. Malheureusement, on n'a pas de preuve et nous n'avons pas de noms, mais je pense que c'est la raison principale. Si le directeur sportif ne fait pas son job, c'est qu'il s'y retrouve quelque part...* » Pour Nenad Petrovic, le CEO de la BFFA et ancien agent, « *Les rétrocommissions sont vieilles comme le foot. Cela a toujours existé et existera toujours. Par contre, ce n'est pas propre à la Belgique. Tout le monde dans le foot utilise ce genre de procédés pour gagner de l'argent. Je suis désolé, mais c'est la réalité. À votre avis, pourquoi est-ce que Mogi Bayat est protégé aujourd'hui ? Il sort de 47 jours de taule. Il tient tout simplement les gens par les coui.... Par conséquent, personne ne parle.* »

L'axe de défense de Mogi Bayat, et d'autres agents, seraient de dire que si tout le monde est content, où se situe le problème ? Prenons un exemple concret avec le transfert de Teodorczyk

²⁶⁹ Venanzi sur le footgate: les dirigeants doivent se regarder dans le miroir, LAMBERT P. et LUTHERS T., publié le 06/11/2018, consulté le 06/06/2019, https://www.rtb.be/sport/dossier/standard/detail_venanzi-sur-le-footgate-les-dirigeants-de-club-doivent-se-regarder-dans-un-miroir?id=10065594

²⁷⁰ Qu'est-ce qu'une rétrocommission ?, LAURENT S., *Le Monde*, publié le 19/11/2010, consulté le 06/06/2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/11/19/qu-est-ce-qu-une-retrocommission_1442506_3224.html

d'Anderlecht à l'Udinese²⁷¹. Lorsque le Polonais signe en Belgique en 2016²⁷², il pète le feu ! Il inscrit 20 goals en 28 matchs de championnat. Le Sporting n'hésite pas et lève l'option d'achat qui s'élevait à 4,5 millions € dans son contrat. Herman Van Holsbeeck, alors directeur général du club, se frotte les mains et attend une grosse plus-value pour son attaquant lors du mercato suivant. Malgré plusieurs convoitises, le joueur reste, car le club est sûr de réaliser un bénéfice plus conséquent encore si *Teo* réussit une grosse saison. Manque de chance, l'attaquant n'est plus que l'ombre de lui-même l'année suivante. En fin de championnat, le Polonais doit partir à cause de son exorbitant salaire de plus de 2 millions € brut selon les médias. Finalement, le dernier jour du mercato, le joueur est toujours à Anderlecht qui veut absolument se débarrasser de lui. Mogi Bayat s'insère dans le dossier et reçoit un mandat du club bruxellois pour le vendre. Il trouve une porte de sortie à l'Udinese pour 3,5 millions €. Cela devrait satisfaire toutes les parties. Anderlecht a obtenu une somme de transfert, le joueur trouve un club et l'Udinese possède un nouvel attaquant. Tout le monde est content ? Stéphane Vande Velde réfute cette théorie : « *Selon moi, tout le monde est perdant. Je vais donner des chiffres fictifs. Je ne dis pas que cela s'est passé sur ce transfert précis, mais dans le football, c'est comme cela que ça se passe. Reprenons : Anderlecht mandate Mogi pour trouver un club pour Teo. Herman Van Holsbeeck lui dit par exemple : je veux obtenir 3 millions € pour mon attaquant. Ensuite, l'agent active ses réseaux et trouve l'Udinese qui lui propose 3,75 millions €. Il revient voir le club vendeur lui explique qu'il a déniché une offre de 3,25 millions € de la part d'une formation italienne. Anderlecht est satisfait et accepte, car le club obtient une somme de transfert supérieure à ce qu'il espérait (il encaisse 3,25 millions € et pas 3 millions €). Mogi retourne vers l'Udinese et explique que 3,5 millions € suffisent. L'Udinese est également satisfait et accepte volontiers, car le club achète le joueur pour moins cher que prévu (il paye 3,5 millions € et pas 3,75 millions €). L'attaquant obtient un joli transfert en Serie A et est heureux. Alors, certes tout le monde a eu ce qu'il voulait (si pas plus) mais, pour moi, tout le monde est perdant. Pourquoi ? Parce qu'il y a de l'argent qui se perd ! Anderlecht empêche un chèque de 3,25 millions €, l'Udinese débourse 3,5 millions €, mais qu'arrive-t-il aux 250.000 € manquants ? L'agent et certains "collaborateurs" sportifs se les mettent dans la poche avant même que leurs commissions ne soient payées. Excepté l'agent et "certains collaborateurs", il n'y a que des pigeons dans cette histoire. Si le club vendeur avait bien fait son boulot, il aurait obtenu 3,75 millions € pour son joueur. Le club acheteur, lui, l'aurait eu pour 3 millions €. D'ailleurs, si un autre club avait su que le joueur était aussi peu cher, il se serait probablement penché sur son cas*

²⁷¹ Attention, nous prenons cette transaction comme exemple mais nous n'affirmons en aucun cas qu'il y a eu rétrocommission.

²⁷² En provenance du Dynamo Kiev en prêt avec option d'achat

aussi. Peut-être que Teodorczyk aurait même signé à l'AS Roma ! Cela ne profite qu'à quelques personnes qui se sucent, mais je me répète, pour le moment, il n'y a pas de preuve ultime. Les agents sont devenus indispensables parce qu'ils remplacent les directeurs sportifs et, en plus, ils les arrosent. »

- Qui paye les agents ?

Les rétrocommissions concernent les clubs et les agents. Comme expliqué dans le précédent chapitre, ce mécanisme ne peut profiter aux seuls intermédiaires. Tout le monde doit manger à sa faim ! Ces pratiques ne sont clairement pas éthiques. En outre, le public associe plus souvent les agents à ce type d'arnaques. Pourtant, le public doit se rendre compte d'une chose importante. Il tire à boulets rouges, parfois à raison, sur les intermédiaires, mais qui rémunère ces acteurs ? Ce sont les clubs. Dans ce sens, ils participent au carnage. Pour Nenad Petrovic, on oublie un peu vite cette réalité : *« Je comprends que les agents soient visés en premier. Notre travail est souvent mal perçu et nous sommes parfois vus comme des mercenaires. Je pense surtout que cela arrange particulièrement les clubs. Je vais imaginer un peu mon propos. Le football belge est comme une grande salle de musique. Les spectateurs peuvent être pris comme les supporters. Il y a un orchestre où les joueurs et les agents jouent leurs partitions. Les pianistes sont les agents tandis que les gérants de la salle, qui s'occupent de rémunérer les musiciens, sont les représentants de clubs. Pour le moment, la musique ne sonne pas juste et on incrimine les pianistes qui sont au premier rang. Mais savez-vous qui les payent ? Ce sont les représentants des clubs. Ils nous tirent dessus ouvertement et on devrait se laisser faire ? »* Selon Petrovic, taper sur les agents permet surtout d'évacuer les problèmes internes des clubs et indirectement de la Pro League : *« Tous les représentants de clubs font partie de la Pro League. Une fois de plus, on tire sur le pianiste et on oublie qui paye le pianiste. C'est cela qui ne va pas. Certains clubs font comme si rien ne s'était passé et je trouve cela très étonnant. De toute façon, la réponse aux problèmes du football belge ne se résoudra que par la justice. En attendant, les problèmes du football belge vont se régler comme d'habitude : on prend les mêmes et on recommence... »*

Le CEO de la BFFA ne réfute pas le fait que l'influence des agents est trop grande dans les clubs ou que certains commettent des abus. *« Effectivement, c'est une réalité. Je connais beaucoup d'agent qui ont entubé des joueurs. Mais je connais également beaucoup de joueurs qui ont berné des agents. Tout comme je connais des clubs qui ont arnaqué des agents. Vous avez un exemple devant vous. J'avais emmené Marouane Fellaini au Standard pour 7.500 € de commission, ce qui représente une bouchée de pain. Luciano l'a revendu pour 18 millions € sans les bonus. Je n'ai jamais obtenu un seul centime de cette transaction. Pierre François m'avait dit, "on sait très bien qui nous l'a amené, on ne t'oubliera pas." Ils m'ont oublié, mais ils me connaissent très bien et*

savent où me trouver. C'est Karim Mejjati qui l'a placé en Chine récemment. Bref, le système ne va pas que dans un sens et ne sera jamais parfait. » Ce même Karim Mejjati, un proche de Mogi Bayat et de Luciano D'Onofrio, se retrouve enlisé dans l'affaire du *Footballgate*.

2) Les institutions peuvent aussi s'en vouloir

- Les *Football Leaks* ont tout changé

Les clubs se sont incontestablement laissés faire parce que certains y ont trouvé leur compte. D'autres facteurs peuvent expliquer la mise en place d'un système comme celui de Mogi Bayat. Pour Nenad Petrovic, « *L'enquête des Football Leaks²⁷³ a indéniablement joué un rôle dans l'omnipotence de l'agent franco-iranien. Tous ces documents mis sur la place publique incriminaient clairement les intermédiaires. Cette affaire a mis la FIFA au pied du mur. Elle a revu la position des agents agréés et a supprimé leur statut. L'objectif était d'offrir aux fédérations nationales le loisir d'organiser les statuts des intermédiaires. Cela s'est déroulé un peu partout en Europe... sauf en Belgique. Cette suppression de la règle par la FIFA a permis l'inflation du métier qui a été totale. Aujourd'hui, il y a 502 agents de football pour 24 clubs professionnels en Belgique. Ce qui fait environ 1000 joueurs professionnels en grossissant les chiffres. 10 % des 502 agents gagnent leur vie grâce à la fonction d'intermédiaire. Des incompetents sont arrivés en abondance dans le marché.* » Nenad Petrovic ne pense pas que Mogi Bayat fasse partie de cette caste. Cependant, l'absence de règles édictées par l'Union belge a créé une sorte de *no man's land* : « *Cela a permis la montée en puissance d'un seul homme qui a modifié la perception du métier d'agent. Cet homme s'appelle Mogi Bayat. Il a changé le marché et l'a complètement dérégulé. Il s'est profilé comme un dealmaker en travaillant plutôt avec les clubs et plus vraiment pour les joueurs. Même s'il est soutenu par ces derniers. Grâce à sa proximité avec les formations de Pro League, il a négocié des contrats que certains éléments n'auraient jamais obtenus auparavant. Le business s'est encore compliqué avec la création de cartels et de monopoles qui n'étaient pas acceptables. C'est devenu un repère à une criminalisation du métier.* »

- Ce système est-il légal ?

Les procédés utilisés par Mogi Bayat ne sont pas illégaux. Le double mandat est permis en Belgique même si d'un point de vue éthique, il soulève certaines questions. Aucune restriction n'obligerait Mogi Bayat à arrêter ce type de pratiques. Un intermédiaire a le droit de s'associer à des clubs et les clubs ont la liberté de mandater les agents qu'ils désirent dans le but de réaliser des transactions. Il est d'une importance capitale de préciser qu'il n'est absolument pas inculpé pour ces

²⁷³ Ce sont des révélations issues de fuites d'envergure de documents confidentiels. Les «*Football Leaks*», révélée au monde en deux «coups», fin 2016 et fin 2018. Dissimulation fiscale pour le premier volet, corruption et contournement du fair-play financier pour le second.

faits-là dans le *Footballgate*, dont nous parlerons longuement dans le prochain chapitre. De plus, il faut éviter l'amalgame qui consiste à réduire le *Footballgate* comme « l'affaire Mogi ». En revanche, le système mis en place par l'agent ainsi que les moyens pour arriver à ses fins ne sont pas recommandables. Selon nous, il a uniquement provoqué une aliénation de la profession. Son système a engendré une véritable guerre ouverte entre les intermédiaires. Mais qui pourrait lui jeter la pierre ? Les agents ? Ils n'auraient pas hésité une seule seconde à effectuer les mêmes choix. Les clubs ? Ils sont tout aussi responsables (voire coupables) que lui. Vu la manière dont le système fonctionne, personne n'est irremplaçable. Si, d'aventure, Mogi Bayat venait à s'en aller, un autre protagoniste prendrait sa place sans aucun scrupule. Dans ce monde, tous les coups sont permis. Mais surtout les coups bas.

VII. Le Footballgate²⁷⁴

a. L'éclatement de l'affaire

Le 10 octobre 2018, le *Footballgate* frappe de plein fouet le monde du football en Belgique. Cette affaire extrêmement médiatisée met en lumière certains agissements suspects d'individus provenant de partout dans le milieu. Agents, joueurs, entraîneurs, clubs, arbitres et même des journalistes sont concernés. Au total, 44 perquisitions sont effectuées à travers le pays. Les chefs d'accusation sont lourds : participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent et corruption privée dans le milieu du football. En réalité, l'enquête fédérale a débuté à la fin de l'année 2017. À l'époque, un rapport de l'Unité des fraudes sportives de la police fédérale avait alerté la police indiquant un certain nombre d'irrégularités. Selon M^e Louis Derwa, avocat spécialisé dans le domaine sportif et le ballon rond plus particulièrement, cette affaire est effectivement assez surprenante : « *Quel que soit le domaine, lorsqu'une vaste opération de police de cette envergure est lancée, cela marque les esprits. Cette affaire est extrêmement troublante, car elle touche tout de même les premiers dans leur domaine. L'entraîneur champion de Belgique (Ivan Leko), les deux plus grands arbitres du pays (Vertenten et Delferiere) et des agents qui ont un grand impact au nord et au sud du pays (Mogi Bayat et Dejan Veljkovic) donc c'est assez surprenant.* » Le public n'est alors, pas au bout de ses surprises...

b. Un scandale généralisé

Dès le début, les journalistes attribuent le nom d'opération « *Footballgate* » ou « *Footbelgate* » à l'affaire, car elle concerne l'ensemble du football belge. L'objectif principal était de nettoyer le football de toute corruption. Le parquet fédéral distingue trois volets²⁷⁵: les constructions financières obscures élaborées par Dejan Veljkovic avec différents clubs, les éventuelles manipulations de Mogi Bayat dans certains transferts et les indices de corruption privée pour le maintien de Malines la saison passée. Les deux premiers concernent uniquement les intermédiaires. Le troisième dossier est beaucoup plus vaste et surtout beaucoup plus grave. Dans ce scandale, les agents occupent une place prépondérante, et ce, à tous les étages. Cependant, nuancer cette affaire demeure un enjeu très important pour le monde du football en Belgique. Ces deux premiers volets concernent des personnes qui auraient tenté d'éluder le système fiscal avec des structures

²⁷⁴ Ou « Mains Propres », ou « *Footgate* » ou « *Footbelgate* ». Nous préférons l'appellation « *Footballgate* ».

²⁷⁵ *Les questions des lecteurs*, De Ryck K., *Sport Foot Magazine* du 27/03/2019, pp. 50 - 52.

financières complexes. Ces actes (effectués ou non) ne regardent que les personnes en question et la justice. L'Union belge n'est absolument pas compétente pour juger ce genre de cas. Seule la justice a le pouvoir de prendre les décisions. En revanche, la partie sur les matchs truqués touche à l'équité sportive et le cœur du football de notre pays. Par conséquent, l'URBSFA, qui représente le football belge, est légitime pour juger et donc sanctionner au niveau du sportif. La fédération s'est constituée partie civile instantanément dans le *Footballgate* et avait demandé au parquet de recevoir les éléments du dossier avant la fin de la phase classique. En mars, elle les a enfin obtenus et a pu lancer une enquête interne afin de faire lumière sur les agissements de chacun. Pour l'aider dans cette tâche périlleuse, la fédération a demandé à la Pro League de l'épauler dans l'élaboration d'un nouveau règlement pour les intermédiaires. Pour rappel, cette association privée regroupe les 24 clubs professionnels de Belgique et, à ce titre, gère les championnats de D1A (*Jupiler Pro League*) et de D1B (*Proximus League*)²⁷⁶.

Nous avons rencontré Pierre François, CEO de la Pro League, afin d'aborder le scandale. Il nous a expliqué comment son association avait réagi et a tenu à nuancer les différents volets du *Footballgate* : « *Le Footbelgate surgit et met en lumière des pratiques que l'on redoutait, que l'on connaissait même, à propos de l'importance des agents et des montants exorbitants de commissions qui leur sont versés. Nous parlons tout de même de plus de 40 millions € en une année avec certains clubs qui ont particulièrement scoré, si j'ose dire. Le scandale met en lumière également ce que nous espérions ne pas apprendre et qui finalement n'a pas de rapport avec le reste : les matchs truqués. Les malversations des agents et des dirigeants de clubs ainsi que le sort des arbitres dépendent de l'honnêteté des personnes. Cela n'a aucun rapport avec les règlements. En d'autres termes, le problème lié aux agents se distingue des matchs truqués.* » Si la justice différencie trois gros volets, la Pro League, elle, n'en tient compte que de deux. Le CEO précise : « *À la base, le Footbelgate ne concernait que les malversations potentielles de certains agents. Cette action ne s'est pas ouverte pour les matchs truqués. Ce sont les écoutes téléphoniques qui ont permis de déceler des éléments suspects de fraudes de matchs.* » Ce serait donc par le fruit du hasard que la justice ait découvert le dossier des *matchfixings*.

²⁷⁶ *Les missions de la Pro League*, par la Pro League, consulté le 08/03/2019, <http://www.proleague.be/fr/info/>

c. Les trois volets de l'affaire

i. Les constructions financières de Dejan Veljkovic

Dans cette affaire, Dejan Veljkovic est mouillé jusqu'au cou. Il est inculpé pour les trois chefs d'accusation : participation à une organisation criminelle, blanchiment et corruption privée. Les médias ont publié des révélations très accablantes pour l'intermédiaire serbe. Ils annoncent par exemple que Veljkovic « *a déclaré à peine 4.529 € de bénéfices l'an passé. Les années précédentes, il n'avait jamais déclaré plus de 28.000 €. Et pourtant, Veljkovic possède 30 (!) comptes dans une banque à Genk. Et comme si ce n'était pas suffisamment suspect : il y a encaissé 450.000 € en un jour. 450.000 € en cash !*²⁷⁷ » Cette première partie concerne donc essentiellement ses revenus qui demeurent obscurs.

ii. Les éventuelles manipulations de Mogi Bayat dans des transferts

Mogi Bayat, n'a absolument rien à voir avec les matchs truqués comme certains auraient pu le penser. Il est inculpé pour participation à une organisation criminelle et blanchiment d'argent. Nous avons déjà consacré une grosse partie de notre enquête à son système. Il s'agit ici de problèmes liés à la régularisation de ses revenus financiers. En aucun cas, il n'est inculpé pour une quelconque histoire de trucage de matchs. À juste titre, ses défenseurs, comme son frère Mehdi Bayat (président de Charleroi et président de l'URBSFA depuis peu), martèlent que ce n'est pas « l'affaire Mogi ». Dans une interview, Mehdi Bayat expliquait : « *Ce jour (NDLR le début de l'enquête) est à marquer d'une pierre noire dans l'histoire du foot belge, mais ce n'est pas l'affaire Mogi Bayat. Je suis son frère, je subis de plein fouet ce moment, mais je reste un dirigeant de club qui a complètement été stupéfait par ce qu'il s'est passé, de l'inculpation d'une vingtaine de personnes et de ce qu'il s'en est suivi. (...) La Loi est ce qu'elle est, mais on a oublié une chose très importante dans ce dossier : la présomption d'innocence. Et on a manqué d'unité et de force en donnant le sentiment que tout le monde était coupable.*²⁷⁸ » La justice reprocherait à Mogi Bayat des fraudes fiscales sur des montres (à hauteur de 8 millions € tout de même) ainsi que des irrégularités dans les transferts de Sofiane Hanni (d'Anderlecht vers le Spartak Moscou) et d'Anthony Limbombe (de Bruges à Nantes) notamment. Anderlecht lui aurait, par exemple, facturé 948.650 € en trois mois

²⁷⁷ *Révélation sur le Footgate: les vrais comptes de l'agent Veljkovic*, DUPONT G., publié le 02/12/2018, consulté le 05/02/2019, <https://www.lalibre.be/sports/football/revelations-sur-le-footgate-les-vrais-comptes-de-l-agent-veljkovic-5bdc3281cd70fdc91b37dc5d>

²⁷⁸ *Mehdi Bayat : "Ce footgate est devenu le procès de l'argent"*, BRICMONT T., publié le 27/11/2018, consulté le 27/12/2018, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/mehdi-bayat-ce-footgate-est-devenu-le-proces-de-l-argent/article-normal-1059459.html>

pour diverses commissions. L'enquête porte également sur les constructions financières de Mogi Bayat dans des paradis fiscaux²⁷⁹.

iii. Les indices de corruption privée pour le maintien de Malines la saison passée

Ce troisième volet est le plus marquant et le plus inquiétant pour le football belge. Dejan Veljkovic et les dirigeants de Malines (Olivier Somers et Thierry Steemans respectivement actionnaire principal et directeur financier du KV) auraient, par l'intermédiaire d'arbitres (Bart Vertenten et Sebastien Delferière), de joueurs (Olivier Myny, ex-Waasland-Beveren), d'agents, de journalistes (Frank Dekeyser, David Van Den Broeck et Stijn Joris de *Het Laatste Nieuws* ou de *Het Nieuwsblad*) et des dirigeants de Waasland-Beveren (Dirk Huyck et Olivier Swolfs respectivement président et directeur financier), tenté d'influencer plusieurs matchs afin que le *Malinwa* obtienne son maintien parmi l'élite. Trois rencontres sont visées en particulier par l'enquête : Antwerp-Eupen, Malines-Waasland-Beveren et Eupen-Mouscron. Lors de cette première partie, l'arbitre Vertenten avait accordé un penalty invraisemblable, car la faute se situait clairement en dehors de la surface. Pour le second, Malines l'avait emporté 2-0 et Waasland-Beveren aurait volontairement levé le pied. Enfin, le troisième match voyait Eupen gagner 4-0 contre Mouscron avec tous les goals inscrits à 17 minutes de la fin. Malgré tous les agissements présumés de Dejan Veljkovic et de ses « amis », cette victoire des *Pandas*²⁸⁰, condamnait Malines à la D1B, véritable mouvoir pour les clubs professionnels en Belgique.

Pour ces agissements, Malines risquait gros : perdre la montée en D1A malgré sa promotion sportive, une pénalité de douze points en D1B et une exclusion des Coupes de Belgique et d'Europe (obtenue grâce à sa victoire en Coupe de Belgique). Pour falsification du championnat, Waasland-Beveren pouvait encourir comme sanction une dégradation en D1B et un retrait de six points. Nous n'expliquerons pas ici toutes les péripéties judiciaires qui sont survenues pendant cette affaire. Notre enquête porte sur les intermédiaires, pas sur le droit et le fonctionnement de l'Union belge. Dans cette partie, nous ne ferons que discuter trois dates clés.

Le 3 juin 2019, une première décision de la Commission des Litiges d'appel : Malines est relégué en D1B tandis que Waasland-Beveren est blanchi. La culpabilité de Malines est avérée tandis que les juges sont dans l'impossibilité d'apporter la preuve de corruption dans le chef des Waslandiens.

²⁷⁹ *Footgate: Mogi ne facturait qu'aux clubs belges*, TAILDEMAN Y., publié le mardi 20/11/2018, consulté le 28/11/2018, <https://www.lalibre.be/sports/football/footgate-mogi-ne-facturait-qu-aux-clubs-belges-5bf3ad58cd70e3d2f6cd83e1>

²⁸⁰ Surnom des joueurs d'Eupen.

La faute commise par leurs dirigeants aurait été de ne pas avoir prévenu l'Union belge d'une tentative de fraude. Il y aurait donc eu un corrupteur, mais pas de corrompu. Ce verdict ne satisfait bien évidemment pas toutes les parties. En effet, Malines n'a pas laissé de place aux doutes : le club a immédiatement interjeté appel de cette décision. La prochaine étape sera donc une procédure devant la CBAS, la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport.

Un mois plus tard, c'est au tour de la CBAS de trancher. Contre toute attente, Malines et Waasland-Beveren ne seront finalement pas relégués. Selon son propre règlement, l'URBSFA se devait de réagir avant le 15 juin 2018 pour ces faits de corruption. L'URBSFA a manqué la date butoir... d'une seule journée ! En d'autres termes, l'action de l'Union belge le mois dernier décidant de la relégation était intervenue trop tardivement. Dans un communiqué de presse, l'URBSFA expliquait que « *La CBAS est d'avis qu'une sanction de dégradation ne peut pas être infligée à charge du YR KV Mechelen et du KV RS Waasland-SK Beveren après la fin de la saison durant laquelle les faits ont été commis.* »

Le mercredi 17 juillet 2019, l'URBSFA rédige un communiqué de presse qui scelle le sort des clubs concernés : « *Ce mercredi 17 juillet 2019, la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (CBAS) a pris une deuxième décision dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'égard de YR KV Mechelen et d'autres personnes, faisant suite au match KV Mechelen - KV RS Waasland-SK Beveren du 11 mars 2018. Aujourd'hui, la CBAS s'est prononcée et confirme la décision de la Commission des Litiges d'Appel pour le Football professionnel dans laquelle il a décidé notamment ce qui suit :*

Le KV Mechelen et 4 de ses administrateurs sont jugés coupables d'actes de falsification de la compétition ; le club est condamné aux sanctions réglementaires reprises ci-dessous ;

Suite à ces deux décisions, les conséquences sportives sont les suivantes :

Le KV Mechelen débutera le championnat de la Jupiler Pro League.

Le KV Mechelen ne pourra pas prendre part à la Crocky Cup pour une durée d'une saison.

La CBAS impose en outre comme sanction au YR KV Mechelen qu'il ne peut pas participer à une compétition européenne pour une durée d'une saison. L'URBSFA va informer l'UEFA et fera tout ce qui est en son pouvoir pour conserver les 5 tickets européens pour nos clubs belges. L'UEFA appliquera sa propre procédure disciplinaire. Cette décision est définitive.

L'URBSFA ne fera pas d'autres commentaires.²⁸¹ »

²⁸¹ Communiqué de presse de l'Union belge du 17/07/2019, <https://www.belgianfootball.be/fr/nouvelles/communication-de-lurbsfa-3>

d. Dejan Veljkovic, personne centrale du dossier

i. Une toile tentaculaire

Dejan Veljkovic est un témoin clé dans le scandale du *Footballgate*. Le Serbe est considéré comme la personne qui aurait tout orchestré dans le but de tenter de truquer des matchs. Des écoutes téléphoniques révélées dans la presse²⁸² nous révèlent des discussions suspectes entre l'agent et l'arbitre Bart Vertenten. Une phrase intéresse particulièrement les enquêteurs : « *Le plus important, c'est que l'Antwerp gagne* (NDLR contre Eupen, en course pour le maintien contre Malines). » Vertenten lui répond même que l'arbitrage vidéo ne sera pas présent lors du match et dit : « *Ça sera encore plus facile...* » Ensuite, après le match gagné par l'Antwerp, le Serbe appelle Thierry Steemans, directeur financier de Malines, lui explique que « *Ce penalty était fantastique* » et qu'il venait de rentrer d'Anvers après avoir bu un café avec Vertenten. Lors d'autres conversations, il explique, toujours à un des hommes forts de Malines, que « *Vertenten a bien compris ce qu'il avait à faire* » De plus, Dejan Veljkovic aurait également versé 10.000 € en cash à Sébastien Delferiere, l'un des meilleurs arbitres du pays, pour sponsoriser son école de football. L'homme en noir acceptait des cadeaux en contrepartie d'avantages. Il a notamment promis « *D'essayer qu'Hanni ne soit pas suspendu* (NDLR à la suite d'un coup de coude sur Collins Fai, le joueur du Standard). *Comme cela, il pourra immédiatement jouer quand il reviendra en Belgique* ». À cette époque, Hanni avait comme agent Veljkovic et l'Algérien ne fut pas sanctionné. Cette concomitance coûtera cher aux deux hommes : ils n'ont plus arbitré un seul match depuis.

Veljkovic avait également tenté de soudoyer les dirigeants de Waasland-Beveren avec une offre de 100.000 €, ainsi qu'une somme d'argent pour Dirk Huyck, le président de club. L'objectif était de laisser gagner Malines dans le duel face aux Waslandiens. Le *Kavé* l'avait emporté 2-0. Dirk Huyck a admis que Dejan Veljkovic avait fait une tentative de corruption, mais il réfute tout lien avec la direction malinoise à ce sujet. Selon John Maes, son avocat, « *Il y a eu une offre, mais M. Huyck l'a rejetée. Les tentatives du FC Malines n'ont mené à rien, le match n'a pas été truqué.*²⁸³ » Cependant, pour n'avoir rien signalé à l'Union belge, le club peut tout de même être sanctionné selon les règlements de l'URBSFA. Toujours selon l'avocat du président, « *Mon client ne savait pas*

²⁸² “Ik zorg er wel voor dat je speler Hanni geen schorsing krijgt”, stelde Delferiere Veljkovic gerust. Hanni kreeg effectief geen schorsing, MAECKELBERGH B., publié le 31/10/2018, consulté le 05/11/2019, <https://www.hln.be/sport/voetbal/belgisch-voetbal/-ik-zorg-er-wel-voor-dat-je-speler-hanni-geen-schorsing-krijgt-stelde-delferiere-veljkovic-gerust-hanni-kreeg-effectief-geen-schorsing~a7814b82/>

²⁸³ *Le président de Waasland-Beveren reconnaît "une tentative de falsification" par Veljkovic*, dépêche Belga publiée le 26/04/2019, consulté le 26/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/le-president-de-waasland-beveren-reconnaît-une-tentative-de-falsification-par-veljkovic-5cc2aca4d8ad586a5ad3b540>

*qu'il y avait obligation de signaler les tentatives de fraude.*²⁸⁴ » Finalement, selon le CBAS, absolument rien ne prouve la culpabilité des dirigeants de Waasland-Beveren. Ils s'en sortent donc indemnes d'un point de vue sportif.

Dejan Veljkovic aurait également effectué du lobby auprès des journalistes pour qu'ils octroient une bonne évaluation dans leurs journaux aux arbitres concernés afin de ne pas éveiller les soupçons. En plus de ce genre de pratiques, certains journalistes suggéraient même à certains présidents de club d'engager des clients du Serbe comme entraîneur. C'était notamment le cas à Courtrai où, selon le directeur sportif, Mathias Leterme, un chef de journal²⁸⁵ a proposé Besnik Hasi, client de Veljkovic, comme nouveau manager du KVK. Selon lui, « *Cet homme a insisté là-dessus (NDLR sur la venue de Hasi) auprès de notre président, même x fois. Nous n'avons pas commenté cela : nous avons pris Anastasiou. (hésitant) Je ne vais pas faire le procès du journalisme ici. Mais ce qui s'est passé, j'ai trouvé cela tellement frappant et impensable. Un journaliste ne devrait pas militer pour un entraîneur et il n'est pas un courtier. C'est contraire à l'éthique. Mais cela ne s'est pas arrêté là. Lorsque Anastasiou a eu moins de succès, le journal a écrit que Courtrai aurait dû mettre quelques dizaines de milliers d'euros de plus sur la table (NDLR pour limoger l'entraîneur). Ce n'était pas correct du tout. Nous avons été ridiculisés là-bas. Cela m'a vraiment énervé*²⁸⁶. »

Thomas Chatelle suit attentivement le football belge comme consultant pour la télévision. Pour lui, « *L'aberration de cette histoire, c'est la généralisation du phénomène. Absolument tout le monde est concerné ! C'est un jeu d'influence incroyable où personne n'est épargné. Comment un homme peut-il devenir aussi puissant ? Honnêtement, la place des agents dans les clubs qui augmente, c'était un phénomène que tout le monde connaissait. Je ne suis pas choqué par cela. Mais qu'un agent ait autant de pouvoir que pour truquer des matchs, c'était une vraie surprise...* »

ii. Premier repentir de Belgique

En novembre 2018, les acteurs du football tremblent : Dejan Veljkovic est libéré sous de strictes conditions. De plus, la justice lui octroie, pour la première fois en Belgique, le statut de repentir. Cela marque un tournant dans ce scandale. Personne n'aurait pu prédire un tel scénario. Le ministre

²⁸⁴ *Le président de Waasland-Beveren reconnaît "une tentative de falsification" par Veljkovic*, dépêche Belga publiée le 26/04/2019, consulté le 26/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/le-president-de-waasland-beveren-reconnait-une-tentative-de-falsification-par-veljkovic-5cc2aca4d8ad586a5ad3b540>

²⁸⁵ Selon nos recherches mais sans preuve irréfutable, il semblerait que le journaliste en question soit Stephan Keygnaert, le chef des sports du quotidien *Het Laatste Nieuws*. Le journaliste avait été écarté du journal après ces accusations. Ensuite, après une enquête interne qui l'avait blanchi, il a été réintégré au sein du journal.

²⁸⁶ *Mathias Leterme, manager van KV Kortrijk.*, publié le 18/11/2018 dans *De Zondag*, consulté le 19/02/2019, <https://paulcobbaert.com/2018/12/08/mathias-leterme-manager-van-kv-kortrijk/>

de la Justice Koen Geens commentait sur *Twitter* que « *La loi sur les repentis en vigueur depuis septembre est utilisée aujourd'hui pour la première fois. Un instrument pour obtenir des informations cruciales dans le cadre de recherches difficiles.* » Ce statut lui permet d'être en liberté mais il se trouve dans l'obligation de fournir des informations qui aideront les enquêteurs. Le parquet fédéral confirme les termes de cet accord : « *Monsieur Veljkovic s'engage à faire des déclarations sincères et complètes sur son implication dans le dossier et sur le rôle des tiers. Il a également été convenu qu'une peine moins sévère serait établie. Ce mémorandum doit être approuvé par la chambre du conseil, après quoi le tribunal correctionnel doit se conformer à la peine qui a été convenue en cas de condamnation*²⁸⁷ ». En contrepartie, il ne dormira plus un seul jour en prison. Sa peine est réduite à cinq ans avec sursis et il ne payera pas, non plus, un euro des 80.000 € de l'amende qui lui a été infligée. En revanche, le nouveau repentir devra dire adieu à la plupart des biens patrimoniaux obtenus durant sa carrière d'agent. Le montant serait tout de même compris entre 5 et 10 millions €²⁸⁸.

Forcément, cette nouvelle fait grincer des dents et ne plaît pas à tout le monde. L'avocat d'Ivan Leko, M^e Walter Van Steenbrugge, montre tout son mécontentement dans la presse : « *J'y vois une évolution : le parquet fédéral met le tribunal hors-jeu. L'accusation prononce elle-même la condamnation, qui sera ensuite simplement validée par le juge. Je pense que c'est mauvais pour la société et dangereux pour l'État de droit*²⁸⁹. » Pour lui, cela indique même la faiblesse de l'enquête, « *Celle-ci a débuté en 2017. Un juge d'instruction est nommé depuis janvier 2018 et 57 perquisitions ont eu lieu le 10 octobre. Et un arrangement a déjà été conclu. C'est que cette grande enquête n'a encore donné que très peu de résultats. Un repentir devrait normalement n'être désigné que lorsque l'enquête est quasi à son terme. Je trouve encore plus étrange le fait qu'un mémorandum ait déjà été rédigé indiquant que M. Veljkovic sera condamné à une peine de prison avec sursis, à une amende et à une confiscation de tous les avantages patrimoniaux qu'il a eus en net. Que se passera-t-il s'il s'avère que le butin est beaucoup plus important qu'attendu ? Les autres prévenus devront-ils alors se solidariser pour une confiscation beaucoup plus lourde ?*²⁹⁰ »

²⁸⁷ Déclaration du porte parole du parquet fédéral Eric Van Der Sypt le 20 /11/2018.

²⁸⁸ *Tot 10 miljoen kwijt, maar geen dag cel*, par *Het Laatste Nieuws*, publié le 21/11/2018, consulté le 21/12/2018, <https://www.hln.be/de-krant/tot-10-miljoen-kwijt-maar-geen-dag-cel~a78a82d8/?referer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>

²⁸⁹ *Suspicion de fraude dans le football, l'avocat d'Ivan Leko critique le statut de repentir accordé à Veljkovic*, par *Le Soir*, publié le 21/11/2018, consulté le 22/11/2018, <https://www.lesoir.be/191433/article/2018-11-21/suspicion-de-fraude-dans-le-milieu-du-football-lavocat-divan-leko-critique-le>

²⁹⁰ *Suspicion de fraude dans le football, l'avocat d'Ivan Leko critique le statut de repentir accordé à Veljkovic*, par *Le Soir*, publié le 21/11/2018, consulté le 22/11/2018, <https://www.lesoir.be/191433/article/2018-11-21/suspicion-de-fraude-dans-le-milieu-du-football-lavocat-divan-leko-critique-le>

Ce n'est pas le seul à montrer les crocs : M^e Jean-Philippe Mayence, l'avocat de Mogi Bayat s'en mêle également. « *On a détourné la loi sur les repentis de son objet. Elle avait pour but, dans des dossiers de grande criminalité et de terrorisme, de permettre aux enquêteurs de recevoir des renseignements cruciaux de la part des repentis, des renseignements qui n'avaient pu être obtenus par la voie classique. La loi est censée s'appliquer quand aucune autre solution ne se dégage. Dans le cas qui nous occupe, on met la charrue avant les bœufs. On part à la pêche aux informations auprès d'un des principaux acteurs du dossier en espérant qu'il va révéler le nom de protagonistes connus ou inconnus de l'affaire. C'est un pari sur l'avenir exorbitant et un terrible aveu de faiblesse, et même d'impuissance du parquet. On libère M. Veljkovic, mais mon client, qui n'est inculqué que dans le volet malversations présumées, se trouve depuis 40 jours en prison, sans accès au dossier. Lui et les autres inculpés toujours enfermés risquent de rester en détention tant que les "informations" attendues de M. Veljkovic n'auront pas été fournies. C'est scandaleux.*²⁹¹»

M^e Sven Mary, l'avocat de Karim Mejati²⁹², monte aussi au créneau. Dans les médias, il déclare : « *La loi du 22 juillet 2018 sur les repentis est une bonne loi. Elle ouvre une possibilité de faire avancer des enquêtes portant sur le terrorisme et la grande criminalité. Mais elle doit intervenir en dernier recours, quand tous les autres moyens de connaître la vérité ont été épuisés. Le fait qu'elle ait été votée en pensant tout spécialement aux tueries du Brabant le démontre bien. Tout autre usage de la loi me paraît dangereux. On nous dit, 'Il (NDLR Veljkovic) a vu la lumière, il souhaite participer à l'assainissement du milieu du football'. Peut-on croire sur parole quelqu'un qui a un tel passé et surtout peut-on le considérer comme un témoin objectif ?*²⁹³ »

Le 19 décembre, Dejan Veljkovic termine ses entrevues avec les enquêteurs. Ces auditions comprennent 96 heures d'écoutes réparties sur douze jours. Selon la presse, l'agent a balancé tous ses contacts ainsi que sa comptabilité (l'officielle et l'officieuse). Ce statut de repentis ne concerne que les poursuites de la justice fédérale. L'URBSFA n'a pas le loisir de lui octroyer ce type d'aide pour faire progresser son enquête. Dès lors, selon l'un des avocats de Dejan Veljkovic, M^e Kris Luyckx, ce contexte empêcherait son client de dévoiler tout ce qu'il sait devant la Commission des Litiges d'appel de l'Union belge. Cette procédure d'urgence a pour but de régler le sort des différents clubs en vue de la saison prochaine. Selon lui, « *Fin juin le procureur fédéral en aura*

²⁹¹ *Me Mayence, avocat de Mogi Bayat: « On a détourné la loi sur les repentis de son objet », MATGEN J-C., publié le 22/11/2018, consulté le 22/12/2019, <https://www.lalibre.be/sports/football/me-mayence-avocat-de-mogi-bayat-on-a-detourne-la-loi-sur-les-repentis-de-son-objet-5bf6bf05cd70fdc91b924ca6>*

²⁹² Un autre agent impliqué qui travaille énormément avec Mogi Bayat.

²⁹³ *Sven Mary dénonce l'arrangement entre le parquet et Dejan Veljkovic : « Le juge est mis au pied du mur », MATGEN J-C., publié le 22/11/2018, consulté le 25/11/2018 <https://www.lalibre.be/sports/football/sven-mary-denonce-l-arrangement-entre-le-parquet-et-dejan-veljkovic-le-juge-est-mis-au-pied-du-mur-5bf6a200cd70e3d2f6d7860f>*

terminé avec Dejan Veljkovic, qui sera alors en mesure de raconter tout ce qu'il sait à cette commission. Ce qui lui est maintenant impossible, et même interdit. Monsieur Veljkovic est tout disposé à s'exprimer devant cette commission sans lui cacher quoi que ce soit, mais pas maintenant. Parce que dans ce cas, il risquerait de perdre son statut de repent. Mon client sait très bien qu'il va devoir s'expliquer, et révéler ce qu'il sait à propos de ces affaires. Il est prêt à le faire, mais ultérieurement. Il a d'ailleurs beaucoup de choses intéressantes à dire, y compris concernant le match Eupen-Mouscron.²⁹⁴ » Selon la défense du Serbe, sans les aveux de son client, le dossier employé par l'Union belge serait incomplet. En effet, les 35 pièces jointes sont toutes ultérieures aux déclarations du repent.

e. La réputation de Mogi intacte

Entre-temps, malgré son incarcération, son inculpation et le poids du scandale, Mogi Bayat a repris du service. Son enregistrement en tant qu'intermédiaire auprès de l'URBSFA n'a pas été suspendu ou retiré. Cependant, il ne peut avoir aucun contact avec la presse ou avec les autres suspects de l'opération « *Mains Propres* ». Le Standard de Liège semble être sa nouvelle terre d'accueil (même si certains clubs - Charleroi et La Gantoise - ne l'ont jamais laissé tomber). Il jouit déjà d'une belle influence au bord de la Meuse. Il est véritablement entré à Sclessin l'année passée, notamment grâce à Michel Preud'homme. Son empreinte est de plus en plus visible à Liège. Les supporters l'ont rapidement compris et voient d'un mauvais œil l'importance grandissante que prend Bayat au sein de leur club. Lors d'un match face à Waasland-Beveren, ils avaient d'ailleurs déployé une banderole affichant le message « *Craque un fumigène et prends 6 mois d'interdiction de stade, arnaque le football belge et on te déroulera le tapis rouge* », un message clairement adressé à Mogi Bayat²⁹⁵.

« *Il n'y a pas si longtemps, du temps de la " splendeur " d'Herman Van Holsbeeck à Neerpede, Mogi Bayat était là-bas chez lui, les pieds posés sur le bureau de l'ex-directeur général. Aujourd'hui, Bayat n'a pas encore les pieds posés sur le bureau de Bruno Venanzi, mais il y est de*

²⁹⁴ Luyckx, avocat de Veljkovic : « *Mon client veut bien tout déballer, mais pas maintenant* », dépêche Belga publiée par la Rtbf le 18/05/2019, consulté le 19/05/2019, https://www.rtbf.be/sport/dossier/seisme-dans-le-football-belge/detail_luyckx-avocat-de-veljkovic-mon-client-veut-bien-tout-deballer-mais-pas-maintenant?id=10224169

²⁹⁵ *Des supporters du Standard s'en prennent à Moi Bayat en affichant une banderole en plein match (photos)*, par la rédaction en ligne de *La Dernière Heure*, publié le 17/03/2019, consulté le 25/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/standard/des-supporters-du-standard-s-en-prennent-a-mogi-bayat-en-affichant-une-banderole-en-plein-match-photo-5c8e81f39978e2710ed9e669>

plus en plus chez lui », écrit Thomas Bricmont en mars dernier²⁹⁶. Déjà lors du mercato estival de 2018, Michel Preud'homme avait imposé l'intervention Mogi Bayat lors des négociations du passage d'Obbi Oularé de Watford au Standard. Cet hiver, il avait ramené Nicolas Raskin de Gand au Standard et avait tenté de mettre la main sur la destinée de Paul-José Mpoku (à qui il proposait une aventure en MLS). Il avait également mis la main sur plusieurs produits de l'académie des *Rouches* dont Matteo Godfroid et Flavio Traubia²⁹⁷.

Le départ d'Olivier Renard, l'ex-directeur du recrutement de Standard, est d'ailleurs en grande partie lié à la prise de pouvoir de Mogi Bayat au sein du club. Après s'être opposé à la venue de Lio Rafaelov (désiré par Michel Preud'homme et par Mogi Bayat), Renard a été poussé vers la sortie en mai²⁹⁸. Sa fonction a d'ailleurs été reprise par Benjamin Nicaise, un proche et ancien client de Mogi Bayat.

Lors de la dernière journée de championnat de la saison passée, interrogé sur l'éventuelle influence qu'aurait Bayat sur le mercato estival de 2019 du Standard, Michel Preud'homme avait répondu : « *Mogi Bayat a un joueur au Standard. Il y a des agents qui en ont trois ou quatre. C'est le Standard qui fait son mercato, pas Mogi Bayat. Il est un manager comme tous les autres. Il fait le travail. Maintenant, s'il a beaucoup de joueurs dans son portefeuille, on ne peut pas dire non plus qu'on ne va jamais les prendre. S'il nous fait une meilleure offre pour un joueur, on doit négocier avec lui. C'est logique. S'il est capable de débloquer une situation pour un joueur qu'on veut, pourquoi ne travaillerait-on pas avec lui ? On travaille avec tous les managers, tous les managers sérieux. Et il y en a beaucoup qui travaillent plus avec le Standard que Mogi Bayat.*²⁹⁹ » L'empreinte de Mogi Bayat au Standard s'est finalement fait ressentir cet été également avec l'arrivée du Mouscronnois Selim Amallah³⁰⁰ et la nomination de Mbaye Leye comme adjoint de Michel Preud'homme. *De*

²⁹⁶ *Mogi, le nouvel agent maison du Standard*, par BRICMONT T., publié le 05/03/2019, consulté le 10/03/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/mogi-le-nouvel-agent-maison-du-standard/article-normal-1101481.html>

²⁹⁷ *Mogi, le nouvel agent maison du Standard*, BRICMONT T., publié le 05/03/2019, consulté le 10/03/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/mogi-le-nouvel-agent-maison-du-standard/article-normal-1101481.html>

²⁹⁸ *Standard, chronique d'un échec*, BRICMONT T., publié le 08/05/2019, consulté le 10/05/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/standard-chronique-d-un-echec/article-normal-1133761.html>

²⁹⁹ *Michel Preud'homme: « C'est le Standard qui fait son mercato, pas Mogi Bayat »*, DEVILEZ A. & LUTHERS T., publié le 17/05/2019, consulté le 22/05/2019, https://www.rtbf.be/sport/football/belgique/jupilerproleague/detail_michel-preud-homme-c-est-le-standard-qui-fait-son-mercato-pas-mogi-bayat?id=10223038

³⁰⁰ *Selim Amallah au Standard pour quatre ans via Mogi Bayat*, HUZLER S., publié le 06/04/2019, consulté le 22/05/2019, <https://plus.lesoir.be/216800/article/2019-04-06/selim-amallah-au-standard-pour-quatre-ans-mogi-bayat>

Standaard affirme également que Bayat aurait touché une commission d'un million € sur le transfert de Djenebo à Southampton³⁰¹.

En outre, les relations entre Anderlecht et Mogi Bayat se réchauffent de plus en plus. En février dernier, Bayat avait fait saisir les avoirs du club pour cause de factures impayées à hauteur de 1,7 million €³⁰². L'ère Bayat semblait finie, mais l'agent collabore à nouveau avec les *Mauves*. Il était impliqué dans la vente de Dennis Appiah à Nantes et a accompagné Kara Mbodj pour son transfert à Al-Sailiya, au Qatar. Anderlecht dispose d'une longue liste de joueurs à vendre et permet à Mogi Bayat de trouver des solutions³⁰³.

³⁰¹ *Mogi is back in business*, rédaction de *Standaard*, publié le 14/06/2019, consulté le 16/06/2019, https://www.standaard.be/cnt/dmf20190613_04458802

³⁰² *Footbelgate: Mogi Bayat réclame l'argent de certains transferts devant les tribunaux*, publiée par la rédaction web du *Soir* le 26/04/2019, consulté le 22/05/2019, <https://www.lesoir.be/220653/article/2019-04-26/footbelgate-mogi-bayat-reclame-largent-de-certains-transferts-devant-les>

³⁰³ *Mogi Bayat mag weer Anderlecht-spelers verkopen (als spelers initiatief nemen)*, par la rédaction *Het Nieuwsblad*, publié le 17/07/2019, consulté le 18/07/2019, https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20190716_04513301

VIII. Les différentes propositions des acteurs pour assainir le milieu

Indéniablement, le *Footballgate* a eu un impact sans précédent sur le football belge. Face à ce chaos, tout le monde a dû réagir. Le scandale aura au moins permis une remise en question générale face aux intermédiaires et leurs pratiques. L'Union belge et la Pro League ont travaillé main dans la main pour créer un nouveau règlement régulant le métier d'agent. Ce travail était colossal, car il a fallu, en plus, régler les problèmes des matchs truqués et de l'organisation de la saison 2019/2020.

Cependant, ces deux instances ne sont pas les seules à s'être rassemblées. Pour la première fois de l'histoire en Belgique, les intermédiaires se sont mobilisés en une association : la BFFA (*Belgium Federation of Football Agents*). Son objectif est simple : les intermédiaires ne veulent pas devenir les boucs émissaires du *Footballgate* et plus particulièrement de la Pro League (et des clubs qui la composent). Dans ce chapitre, nous exposerons et expliquerons le nouveau règlement sur les intermédiaires (officiellement) édicté par la Pro League (qui en est encore au stade « d'avant-projet ») et ce que représente la BFFA. Pendant notre enquête, nous avons eu la chance de rencontrer Nenad Petrovic, le CEO de l'association des intermédiaires, et Pierre François, CEO de la Pro League. Nenad Petrovic n'est plus actif en tant qu'agent aujourd'hui, mais nous a énoncé, point par point, les sujets de discorde qui existent entre la BFFA et la Pro League. Nous expliquerons également pourquoi cette association des agents possède plusieurs détracteurs, dont la Pro League, et les raisons qui expliquent leur manque de légitimité. Pierre François nous a également présenté son point de vue.

a. Comment la réorganisation s'est-elle déroulée ?

i. Les instances du football belge, les premières à réagir

Le camouflet du *Footballgate* est terrible pour les instances du football en Belgique. Comment vont-elles se relever après une telle humiliation ? Cette affaire a été gérée par trois institutions : la police fédérale, l'URBSFA et la Pro League. Le premier coup de filet a été effectué par la justice qui a constitué les éléments du dossier. Ensuite, l'Union belge et la Pro League ont repris le collier pour statuer d'un point de vue sportif. Le chantier était extrêmement vaste en mars, date de la prise en charge du document par l'URBSFA. Deux gros chantiers attendaient l'Union belge : délimiter les contours de la saison prochaine et encadrer la profession d'intermédiaire afin de limiter leur influence grandissante.

Par la force des choses et vu les événements qui ont écorné l'image du football belge, les différents organismes ont dû se mobiliser rapidement. Le CEO de la Pro League, Pierre François, a dès lors, pris les choses en main. *« Dès que le scandale a éclaté, avec Marc Coucke³⁰⁴, nous avons décidé d'agir rapidement. Afin de garder de bons contacts entre le secteur, le monde politique et le public, c'était une nécessité absolue de réagir au quart de tour. Dans cette optique, nous avons voulu créer un nouveau règlement des intermédiaires. »* La Pro League et l'Union belge ont dû travailler conjointement afin de se réorganiser. Pour Pierre François, c'était une absolue nécessité de réagir ensemble. *« En accord avec l'URBSFA, nous nous sommes réparti les tâches. Au moment du Footbelgate, l'Union belge a signifié : "ce sont les instances disciplinaires qui devront statuer sur la suite de rétrogradation(s), radiation(s) des uns et des autres clubs ou dirigeants à propos du matchfixing. Par conséquent, l'URBSFA se concentrera là-dessus, car cette institution détient ce pouvoir." En revanche, la Pro League, composée des clubs qui représentent le football belge et qui "consomment" 95 % des agents, s'occupera de la réglementation de ceux-ci. In fine, lorsque notre texte final sera approuvé par l'assemblée générale de la Pro League, il sera voté au sein de l'Union belge par les personnes compétentes. Cette future annexe sera rattachée au règlement de l'Union belge car c'est eux qui détiennent ce "pouvoir législatif". Ensuite, le texte deviendra une partie du règlement fédéral à part entière. En définitive, cela ne sera pas "ou bien eux ou bien nous". Ce nouveau règlement définira une ligne de conduite commune, pour tout le monde. Ce sera ET eux ET nous. Si nous avons voulu prendre le lead, c'est surtout pour avancer plus vite. »* La Pro League a directement œuvré à l'élaboration d'un plan afin de délimiter la fonction des agents. Pour ce faire, elle a demandé de l'aide à un panel d'experts.

ii. Le nouveau règlement de la Pro League

1) Le panel d'experts

En décembre 2018, un panel d'experts composé de Pierre François, Melchior Wathelet (ancien ministre d'État) et de Wouter Lambrecht (avocat spécialisé dans le sport) a proposé différentes mesures afin d'assainir le football belge. Ce panel a été désigné par la Pro League. Selon Pierre François, le CEO de l'association, *« Ces trois personnes ont été choisies par le conseil d'administration. Ce qui est normal, car c'est nous qui avons pris l'initiative de changer les règles. Elles sont toutes les trois indépendantes. Commençons par Melchior Wathelet. C'est un ancien ministre d'État de la justice. Il est également un ancien juge de la Cour de justice et spécialiste en droit européen de la concurrence. Bref, quelqu'un d'un niveau très élevé. Ensuite, Wouter Lambrecht, il a siégé comme juriste à l'European Club Association. Aujourd'hui, il travaille à*

³⁰⁴ Président d'Anderlecht et de la Pro League à cette époque.

Barcelone. Et enfin je constitue le troisième larron du panel. On a tenté de m'attaquer, mais tout le monde sait pourquoi. Effectivement, je suis issu directement de la Pro League en mon ancienne qualité de président du Standard. Mais comme je l'ai dit, le management n'est affilié dans aucun club à présent. Je ne suis pas avec une casquette Standard ici. Je me rends à Sclessin une fois par an comme je vais dans tous les clubs. Il fallait quelqu'un qui soit prêt à rédiger des documents et dont c'était le métier. Une personne qui connaissait la maison était indispensable. C'est dans cet état d'esprit que j'ai été désigné. Cet expert panel était donc composé de deux francophones chevronnés et un jeune Flamand avec les dents longues. Selon nous, il est donc parfait car bien balancé. »

Le panel a organisé énormément de réunions selon Pierre François : *« Nous avons travaillé en réalisant des auditions. Avec des fédérations étrangères, avec des ligue étrangères, avec l'ECA³⁰⁵, la FIFA, le syndicat des joueurs et on a également reçu l'association des agents, la BFFA. Sur base de toutes ces entrevues, nous avons déposé une note à l'assemblée générale de la Pro League. »* L'unanimité des équipes affiliées à la Pro League a ratifié cet accord. *« Les mauvaises langues diront qu'ils n'avaient pas le choix, vu le contexte... »*, admet Pierre François. Cependant, les règles ne devraient pas être d'application avant la saison prochaine. Le but ultime était de limiter les conflits d'intérêts qui peuvent exister entre les clubs, les joueurs et les agents. De plus, l'autre objectif commun est d'offrir plus de transparence au public et proposer une meilleure visibilité du milieu. Forcément, ces règles ne plaisent pas à tout le monde, notamment à la BFFA. Nous explorerons ce point en profondeur dans le chapitre suivant.

2) Les recommandations et propositions du panel d'expert³⁰⁶

Premièrement, le panel s'était penché sur la question de savoir qui pouvait intervenir comme agent. Il proposait de créer un institut des agents sportifs au niveau fédéral et considérait l'activité des agents comme radicalement incompatible avec la qualité d'actionnaire ou d'associé d'un club ainsi qu'avec la fonction de dirigeant. Comme indiqué dans le règlement de l'URBSFA, il estimait que les agents devaient être enregistrés, mais que cet enregistrement devrait être soumis à des conditions supplémentaires. Le panel insistait également sur le fait que les clubs ne puissent participer à aucune négociation dans laquelle interviendrait un agent non enregistré.

Deuxièmement, les trois experts s'étaient attardés sur les modalités de paiement de l'agent : qui mandate et qui paye l'agent ? Le règlement de l'URBSFA indique que, sous réserve de l'accord du

³⁰⁵ European Club Association.

³⁰⁶ L'ensemble de ces recommandations sont tirées du document suivant (qui nous a été remis par Monsieur Pierre François) : *Summary des recommandations et propositions à l'Assemblée Générale de la Pro League*, WATHELET M., LAMBRECHT W., FRANÇOIS P., 17/12/2018.

club, le joueur peut autoriser le club à rémunérer l'intermédiaire pour son compte³⁰⁷. En pratique, dans la grande majorité des cas, le club effectuait le paiement aux intermédiaires, car cette option présentait certains avantages fiscaux. Le panel souhaitait modifier les pratiques à ce niveau. Il proposait à cet égard que, lors de l'engagement du joueur, l'agent soit exclusivement mandaté par le joueur et que le joueur le rémunère lui-même. Ensuite, une autre idée de ce panel était d'autoriser les clubs à recourir aux services d'un agent uniquement lors de transferts sortants qu'ils soient payants ou non (avec selon les cas une commission calculée sur base d'un pourcentage du montant des transferts ou une « *daily allowance* »). Dans cette mission, les clubs se seraient interdits de consulter un agent qui par ailleurs est agent d'un ou de plusieurs joueurs affiliés au club. Par ailleurs, le panel suggérerait aussi que les clubs s'interdisent de conclure avec des agents des conventions de prestations de services (quelle que soit la dénomination), que cette interdiction soit vérifiée et, en cas de non-respect, sanctionnée dans le cadre des demandes de licences.

Troisièmement, le panel avançait l'idée de créer et organiser une « Clearing House » : un organe de contrôle qui doit veiller à ce que tous les transferts et les commissions d'agents soient payés correctement. Cette Clearing House serait composée d'un président et de quatre membres indépendants des clubs et du management de la Pro League. Elle serait financée par un prélèvement de 0,25 % sur le montant des paiements qui transitent par le compte centralisé. Concrètement, les agents devraient notifier à la Clearing House la liste des joueurs qu'ils représentent, les contrats qu'ils signent avec les joueurs, les clubs et les entraîneurs, ainsi que les factures émises en application de ces contrats. En outre, après chaque période de mercato, les agents envoient également la liste des opérations conclues et les montants facturés (ou à facturer). Quant aux clubs, ils notifient à la Clearing House les contrats qu'ils signent avec les joueurs ou leur entraîneur principal lorsqu'un agent est intervenu dans le cadre des négociations du contrat. Ils notifient également les contrats qu'ils concluent avec les agents. La Clearing House exercerait sept compétences³⁰⁸ :

- Elle « *tiendrait à jour, en vue de sa publication avant le début de chaque mercato, la liste des agents mandatés par les joueurs affiliés auprès des clubs de la Pro League.* »
- Elle « *établirait, en vue de sa publication après chaque période de mercato, la liste des opérations conclues par chaque agent.* »

³⁰⁷ Art. 8, al. 6 du Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA

³⁰⁸ *Summary des recommandations et propositions à l'Assemblée Générale de la Pro League*, WATHELET M., LAMBRECHT W., FRANÇOIS P., 17/12/2018.

- Elle « *enregistrerait les paiements effectués en faveur des agents au crédit du compte centralisé et autoriserait après vérification des pièces justificatives le transfert des fonds du compte centralisé au crédit du compte SEPA (l'espace unique de paiement en euros €³⁰⁹) de l'agent bénéficiaire.* »
- Elle « *répondrait aux demandes d'informations du Licensing Manager, de la Commission des Licences, de la CBAS ou du Procureur URBSFA.* »
- Elle « *recevrait et traiterait des plaintes concernant l'activité des agents.* »
- Elle « *proposerait à la Commission des Licences les sanctions à charge des clubs en infraction.* »
- Elle « *proposerait à l'instance disciplinaire qui sera désignée au sein de l'URBSFA les sanctions à charge des agents en infraction.* »

Quatrièmement, les experts ont émis quelques pistes concernant la protection des joueurs. Le panel souhaitait qu'un club ne puisse pas négocier avec un joueur en vue de son recrutement s'il a le même agent que l'entraîneur principal. Ensuite, il proposait aussi que la commission due à l'agent ne soit payée qu'au fur et à mesure de l'exécution d'un contrat liant le joueur au club (au maximum par échéances de six mois et à condition que le joueur soit toujours affilié au club). D'ailleurs, ce contrat énoncerait l'obligation pour l'agent de rapporter à son joueur toute offre reçue qui le concerne. Les experts voulaient également qu'un contrat d'agent, même conclu pour une durée déterminée, puisse être résilié à tout moment par le joueur. Cependant, si cette résiliation prend cours après la dernière journée de championnat précédent l'ouverture d'un mercato, elle ne deviendrait effective qu'au lendemain de ce mercato (le panel parle d'une période de « *cool-off* »). Par ailleurs, les experts s'inquiétaient du sort réservé aux jeunes joueurs. Tout d'abord, ils insistaient sur le fait qu'aucun club de Pro League ne puisse proposer quelque avantage financier ou quelque incitant que ce soit en vue de recruter un joueur de moins de 15 ans (l'âge requis pour signer un contrat de sportif professionnel en Belgique³¹⁰). Un club qui ne respecterait pas cette mesure s'exposerait à une interdiction de transfert et d'affiliation (totale ou seulement de joueurs mineurs). Cette même interdiction vaudrait pour les agents agissants d'initiative ou à la demande de clubs belges ou étrangers. En cas d'infraction à cette règle, les agents risqueraient une suspension de leur enregistrement (ou un refus si l'enregistrement n'a pas encore été accordé). La dernière

³⁰⁹ Le SEPA (Single Euro Payments Area) est l'espace unique de paiement en euros (€) : un espace de paiement en euros unifié mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements.

³¹⁰ *Les jeunes footballeurs peuvent signer un contrat pro à partir de 15 ans en Belgique*, dépêche BELGA, publiée par la DH le 16/06/2018, consulté le 17/05/2019, <https://www.dhnet.be/sports/football/les-jeunes-footballeurs-peuvent-signer-un-contrat-pro-a-partir-de-15-ans-en-belgique-5b24dce95532a296887dcd9f>

recommandation du panel serait d'organiser des séances d'informations destinées aux joueurs mineurs et à leurs parents concernant les relations entre les joueurs et les agents.

3) L'avant-projet de règlement de la Pro League

Le travail du panel d'experts a résulté en un avant-projet de règlement. Il a été soumis à l'Autorité belge de la Concurrence avant son approbation définitive lors d'une prochaine Assemblée Générale de la Pro League. L'ensemble des propositions et recommandations émises par le panel d'experts n'ont pas été reprises dans l'avant-projet de règlement. S'il est adopté, ce règlement se substituera au règlement de l'URBSFA discuté précédemment et entrera en vigueur le jour de l'installation de la Clearing House³¹¹. Il s'appliquera en Belgique aux « *joueurs qui recourent ou veulent recourir aux services d'un intermédiaire, aux clubs qui recourent ou veulent recourir aux services d'un intermédiaire, aux intermédiaires qui exercent des activités et aux officiels* »³¹².

L'avant-projet de règlement énonce ses principes généraux³¹³. Les clubs et les joueurs ne pourront recourir aux services d'un intermédiaire qui n'est pas préalablement enregistré régulièrement auprès de URBSFA³¹⁴. Un intermédiaire ne pourra exercer des activités — ni *a fortiori* percevoir de rémunération — que s'il est préalablement enregistré régulièrement auprès de l'URBSFA³¹⁵. Un enregistrement *a posteriori* ne pourra valider rétroactivement une situation irrégulière³¹⁶. Les joueurs auront le droit de ne pas faire appel aux services d'un intermédiaire pour les transactions qui les concernent. Ce droit est également accordé aux représentants légaux d'un joueur mineur (n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans³¹⁷). Le club ne pourra rémunérer le représentant légal du fait de son activité (sauf si le représentant est enregistré en tant qu'intermédiaire)³¹⁸.

En aucun cas, un même intermédiaire ne pourra, directement ou indirectement, exercer une activité ou réaliser une transaction à la fois pour le joueur et pour le club, ni à la fois pour le club sortant et le nouveau club du joueur³¹⁹. Un contrat de représentation ne pourra être conclu par un

³¹¹ Art. 14 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹² Art. 3 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹³ Art. 4 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁴ Art. 4, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁵ Art. 4, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁶ Art. 4, al. 3 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁷ Art. 2, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁸ Art. 4, al. 4 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³¹⁹ Art. 4, al. 5 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires

intermédiaire avec un joueur ou ses représentants légaux lorsque le joueur n'aura pas atteint l'âge de 15 ans (l'âge minimal pour conclure un contrat de sportif rémunéré)³²⁰. Tous les paiements effectués en faveur d'un intermédiaire devront obligatoirement transiter par le Clearing House et indiquant à quelle transaction ils se rapportent³²¹.

L'avant-projet de règlement contient également des mesures concernant les incompatibilités³²². Premièrement, un officiel ne pourra solliciter l'enregistrement, ni intervenir comme intermédiaire, ni faire partie sous quel que statut que ce soit d'une personne morale qui exerce des activités en tant qu'intermédiaire³²³. Deuxièmement, les personnes physiques ainsi que tous les administrateurs, actionnaires et associés de personnes morales qui exercent en tant qu'intermédiaires, ne pourront être actionnaires, associés ou administrateurs d'un club de football, ni participer au contrôle, à la direction et/ou aux activités sportives d'un club de football³²⁴.

Après vient un article important dédié à l'enregistrement des intermédiaires³²⁵. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent prester des services comme intermédiaire en Belgique devront s'enregistrer auprès de la Clearing House³²⁶. L'avant-projet de règlement effectue la distinction entre les intermédiaires ayant leur siège d'activités en Belgique et ceux qui ont leur siège d'activités à l'étranger³²⁷ pour la simple et unique raison qu'ils doivent fournir des documents différents lors de l'enregistrement. Maintenant, les candidats devront notamment accepter les compétences et le fonctionnement de la Clearing House (quant au paiement préalable d'un *access fee* fixé annuellement, la validation des rémunérations avant leur perception, ses pouvoirs d'investigation et ses décisions).

Cinq raisons pourront engendrer le refus automatique de l'enregistrement³²⁸. Premièrement, le dossier introduit est incomplet ou la preuve du paiement de l'*access fee* à la Clearing House n'a pas été produite. Deuxièmement, s'il existe des incompatibilités dans le chef de l'intermédiaire, de ses

³²⁰ Art. 4, al. 6 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²¹ Art. 4, al. 7 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires

³²² Art. 5 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²³ Art. 5, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²⁴ Art. 5, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²⁵ Art. 6 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²⁶ Art. 6, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³²⁷ Aujourd'hui de nombreux agents belges opèrent à l'étranger. Par exemple, Christophe Henrotay et Didier Frenay sont basés à Monaco.

³²⁸ Art. 6, al. 4 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

administrateurs, associés, actionnaires ou membres du personnel. Troisièmement, si l'extrait du casier judiciaire mentionne une condamnation définitive (ayant acquis autorité de la chose jugée) pour un délit ou un crime à caractère financier ou à caractère sportif (notamment pour des faits de corruption, de blanchiment, de *matchfixing*, de doping ou en relation avec des paris) au cours des cinq dernières années. Quatrièmement, si une décision définitive et non susceptible de recours d'un organe d'une autre association ou de la FIFA empêche l'intermédiaire de s'enregistrer, et ce, notamment pour des faits de corruption et/ou de *matchfixing*. Cinquièmement, si l'extrait du casier judiciaire fait mention d'une condamnation définitive à l'égard des mineurs.

L'enregistrement sera valable pour trois ans et devra être renouvelé avant son échéance³²⁹. Par ailleurs, la décision de refus ou de retrait d'enregistrement sera susceptible d'appel devant la CBAS³³⁰ et ce endéans les sept jours ouvrables suivant la notification de la décision³³¹.

De plus, l'avant-projet reprend quinze obligations que les intermédiaires s'obligent à respecter³³². L'intermédiaire sera (et restera) à tout moment responsable de toute activité exercée en son nom et/ou pour son compte³³³.

Puis, l'avant-projet de règlement s'intéresse aux contrats de représentation. Ceux-ci devront être rédigés par écrit entre le donneur d'ordre et l'intermédiaire et reprendre la description complète et correcte de la relation entre les parties³³⁴. Les parties seront tenues d'informer la Clearing House endéans les dix jours ouvrables la signature (ou la rupture, modification et/ou renouvellement) du contrat de représentation³³⁵. Même s'il est conclu pour une durée déterminée, un contrat de représentation liant un joueur et un club pourra être résilié à tout moment par le joueur. Par contre, la résiliation ne modifiera pas le droit au paiement de la rémunération due au précédent intermédiaire en vertu du contrat initial. Le nouvel intermédiaire n'aura droit qu'à la rémunération calculée sur la majoration du salaire du joueur. Cependant, ce ne sera pas le cas si la Clearing House décide que la résiliation est justifiée par un (ou plusieurs) manquement(s) dans le chef du précédent intermédiaire. Si un joueur et/ou un club ne fait pas appel aux services d'un intermédiaire lors des négociations, la documentation devra inclure une déclaration explicite à cet effet.

³²⁹ Art. 6, al. 5 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁰ Art. 2, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³¹ Art. 6, al. 8 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³² Art. 7 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³³ Art. 7, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁴ Art. 8 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁵ Art. 8, al. 3 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

En ce qui concerne la rémunération due à un intermédiaire mandaté par un joueur, celle-ci sera donc calculée sur base du revenu total brut à percevoir par le joueur sur la durée entière du contrat de travail et sera payée par tranches au fur et à mesure de la durée prévue du contrat de travail et sans pouvoir dépasser une période maximum de six mois³³⁶. Quant aux clubs qui ont recours aux services d'un intermédiaire en vue d'un transfert, ils rémunéreront l'intermédiaire en lui versant une somme convenue au plus tard avant la conclusion de la transaction. Cette somme pourra être forfaitaire ou proportionnelle au montant de la transaction. Elle pourra également être échelonnée³³⁷. Il sera interdit pour un intermédiaire de recevoir une rémunération qui ne transite pas par la Clearing House³³⁸.

Par ailleurs, il sera interdit à un intermédiaire d'offrir tout avantage de quelque nature que ce soit à un club ou à un officiel du club³³⁹. L'avant-projet de règlement s'attarde également aux problèmes des rétrocommissions en indiquant explicitement que les clubs ou les officiels ne pourront recevoir aucun paiement de la part d'un intermédiaire, ni aucune rémunération payée à cet intermédiaire dans le cadre d'une transaction³⁴⁰.

Le douzième article de l'avant-projet de règlement institue la plus grande innovation du nouveau régime : la Clearing House. Celle-ci sera constituée par l'URBSFA et composée d'un président et de quatre membres (deux d'entre eux seront des juristes et les deux autres seront soit expert-comptable ou réviseur d'entreprises). Chacun d'entre eux sera désigné sur proposition conforme de la Pro League. Ils détailleront eux-mêmes leur mode de fonctionnement dans un règlement interne³⁴¹.

Concrètement, le fonctionnement de cette Clearing House sera assuré par la mise en place d'une plateforme digitale permettant d'assurer l'enregistrement des intermédiaires et l'ensemble des tâches prévues par le nouveau règlement. La Clearing House ouvrira un compte centralisé au crédit duquel seront versées toutes les rémunérations dues aux intermédiaires³⁴². Elle sera financée par trois sources différentes : le paiement annuel d'un *access fee* de 5.000 € par saison à charge de chacun des clubs de la Pro League, le paiement annuel d'un *access fee* de 5.000 € par saison à charge de chacun des intermédiaires sollicitant son enregistrement et un prélèvement de 0,25 % à

³³⁶ Art. 10, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁷ Art. 10, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁸ Art. 10, al. 3 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³³⁹ Art. 11, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁰ Art. 11, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴¹ Art. 12, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴² Art. 12, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

charge des bénéficiaires sur le montant des paiements qui transitent par le compte centralisé de la Clearing House³⁴³. Les clubs s'obligeront de communiquer immédiatement à la Clearing House les contrats qu'ils signent avec les joueurs lorsqu'un intermédiaire est intervenu dans le cadre des négociations du contrat³⁴⁴. En outre, la Clearing House enregistrera les paiements effectués en faveur des intermédiaires au crédit du compte centralisé et autorise, après vérification de la conformité au règlement, le transfert des fonds du compte centralisé au crédit du compte SEPA de l'intermédiaire bénéficiaire. Si elle estime devoir refuser le transfert des fonds à l'intermédiaire, elle convoquera les parties intéressées et prendra ensuite une décision quant à la destination des fonds³⁴⁵.

Le Clearing House aura quatre véritables compétences³⁴⁶. Premièrement, elle répondra aux demandes d'information du Licensing Manager, de la Commission des Licences ou du Procureur de l'URBSFA. Deuxièmement, elle recevra et instruira les plaintes relatives à l'activité des intermédiaires et aux relations des clubs avec ceux-ci. Troisièmement, elle décidera de la suspension ou du retrait de l'enregistrement d'un intermédiaire qui ne répond plus aux conditions et obligations prescrites par le règlement. Quatrièmement, elle proposera à la Commission des Litiges les éventuelles sanctions à charge des clubs, des joueurs ou des intermédiaires.

Elle publie également une liste des intermédiaires enregistrés par l'URBSFA, mise à jour hebdomadairement et toujours consultable, et, à la fin du mois de mars de chaque année civile, les transactions pour lesquelles les intermédiaires sont intervenus, le montant total des rémunérations effectuées en leur faveur par l'ensemble des joueurs et par l'ensemble des clubs, ainsi que le montant total des indemnités de transfert perçues et payées par l'ensemble des clubs³⁴⁷.

Désormais, les clubs de Pro League seront également tenus d'arrêter une politique interne par laquelle ils définissent leur mode de fonctionnement à l'égard des intermédiaires. Cette politique précisera le nombre maximum de joueurs assistés par le même intermédiaire que le club accepte de recruter, mais également la possibilité (ou non) pour le club de négocier le recrutement de joueurs avec un intermédiaire étant précédemment intervenu pour assister l'entraîneur principal.

Le régime des sanctions prévu par l'avant-projet de règlement se montre légèrement plus strict, mais avant tout plus précis que l'ancien règlement. Les infractions pourront faire l'objet de

³⁴³ Art. 12, al. 3 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁴ Art. 12, al. 4 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁵ Art. 12, al. 6 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁶ Art. 12, al. 7 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁷ Art. 9, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

poursuites par le Parquet Fédéral devant la Commission des Litiges³⁴⁸. En cas de plainte ou dans le cadre d'une enquête, les intermédiaires, les joueurs et les clubs seront obligés de transmettre toutes les informations financières relatives aux activités et/ou aux transactions à la Clearing House, au Parquet fédéral ou à la CBAS³⁴⁹.

Les intermédiaires pourront encourir une réprimande, un blâme, une amende allant de 2.500 € à 50.000 €, une suspension ou un retrait de l'enregistrement et/ou une interdiction de l'enregistrement pour une période déterminée. La Commission des Litiges devra au minimum prévoir une suspension effective de l'enregistrement lorsque l'infraction consiste à proposer un quelconque avantage en vue de recrutement d'un joueur n'ayant pas atteint l'âge minimal conclusion d'un contrat de sportif rémunéré. Toute sanction relative à l'enregistrement s'accompagnera toujours d'une interdiction de rémunération par la Clearing House³⁵⁰.

En cas d'infraction, les clubs risqueront une réprimande, un blâme, une amende 2.500 € à 50.000 € ou, en cas de récidive, une amende proportionnelle aux droits TV perçus, une interdiction de transfert et d'affiliation (totale ou partielle) et un retrait de points ou un handicap. La Commission des Litiges devra au minimum prévoir une suspension effective d'affiliation de joueurs mineurs pour une période qu'elle détermine lorsque l'infraction consiste à proposer un quelconque avantage en vue de recrutement d'un joueur n'ayant pas atteint l'âge minimal conclusion d'un contrat de sportif rémunéré³⁵¹.

Quant aux joueurs, ils pourront être sanctionnés par une réprimande, un blâme, une amende de 2.500 € à 10.000 € et une suspension³⁵². Les officiels encourent les mêmes sanctions, mais également une radiation³⁵³.

Toutes ses sanctions peuvent être imposées de manière cumulative ou non³⁵⁴. Elles sont susceptibles d'appel devant la CBAS endéans les sept jours ouvrables suivant la notification de la décision³⁵⁵.

³⁴⁸ Art. 13, al. 1 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁴⁹ Art. 13, al. 2 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵⁰ Art. 13, al. 5, §a de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵¹ Art. 13, al. 5, §b de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵² Art. 13, al. 5, §c de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵³ Art. 13, al. 5, §d de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵⁴ Art. 13, al. 5 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

³⁵⁵ Art. 13, al. 7 de l'avant-projet de Règlement sur les intermédiaires.

iii. La BFFA, les agents aussi se rassemblent

1) La BFFA, c'est quoi et qui la compose ?

Alertés par le désir de la Pro League de limiter leur liberté, les agents ne veulent pas se laisser faire. Certains d'entre eux créent la *Belgian Federation of Football Agents* ou l'association des agents de football belge. C'est une organisation privée composée d'agents belges et étrangers. Elle est dirigée par Jesse De Preter (président), par Nenad Petrovic (CEO), mais aussi par Patrick De Koster et Christophe Henrotay (deux vices-présidents). En tout, 22 agents sont inscrits sur la liste du site internet³⁵⁶.

Pour Nenad Petrovic, la création d'une association d'agents devenait fondamentale : « *Nous avons voulu fonder cette entité afin de faire valoir nos droits. Nous sommes une agence qui grandit, car nos agents représentent une puissance économique importante dans l'industrie du football en Belgique. Les plus influents intermédiaires belges comme Patrick De Koster, qui détient Kevin de Bruyne, ou Didier Frenay et Henrotay, qui détiennent Tielemans ou encore Thibaut Courtois, font partie de notre association. Ce que nous espérons, c'est plus de transparence afin d'éviter les erreurs du passé.* » Cette jeune association, fondée en décembre 2018, désire peser dans les négociations et souhaite que l'on considère les agents à leur juste valeur.

Leurs objectifs sont clairs. Dans un premier temps, ils veulent devenir l'interlocuteur numéro un de l'URBSFA pour ensuite se définir comme une véritable entité : « *Notre but est d'être reconnus par le fédéral ce qui nous permettra de participer notamment à des commissions paritaires. Aujourd'hui, tous les politiques nous reçoivent et surtout, nous reconnaissent. C'est un premier pas important et il y en aura d'autres* », promet Nenad Petrovic.

L'autre cheval de bataille de la BFFA se situe dans l'assainissement de la profession. Pour le CEO, « *Ce que nous voulons, ce sont des règles strictes et claires. Nous ne désirons pas prendre des mesurées comme la Pro League. Ce que l'on demande, c'est de la transparence, et ce, à tous les étages du football en Belgique. Ce que nous souhaitons démontrer par la même occasion, c'est qu'il n'y a pas que des escrocs parmi les agents.* »

Enfin, la BFFA aspire à créer un réseau de collaboration avec les agents exerçant à l'étranger. « *On se développe énormément à l'étranger. C'est d'une importance capitale pour la BFFA dans le but d'accroître nos réseaux. La semaine prochaine, je reçois un agent espagnol actif dans son pays et*

³⁵⁶ Agents membres : Didier Frenay (Youri Tielemans,...), Christophe Henrotay (Thibaut Courtois,...), Kismet Eris (Christian Benteke,...), Patrick De Coster (Kevin de Bruyne,...), Alain de Nil, Jorge Vidal, Fouad Ben Kouider, Guy Bonny, Stéphane Di Maria, Ghislaine Dubois, Carmen Hernandez, Franco Iovino, Evert Maeschalck, Tonci Martić, Christian Negouai, Nzila Pambu, Sergiy Serebrennikov, Gunter Thiebaut, Nico Vaesen, Peter Van Der Heyden et Guy Vandersmissen.

en Russie. Il désire rejoindre la BFFA. C'est tout profit pour tout le monde. Pour nos membres, qui pourront bénéficier des connexions d'autres intermédiaires pour placer leurs clients à l'étranger, mais aussi pour les étrangers qui pourront les envoyer plus facilement vers la Belgique. »

b. Les agents et la Pro League, la guerre ouverte

i. La Pro League, une association décriée

1) Une association opaque et « illégitime » ?

La Pro League est loin de faire l'unanimité en Belgique. Nenad Petrovic, CEO de la BFFA, estime que la Pro League n'est pas compétente pour diriger les agents. *« La Pro League n'est rien de plus que ce que nous sommes. Elle joue les grands chevaliers blancs, mais ce n'est qu'une association privée qui regroupe les 24 clubs professionnels de Belgique. Pourquoi serait-elle qualifiée pour nous donner des leçons ? Pourquoi devrions-nous suivre leurs directives ? Le pouvoir organisateur en Belgique est l'URBSFA, ensuite l'UEFA et enfin la FIFA, point. Elle n'est qu'une émanation et n'est qu'une fédération des clubs tout comme la BFFA qui représente les agents de joueurs professionnels en Belgique. Ils n'ont rien de plus que nous. Ils vont effectivement édicter des règles. Nous allons étudier juridiquement chaque ligne et nous les attaquerons au moindre litige. »*

Cependant, les agents ne sont pas les seuls à tirer à vue sur l'association des clubs pros. L'an dernier, le journaliste du *Soir*, Stéphane Vande Velde, a collaboré aux révélations des *Football Leaks*. L'un des nombreux documents de ces révélations mettait en cause Pierre François, le CEO de la Pro League. À l'époque, Vadim Vasilyev, vice-président de l'AS Monaco, cherchait une formation satellite à acquérir pour prêter ses jeunes joueurs. Le Russe se renseignait à propos de Mouscron et échangeait avec Pierre François dans ce sens. Selon plusieurs sources, le club hennuyer serait géré en sous-marin par le célèbre agent israélien, Pini Zahavi. Ce genre de pratiques est strictement interdite par la FIFA en raison de l'interdiction de la tierce propriété. En d'autres mots, un agent ne peut détenir un club. Pierre François a envoyé un email au dirigeant de Monaco pour le moins troublant : *« Il me semble évident qu'il vaudrait la peine de parler d'un éventuel rachat. Je ne saurais trop vous conseiller de vous adresser à ce sujet directement à P.Z. (NDLR Pini Zahavi) plutôt qu'à des intermédiaires.³⁵⁷ »* Officiellement, Pini Zahavi n'est pas le propriétaire de Mouscron. Pourquoi Pierre François renvoie-t-il le Russe vers l'agent ? Officieusement, Pini Zahavi est à la base de la reprise du club après le départ des actionnaires lillois en 2015. Il y a quatre ans,

³⁵⁷ Email des *Football Leaks* détenu par le magazine allemand *Der Spiegel* et transmis aux quotidiens partenaires du réseau *European Investigative Collaborations (EIC)*.

les Hurlus sont rachetés par *Latimer*, un fonds d'investissement maltais. Qui le dirige ? Adar et Gil Zahavi, les neveux de Pini. Grâce à ce montage, Pini Zahavi s'efface de l'organigramme du club, mais gravite toujours autour comme le prouve cet email. C'est d'autant plus troublant que Mouscron avait reçu sa licence de la part de la Pro League. Par conséquent, Pierre François est au courant que Pini Zahavi ne peut pas graviter autour du club.

Stéphane Vande Velde souligne son indignation face à notre système footballistique. Pour le journaliste, « *Je pense qu'il n'y a que dans le football belge que c'est possible. Cela ne choque personne que des dirigeants de clubs pilotent et contrôlent notre football. Selon moi, il y a un énorme conflit d'intérêts. Ce sont les personnes éclaboussées, comme Pierre François, qui ont pour mission de redorer l'image de notre football. Et tout le monde trouve cela normal. C'est de l'indécence. Certains d'entre eux additionnent les vieilles casseroles en plus. Ce qu'il s'est passé avec Pierre François, c'est inadmissible. Il a été mis en cause par les Football Leaks et il fait partie du panel d'experts qui doit nettoyer le football belge ? C'est n'importe quoi ! Même si Pierre François n'est encore coupable de rien. Une certaine décence devrait pousser ces gens à faire un pas en arrière. Le milieu tente de se protéger entre eux, une fois de plus.* » Face à cette polémique, le CEO de la Pro League avait répondu dans la presse : « *Moi, mon rôle se borne à dire aux clubs que dans telle ou telle situation, ils risquent de ne pas avoir la licence. Mais, je n'ai pas à rejurer les cas qui ont été jugés et même validés par la Cour belge d'arbitrage du Sport (CBAS).* »

Thomas Chatelle, chroniqueur pour la RTBF et ancien joueur pro, résume la pensée des deux protagonistes précédents. « *Il existe un manque d'indépendance et de transparence dans notre football. Ce sont les dirigeants de clubs qui décident de leur destin au sein de la Pro League en quelque sorte. C'est normal que les représentants des clubs se retrouvent dans cette association parce que les décisions les concernent. Mais ne serait-ce pas plus simple que cela soit géré par quelqu'un d'indépendant ? Une personne qui peut prendre une certaine forme de distance et, surtout, qui n'est pas influencée par des intérêts personnels. Ce manque de transparence au niveau de la communication est criant. Qui décide de quoi ? Comment est-ce qu'on prend les décisions ? Notre football, au niveau des autorités, que ce soit la fédération ou la Pro League, manque de transparence et est opaque. Il y a clairement trop de dirigeants de clubs au sein de ces instances.* »

À titre d'exemple, Mehdi Bayat a été élu le 22 juin président de l'Union belge tandis que Luciano D'Onofrio fait partie du comité exécutif. À la Pro League, c'est Peter Croonen, le dirigeant du KRC Genk qui a repris les commandes après la démission de Marc Coucke pour un manque... d'indépendance. Comme le disait si bien Stéphane Vande Velde : « *On prend les mêmes et on recommence.* »

2) Les critiques des réformes proposées

Précédemment, nous vous exposons les recommandations faites par le panel d'experts. Pour rappel, quelques-unes de ces recommandations ont été reprises de l'avant-projet de règlement édicté par la Pro League. Cinq d'entre elles ont particulièrement fait bondir le CEO de la BFFA. Dans la partie suivante, nous expliquerons précisément les problèmes que ces propositions sont susceptibles de poser. En outre, nous avons recueilli les avis de différents journalistes à propos de ces recommandations.

- L'enregistrement des agents

La Pro League souhaite que les agents s'enregistrent dans une base de données avant de réaliser un transfert. De cette façon, il y aurait une meilleure visibilité des tâches de chacun lors d'un transfert. Pour Nenad Petrovic, le CEO de la BFFA, le danger représenté par ces enregistrements est simple : la *Jupiler Pro League* va perdre en qualité. *« Une quantité importante de bons joueurs étrangers ne signeront plus en Jupiler Pro League. Les intermédiaires étrangers devront suivre ces normes s'ils veulent placer un joueur en Belgique. Les agents aiment les deals faciles et limpides. Cette règle leur compliquerait la tâche. Même s'ils sont parfaitement propres dans le métier, les enregistrements seraient rébarbatifs. Imaginons que des agents extérieurs refusent de se soumettre à ce régime. Au lieu de transférer le joueur à Anderlecht, le Standard ou Bruges, il transitera directement par les Pays-Bas ou la France. Qui en serait le plus gros perdant ? Le football belge. Si la Pro League veut dévaluer notre championnat pour qu'il devienne comme le championnat serbe ou le norvégien, c'est la marche à suivre ! Indirectement, le spectateur serait, au bout du compte, le plus grand perdant. »*

L'ancien président de la Pro League, Marc Coucke, en avait conscience lors de la conférence de presse qui expliquait le projet. *« Je sais que l'on risque de louper quelques transferts à cause de cela et d'autres mesures. »* La catastrophe majeure serait de dévaloriser encore un peu plus notre championnat qui n'affiche plus trop le sourire, si l'on en croit les derniers résultats obtenus en compétitions européennes.

- Les joueurs qui payent les agents

Ce changement serait une réelle révolution pour les footballeurs. Souvent, le joueur ne sait pas combien il rémunère son agent. Pour la Pro League, il semble logique que ce soit le joueur qui paye son intermédiaire pour le travail fourni car, a priori, il agit dans l'intérêt de son client. En outre, cela pourrait également permettre une certaine responsabilisation des joueurs. Comme l'expliquait Thomas Chatelle, la nouvelle génération de footballeur reçoit tout sur un plateau d'argent. C'est une forme d'apprentissage pour eux de se confronter à ce genre de réalités.

Une fois encore, la BFFA émet quelques réserves. « *Les joueurs n'ont jamais payé les agents. Jamais, jamais, jamais. Ce sont les clubs qui rémunéraient les intermédiaires et ce système me paraît cohérent. Nous avons affaire à deux professionnels : le joueur et l'agent. L'intermédiaire envoie sa facture au club employeur avec une note TVA. Le club peut déduire ce montant de sa comptabilité (les 21 %). Et l'agent reverse ses 21 % à l'État. Le joueur va devoir payer son agent avec son net ? Par conséquent, le joueur va demander plus d'argent en salaire au club afin de compenser ce manque à gagner. La proposition suppose une inflation des coûts pour les clubs. Je ne vois aucun intérêt pour eux.* » Ce n'est pas le seul obstacle soulevé par l'ancien agent. « *En plus du problème financier, se pose la question des mentalités. Ce n'est pas dans les habitudes des joueurs de procéder comme cela. Effectivement, les joueurs obtiennent absolument tout sur un plateau d'argent. Et du jour au lendemain, ils devraient mettre la main au portefeuille pour les payer ? Quelles seront les conséquences ? Du pognon au noir dans les petites transactions et des incompetents qui vont s'occuper des joueurs. Au niveau de la transparence, nous sommes plus dans la bouteille d'encre que dans la bouteille d'eau...* »

Thomas Bricmont n'est pas du même avis que le CEO de la BFFA. « *Cette directive va vraiment compliquer toute l'histoire, c'est une certitude. Je connais deux, trois agents qui effectivement, ne sont pas ravis de cette idée. À partir du moment où le joueur va se rendre compte de ce que son agent lui coûte, cela va obligatoirement poser problème. Avant c'était le club, aujourd'hui le panel d'experts veut que cela soit le joueur. Dans les sports américains comme en NBA, c'est déjà monnaie courante. Ce qui, finalement, n'est pas illogique. A priori, l'agent travaille pour le joueur et pas pour le club, du moins au départ de la profession. Cette proposition compliquerait les choses. Les agents étrangers ne vont pas vouloir placer des joueurs en Belgique. Tout simplement parce qu'ils gagneront moins d'argent. Le football belge pourrait être pénalisé, mais je pense que c'est une bonne nouvelle à terme. Surtout dans l'objectif de l'assainissement du milieu. Cela va peut-être permettre aux petits escrocs de virer de bord.* »

Bruno Venanzi pense également que cette mesure pourrait être bénéfique au football belge. Dans différents médias, il expliquait : « *Ma volonté serait d'arriver à un business model dans lequel les joueurs rémunèrent eux-mêmes les agents comme cela se fait dans d'autres sports et d'autres métiers comme le cinéma par exemple. Il y aurait déjà plus de transparence et il faudrait aussi que cela ne coûte pas plus cher, ni au club, ni au joueur. Je pense que ce serait déjà un premier pas vers la transparence. Beaucoup de dirigeants partagent l'idée qu'il serait préférable d'accorder moins*

*d'argent aux agents, car ce ne sont pas eux qui prennent des risques, mais bien les clubs, dirigeants et joueurs.*³⁵⁸ »

- La valeur des contrats

La Pro League souhaite attribuer plus d'importance aux contrats entre les joueurs et les agents. L'idée serait de renforcer la force contractuelle avec des sanctions financières. Par exemple, si un joueur évince son agent pour des raisons injustifiées, il devra automatiquement le rémunérer jusqu'à la fenêtre de transfert suivante. Pour la BFFA, « *La Pro League ne prend que des « mesurette, une fois de plus... »*. L'association estime que ce n'est pas suffisant. Pour Nenad Petrovic, « *Ce que l'on désire, c'est qu'il y ait une grosse compensation financière si certaines choses anormales devaient se produire. Par exemple, une rupture abusive du contrat, sans motif valable, doit être sanctionnée durement. Beaucoup plus durement qu'avec de simples petites sanctions financières qui, finalement, représentent une broutille de la fiche de salaire du joueur. Dans n'importe quel secteur économique, si quelqu'un casse son contrat, il se doit de payer des indemnités, et généralement au prix fort. Sauf avec les agents et les joueurs. Cette situation n'est pas normale et ne peut plus perdurer. Pour moi, c'est le maillon faible de tout le système en Belgique, le début de la chaîne.* » Selon l'ancien agent, le manque de valeur accordée au contrat a exacerbé la concurrence. « *Au lieu de collaborer, c'est devenu la guerre. Tout le monde pique les joueurs de tout le monde, sans aucun scrupule. C'est devenu du "chacun pour soi". Nous ne voulons plus d'un système pareil. Nous proposons une compensation financière pure et dure. L'objectif serait surtout de permettre aux agents de collaborer entre eux pour les transferts au lieu de la jouer en douce.* »

Le journaliste du *Soir*, Stéphane Vande Velde, s'accorde avec Nenad Petrovic. « *Le monde du football est un business. Dans ce business, tout le monde a sa part de responsabilité. Je pense par exemple que les joueurs ont une part importante de responsabilité dans ce que sont devenus les agents aujourd'hui. C'est parce qu'ils peuvent partir du jour au lendemain que les agents sont ce qu'ils sont, à savoir des vautours et des voraces. Ce n'est pas normal. Je ne peux pas quitter mon employeur comme bon me semble. Un contrat donne des obligations dans les deux sens. C'est essentiellement parce qu'ils peuvent être virés du jour au lendemain qu'ils agissent comme ils le font. Ils veulent se prémunir d'un départ forcé sans recevoir d'argent pour le travail effectué. Dans un sens, je trouve cette situation normale. Du coup, ils ont beaucoup moins de scrupules à toucher le maximum d'argent rapidement. Ils préfèrent prendre de l'argent sur le deal plutôt que sur le*

³⁵⁸ *La proposition de Bruno Venanzi pour redorer l'image du foot belge: "Les joueurs doivent payer eux-mêmes leurs agents »*, SAUVAGE K., publié le 07/02/2019, consulté le 10/03/2019, <https://www.lalibre.be/sports/football/la-proposition-de-bruno-venanzi-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-joueurs-doivent-payer-eux-memes-leurs-agents-5c5bec4ad8ad5878f075681c>

salaire, car il ne sait pas pour combien de temps le contrat va durer. Si on régularisait cela, je pense que cela pourrait changer beaucoup de choses. »

Le problème du manque de valeur à un contrat a engendré une série d'astuces que les agents ont mises en place face à la menace de perte d'un client. L'une d'entre elles se nomme les *success fee*. Il s'agit d'un pourcentage à la future revente du joueur. Pourquoi est-ce que les agents emploient ce genre de procédés ? Pour Petrovic, la réponse est claire : « *Un agent n'a aucune garantie de travailler avec un joueur sur la durée. Par conséquent, c'est une façon pour les intermédiaires de se prémunir face à une éventuelle cassure abusive de contrat entre le joueur et l'agent. Le success fee est inséré dans le contrat qui lie le club, le joueur et l'agent sur le futur transfert. Par conséquent, celui-ci a une vraie valeur comparativement au contrat qui lie le joueur et l'agent. Imaginons que le joueur change d'agent, cette clause sera toujours valable en cas de transfert. Cela permet à l'agent de tout de même recevoir de l'argent même si le joueur ne lui appartient plus.* » Pour le journaliste du *Soir*, Stéphane Vande Velde, il s'agit ni plus ni moins d'une TPO³⁵⁹ déguisée. « *Auparavant, les clubs s'occupaient du success fee, ce que je trouve assez normal. Par exemple, Michy Batshuayi était parti pour 7 millions € du Standard à Marseille. L'OM l'avait revendu pour plus de 40 millions à Chelsea. Les Rouches avaient récupéré un certain pourcentage de somme. Je trouve cela logique. Le Standard vend son joueur à un prix relativement normal. En contrepartie, l'OM remercie les Liégeois pour ne pas avoir gonflé le prix. Tout le monde est satisfait. Ensuite, ce sont les agents qui ont commencé à s'occuper des success fees. Ils étaient d'accord de ne toucher aucune commission sur la signature d'un joueur, à condition qu'ils encaissent un gros pourcentage à la revente. C'était un arrangement entre le club et l'agent. Officiellement, le joueur n'appartient pas à l'intermédiaire, mais il détient tout de même un pourcentage sur l'éventuel futur transfert. De facto, c'est comme si un certain pourcentage leur revenait de droit. Selon moi, ce mécanisme est une TPO hypocrite.* »

Le problème soulevé par les *success fees* s'est posé lors des transferts du joueur d'Anderlecht, Landry Dimata. Nenad Petrovic a une relation privilégiée avec les anciens agents de l'attaquant international espoir belge. « *Je connais très bien ce dossier et je pense que dans ce cas précis, cela dépasse le cadre d'un transfert ou d'une commission. Des intervenants extérieurs, notamment de la famille, ont fait tourner la tête du joueur. Voici les chiffres : il y a eu 3,6 millions € de commissions de pourcentage à la revente (NDLR success fee). Le butin se partage de la manière suivante : 1,6 million € pour la structure qui a vraiment fait tout le boulot et 2 millions € pour ceux qui se sont*

³⁵⁹ La tierce propriété ou TPO (« *third-party ownership* ») désigne la cession, par un club, d'une partie des droits économiques d'un de ses joueurs, à un tiers. Ce tiers peut être une personne physique mais en pratique, il s'agit le plus souvent d'un fonds d'investissement. Définition de : <http://levestiairedusport.fr/article/les-dessous-de-la-tierce-propriete-des-joueurs-de-football/>, publié le 29/05/2017.

occupés quotidiennement du joueur et la famille. Le deal me semble correct. Pourtant, malgré les contrats signés, la famille est intervenue et a réclamé davantage d'argent. De quel droit ? Les familles qui interviennent et qui veulent grappiller de l'argent sans travail effectué, il faut les éliminer. À partir du moment où un agent travaille, il est payé en fonction. Excusez-moi, mais les agents ont très bien bossé. Revenons en arrière. Dimata était au Standard de Liège avec un contrat à 500 € par mois et ne reçoit pas du tout sa chance en bord de Meuse. Il signe à Ostende pour 250.000 € et reçoit une rémunération annuelle de même montant. En d'autres termes, il gagne, à ce moment de sa carrière, 20.000 € par mois sans une seule saison complète en D1. Je pense que c'est honorable comme augmentation salariale. Ensuite, il réalise une très belle saison à Ostende et part à Wolfsburg pour 11 millions €. En Allemagne, il va y gagner 3 millions € par an, soit un salaire de 250.000 € par mois. Aurait-il obtenu une telle rémunération sans un agent compétent ? Qui a bien travaillé ? Ostende vend son joueur pour 11,5 millions € et obtient un peu plus de 8 millions € dans sa poche. Qui a bien travaillé ? Celui qui s'occupe de la transaction, je suis désolé. Le problème des success fees, c'est que tout le monde s'en mêle. La famille ne trouve pas cela normal, car selon eux, c'est le joueur qui le mérite. Dans ce cas précis, les agents avaient négocié cette prime au préalable. Il n'y a donc absolument rien à redire là-dessus... »

Dimata n'a pas la même vision de sa situation. Il a évoqué son transfert de Wolfsburg à Anderlecht dans les colonnes du *Sport Foot Magazine* : *« Je suis arrivé à Anderlecht en pensant — car c'est ce qu'on m'avait promis — que j'aurais le même contrat qu'à Wolfsburg. On m'a dit : signe, signe. Mais ce n'est pas du tout le cas. Et ça c'est Didier Frenay (NDLR son ex-agent) qui m'a fait cette promesse. Et on me masque tout, la prolongation de contrat, tous les détails. (...) C'est mon passage à Wolfsburg qui m'a fait une première fois ouvrir les yeux. Il y avait de l'abus de confiance de personnes qui m'entouraient à l'époque. Ces personnes se sont fait avoir à leur tour. Aujourd'hui, j'ai pris le temps de lire les contrats, et celui qui était vraiment à la tête de l'organisation, c'était Didier Frenay. Je lui ai réclamé de l'argent, bien sûr, quand j'ai appris ce qu'il avait touché sur notre dos. Moi et Dodi (NDLR Lukebakio), on s'est mis à table pour trouver une solution, mais il a botté en touche. Nous qui étions soi-disant ses fils.... Il a été dire par après qu'il avait donné de l'argent à ma mère alors qu'il ne l'a jamais vue.³⁶⁰ »*

Certains dirigeants de clubs ne voient pas les primes de revente d'un bon œil. C'est notamment le cas de Bruno Venanzi, le président du Standard. En février, il déclarait : *« Je suis partisan d'interdire les pourcentages à la revente pour les agents. Même si c'est difficile pour les dirigeants*

³⁶⁰ *Le témoignage choc de Dimata, six mois après le footbelgate: "Je n'étais plus libre psychologiquement »*, par BRICMONT T., dans le *Sport Foot Magazine* du 16/04/2019, consulté le 16/04/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/le-temoignage-choc-de-dimata-six-mois-apres-le-footbelgate-je-n-etais-plus-libre-psychologiquement/article-normal-1123205.html>

de club. Se renseigner sur un joueur et s'entendre dire qu'il faudra 5 % à la revente pour l'agent, je trouve cela néfaste pour les clubs. Pour le joueur, c'est différent, car c'est sa carrière, son talent.³⁶¹ » La question est posée : qui mérite réellement ces montants ? Le joueur qui réalise des performances sur le terrain ? Le club qui, en mettant son joueur en lumière, lui permet d'obtenir davantage de visibilité ? L'agent qui parvient à dénicher des contrats exorbitants pour le joueur et qui fait gagner plus qu'espéré au club et au joueur ? La réponse se trouve dans la négociation menée entre toutes les parties.

- La prévention des jeunes joueurs

La BFFA n'est évidemment pas contre la prévention des jeunes joueurs. Le CEO tient juste à rappeler l'importance des agents pour les mineurs et espère pouvoir continuer de travailler pour eux. « Effectivement, c'est un point qui est extrêmement tendancieux. Nous pouvons mettre des mineurs de 15 ans sous contrat. Je pense que l'objectif de cette prévention est de nous interdire ce droit-là à terme. La question que l'on peut légitimement se poser : est-ce normal de prendre de l'argent sur le contrat d'un mineur ? Certains diront oui d'autres non. Personnellement, je ne parle pas au nom de mon association, je ne l'ai fait qu'à quelques reprises pendant ma carrière. Selon moi, si on a des règles qui assurent à l'agent de garder son joueur et s'il fait bien son travail, on peut se permettre de ne pas toucher de commission jusqu'au premier contrat professionnel. On en revient au même problème, c'est l'instabilité juridique qui fait que les agents désirent prendre directement de l'argent, car il peut partir du jour au lendemain. »

Toujours dans sa longue interview avec *Sport Foot Magazine*, Landry Dimata insiste sur ce point : « Je ne veux plus que la situation que j'ai vécue arrive à d'autres jeunes, à d'autres joueurs. Car c'est inadmissible de signer des contrats au kilomètre. On te met en confiance, on te place dans une position où l'on te considère comme un gosse : "tu n'as rien à faire, occupe-toi seulement d'être sur le terrain." C'est une phrase que beaucoup de joueurs entendent de leur manager. Il faut arrêter tout ça. Les joueurs de foot doivent se comporter en adultes, en hommes d'affaires, ils ne peuvent plus se comporter comme des assistés.³⁶² »

³⁶¹ La proposition de Bruno Venanzi pour redorer l'image du foot belge: "Les joueurs doivent payer eux-mêmes leurs agents », SAUVAGE K., publié le 07/02/2019, consulté le 10/03/2019, <https://www.lalibre.be/sports/football/la-proposition-de-bruno-venanzi-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-joueurs-doivent-payer-eux-memes-leurs-agents-5c5bec4ad8ad5878f075681c>

³⁶² Le témoignage choc de Dimata, six mois après le footbelgate: "Je n'étais plus libre psychologiquement », BRICMONT T., dans le *Sport Foot Magazine* du 16/04/2019, consulté le 16/04/2019, <https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/le-temoignage-choc-de-dimata-six-mois-apres-le-footbelgate-je-n-etais-plus-libre-psychologiquement/article-normal-1123205.html>

- La Clearing House

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'une Clearing House ne pourrait être que bénéfique au football belge. Bruno Venanzi, le président du Standard, pense également qu'elle va devenir indispensable et qu'elle assurera une plus grande transparence. En avril dernier, il témoignait dans les médias. *« Nous devons aller vers davantage de transparence dans les transactions. Quand je parle de transparence, j'entends qu'un organisme tiers, une sorte de Clearing House, soit créé et puisse faire en sorte que toute transaction puisse être consultable par un tiers, que ce soit la TVA, le fisc, mais aussi l'autorité de football. On a été perquisitionné dans le cadre du Footgate puisque tous les contrats liés aux agents entendus (Mogi Bayat et Deja Veljkovic) ont été saisis. Oui, on a payé des factures en Serbie ou encore à Chypre. Mais on a fait des fiches fiscales ad hoc et ce n'était donc pas une surprise pour le fisc puisqu'on a tout déclaré. Il faut donc aller vers plus de transparence.³⁶³ »* Pour Christophe Franken, le spécialiste foot de la *Dernière Heure*, *« Elle offrirait sans aucun doute plus de clarté. Elle limiterait la marge de manœuvre des agents et les empêcherait de magouiller certaines choses sur les transferts. Si l'idée est louable en soi, je pense tout de même que les agents sont tellement malins qu'ils trouveront toujours une porte de sortie pour s'en sortir. Je ne suis pas pessimiste par l'idée, mais par l'ingéniosité des intermédiaires qui trouvent des solutions à tout. D'une façon ou d'une autre, ils ont toujours un temps d'avance... »*

La BFFA est d'accord sur le fond, mais émet tout de même quelques réserves sur la mise en place du mécanisme : *« Bien sûr que nous voulons une Clearing house, comme en Angleterre où cela fonctionne très bien. Mais pas n'importe laquelle ! Imaginez une seconde que ce soit la Pro League qui l'organise. Où se situe la transparence ? Elle est là pour s'assurer que les transactions soient correctes. Qui vous dit qu'ils ne vont pas fermer les yeux sur certaines sommes ? On veut une réelle éthique avec un retour à une situation normale. Ils vont exactement dans le sens inverse. La raison est claire, c'est une caste, bien soudée. Le but de la Pro League est de limiter les changements. Elle donne des règles pour éviter que certains clubs ne montent et que ceux qui sont en place ne descendent. C'est un cercle très fermé et c'est extrêmement difficile d'arriver en D1B puis en D1A. C'est un business de l'entre-soi et cela se démontre matériellement par l'omerta. Tout le monde sait, personne ne dit rien. Les protagonistes en place gagnent bien leur vie et personne ne souhaite perdre ses privilèges. »*

³⁶³ La proposition de Bruno Venanzi pour redorer l'image du foot belge: "Les joueurs doivent payer eux-mêmes leurs agents », SAUVAGE K. publié le 07/02/2019, consulté le 10/03/2019, <https://www.lalibre.be/sports/football/la-proposition-de-bruno-venanzi-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-joueurs-doivent-payer-eux-memes-leurs-agents-5c5bec4ad8ad5878f075681c>

ii. La BFFA : simple coup de pub ou réel pas en avant ?

Nous avons beaucoup abordé la Pro League et les critiques que l'on peut émettre à l'égard de l'institution. La BFFA aussi possède ses détracteurs dans le milieu du football. Thomas Bricmont est un journaliste d'investigation pour *Sport Foot Magazine* ou le magazine *Wilfried* notamment. En février, il nous donnait son avis à propos de la BFFA. *« J'ai l'impression que cette association est avant tout là pour une question d'image. Les agents se sont rendu compte que l'Union belge, en accord avec la Pro League, désire durcir les règles. Ils ne souhaitent pas devenir les dindons de la farce du Footballgate. Ces règles édictées par la Pro League ont pour but de mettre des bâtons dans les roues des agents. Forcément, ils ne veulent pas se faire avoir et ils ont fondé leur propre association. Honnêtement, j'ai une vision assez mitigée. Notamment parce qu'elle a été créée en partie par Henrotay qui prend des commissions gigantesques sur les transferts. Cependant, d'autres personnes m'ont l'air clean comme Jesse de Preter qui est le président et qui m'a laissé une très bonne impression. Nous devons attendre de voir ce qu'elle va proposer. »*

Pour Stéphane Vande Velde, les agents n'avaient pas d'autres choix que de créer cette association : *« Ils sont traînés dans la boue. Selon moi, ils ont raison de réagir. Ils ne veulent pas tomber tout seul alors que d'autres dirigeants de clubs sont également concernés. Même Marc Coucke, qui se dépeint comme le chevalier blanc du football belge, a octroyé des sommes colossales aux agents. Il a cautionné ce système-là même s'il ne l'a pas bâti. Cependant, selon moi, cette association ressemble quand même beaucoup plus à un coup de communication qu'autre chose. »*

Nous avons posé la question à Nenad Petrovic. La BFFA ne serait-elle qu'un coup de pub ? Sur le ton de l'ironie, le CEO de la BFFA a répondu : *« Je pense que l'on riait beaucoup de nous parce que personne ne pouvait imaginer que l'on réussirait à rassembler tous ces égos surdimensionnés. Tous ces types qui se sont mis des coups de hache dans la figure iraient droit dans le mur. Force est de reconnaître qu'on les a réunis, avec certes des tensions parfois. Mais ils sont là pour se diriger vers un mieux. En règle générale, cela se passe bien et le dialogue est très important. Après discussion, ils se rendent souvent compte que ce sont les parents ou l'entourage qui posaient problème... »*

Stéphane Vande Velde et Thomas Bricmont mettent le doigt sur un autre aspect de la BFFA. En 2005, le scandale Zheyun Yé éclatait et secouait le football belge. Pour Thomas Bricmont, *« Nenad Petrovic est un très bon communicant et quelqu'un d'humanement très chaleureux. Mais il possède quelques casseroles, dont l'affaire des matchs truqués... »* Vande Velde acquiesce : *« Lorsqu'il m'a annoncé qu'il devenait CEO de la BFFA, je lui ai quand même demandé s'il se souvenait qu'il y a un peu plus de dix ans auparavant, c'était lui qui avait amené le Chinois en*

Belgique ? Bien sûr, ce n'est pas lui qui a fait que Zheyun Yé ait acheté des matchs, mais il l'a tout de même présenté à des gens. Je pense que c'est aussi pour cela que Petrovic a perdu un peu d'influence dans le milieu à cette période-là. »

Bref, la BFFA n'est pas non plus exempte de tout reproche. Dans le chapitre suivant, nous aborderons les différentes critiques que les personnes du milieu adressent à la BFFA. À commencer par son plus grand détracteur : la Pro League.

1) Les critiques de la Pro League adressées à la BFFA

- Problème de légitimité

Nous l'avons vu précédemment, la BFFA fait la guerre à la Pro League. Actuellement, l'association qui représente les clubs professionnels en Belgique ne tient pas réellement compte de l'avis de la BFFA. *« On ne nous prend pas au sérieux au sein de la Pro League. Essentiellement parce que nous sommes une jeune organisation. Ils ne mesurent pas à quel point nous pouvons nous mobiliser et grandir rapidement. Je peux vous promettre que d'ici quelque temps, cela va secouer... Nous devons nous défendre face aux actes belliqueux de la Pro League. Ils nous ont consultés mais ils ne tiennent clairement pas compte de notre avis... »*, estime Nenad Petrovic.

Effectivement, Pierre François ne semble pas accorder énormément d'importance à la BFFA. *« En Belgique, il y a un nombre incalculable d'agents. Parmi tous ces agents, il n'y en a qu'une vingtaine qui constitue le groupement. D'ailleurs, je n'ai toujours pas reçu de la part de Monsieur De Preter le nombre exact d'agents affiliés. Jesse De Preter en est le président et on le met en avant. En plus d'être un agent, c'est également un avocat. Il s'occupe des affaires de Roberto Martinez, le sélectionneur de l'équipe nationale. Forcément, cela brille. »* Le CEO de la Pro League émet d'autres critiques. *« Dans cette association, certains agents n'ont même pas leur siège en Belgique, mais à Monaco. Se retrouvent dans cette association certains intermédiaires qui se trouvent près de l'un ou l'autre agent connu en Belgique. Indépendamment de ceux qui ont été refoulés à cause de problèmes judiciaires, de nombreux agents ne font pas partie de cette association. Par conséquent, ce n'est pas un institut. Bien entendu, ils ont qualité pour émettre des observations comme n'importe qui peut en émettre si elles sont fondées. Mais je n'ai pas devant moi un interlocuteur institutionnel. Dans les industries métalliques, par exemple, vous avez l'institut des industries métalliques. Dans l'industrie automobile, vous avez la fédération des importateurs, revendeurs ou constructeurs de voitures qui représente tout le secteur. De la même manière que la Pro League est une association qui regroupe tout un secteur : celui du foot professionnel en Belgique. Nous pouvons nous considérer comme une institution, car nous regroupons un ensemble. La BFFA a juste remarqué que nous voulions imposer des choses qui vont sensiblement diminuer les*

commissions de ses membres. Dès lors, ils ont commencé à critiquer l'auteur des textes, à savoir moi. Ensuite, ils se sont attaqués à la valeur juridique des textes proposés. Faisant fi du regard des juristes que sont Wouter Lambrecht, de Melchior Wathelet ou encore de moi. Faisant fi également du regard critique en droit de la concurrence. En définitive, ils prétendent que l'on voit beaucoup trop loin et que cela ne fonctionnera pas. Selon eux, c'est même indigne d'une concertation. Je vais les revoir prochainement. »

Pour le CEO de la Pro League, la BFFA ne serait pas légitime, car cette association est clairsemée. Peut-on parler d'un réel interlocuteur si elle ne représente pas l'ensemble de la profession ? C'est une question légitime et, pour le moment, on ne peut pas lui donner tort. En Belgique, 502 agents sont répertoriés. Sur cet ensemble, 50 personnes gagnent leur vie grâce à ce métier. Pour Nenad Petrovic, « *À la fin de l'année 2019, notre association devrait couvrir 80 à 90 % des agents réellement influents en Belgique. Nous voulons toucher 40 à 45 agents d'ici la fin de l'année. Nous sommes en contact permanent avec les autres intermédiaires.* » La réalité du terrain est qu'aujourd'hui, sur leur site internet, on compte toujours 22 inscrits. Cela ne représente même pas 50 % des agents influents. Si sa voix compte, l'association a encore du chemin avant d'être considérée par les institutions comme « représentative » de la profession.

- Les commissions démesurées

Comme le soulignait Thomas Bricmont ou encore Pierre François pendant nos entretiens, les agents touchent tout de même des sommes astronomiques grâce à leurs diverses commissions d'agents. Le journaliste d'investigation émettait d'ailleurs de sérieuses réserves à propos de Christophe Henrotay qui est connu pour toucher un maximum d'argent par ce procédé. Pendant notre enquête, nous avons pu voir les chiffres du transfert de Youri Tielemans. Effectivement, l'agent a touché 6 millions € lors du passage de la pépite anderlechtoise vers Monaco. Nenad Petrovic n'est absolument pas choqué par ce chiffre. Selon lui, « *il faut prendre le transfert dans son ensemble. Christophe Henrotay place Youri à Monaco pour 25 millions €. Jamais Anderlecht n'avait reçu un tel prix pour un joueur. Il négocie une prime de 6 millions € qui arrivent directement dans sa poche. Le joueur était parfaitement au courant de cet arrangement et, surtout, était satisfait de son contrat. Dès lors où est le problème ? Christophe a été décrié pour sa gestion du cas Tielemans mais je ne comprends absolument pas pourquoi. Il a très bien fait son travail. Que ce soit vis-à-vis du gamin qui se retrouve à Monaco. À l'époque, le club de la Principauté sort d'une demi-finale de Champions League. De plus, c'était un club francophone et ce n'est pas loin de la Belgique. C'est un réel pas en avant et je ne pense pas que cela soit absurde d'aller là-bas. Malheureusement cela ne tourne pas bien pour le club mais il prouve aujourd'hui que c'est un très bon joueur. Anderlecht touche 25 millions € et doit payer 6 millions € de commissions. Le RSCA touche 19 millions €*

nets, c'est pas mal pour un jeune joueur du cru. Tielemans a touché un très bon contrat dans un très bon club, où se situe le problème ? À partir du moment où c'est légal, cela ne me pose aucun problème. Si la règle n'existe pas et si toutes les parties sont d'accord, je ne vois pas où est le problème. La question est éthique. Il y a plein de SDF dans les rues à Paris et pourtant Kilian Mbappé signe pour 180 millions € au PSG. Cet argent n'aurait-il pas été mieux investi là-dedans ? Sans doute mais je n'ai pas de réponses à cela. Nous sommes dans un business et selon moi c'est un problème de société plus qu'un problème de football. La vérité c'est que c'est une activité économique et là, nous parlons d'un problème de société. À partir du moment où nous vivons dans une société libérale, il faut laisser la liberté à tout un chacun de contracter. Trop de règles engendrent plus de problèmes. » Selon nous, la réelle question qu'il faut se poser serait de savoir s'il est normal qu'un agent obtienne juste un peu moins de 25 % du butin sur un transfert de 25 millions € ?

2) Critiques des autres agents

Plusieurs autres acteurs se sont prononcés à propos de cette toute nouvelle organisation. En tête, Jacques Lichtenstein, un agent qui était très influent à Anderlecht notamment. Nous avons déjà parlé de lui au début de notre enquête³⁶⁴. Selon lui, la BFFA n'est pas légitime comme association représentative des intermédiaires. Pour lui, « *Il faut une fédération où les critères sont plus sévères que ce que la BFFA propose*³⁶⁵. » Il reconnaît que l'idée de créer une association paraît judicieuse mais la manière fait défaut. Pour *La Dernière Heure*, il a émis un certain nombre de critiques et ne s'est pas caché au moment de dénoncer les problèmes que cela pourrait engendrer. Il pointe quatre anomalies majeures³⁶⁶ :

- La fiscalité

« Pour moi, une fédération dont le nom commence par Belgian doit représenter les agents payant leurs impôts en Belgique. J'ose espérer que l'Union belge, dont l'image a été salie par le Footgate, ne reconnaîtra pas une structure minée par des membres payant leurs impôts à l'étranger ou n'en payant pas du tout. »

³⁶⁴ Voir Stefano Delogu

³⁶⁵ *La proposition de Jacques Lichtenstein, agent de joueurs, pour redorer l'image du foot belge: « Les agents doivent payer leurs impôts en Belgique »*, FRANKEN C., publié le 11/02/2019, consulté le 22/02/2019, <https://lessportsplus.dhnet.be/football/division-1a/la-proposition-de-jacques-lichtenstein-agent-de-joueurs-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-agents-doivent-payer-leurs-impots-en-belgique-5c6040cd9978e2710e3984f9>

³⁶⁶ *La proposition de Jacques Lichtenstein, agent de joueurs, pour redorer l'image du foot belge: « Les agents doivent payer leurs impôts en Belgique »*, FRANKEN C., publié le 11/02/2019, consulté le 22/02/2019, <https://lessportsplus.dhnet.be/football/division-1a/la-proposition-de-jacques-lichtenstein-agent-de-joueurs-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-agents-doivent-payer-leurs-impots-en-belgique-5c6040cd9978e2710e3984f9>

- La légitimité

« Il me semble primordial que la direction d'une association représentant les agents soit dès le début élue par la majorité de ses membres, et non autoproclamée. »

- Le bilinguisme

« La maîtrise parfaite des deux principales langues nationales est une obligation pour la direction de l'association afin que chaque membre puisse communiquer facilement avec elle dans sa langue maternelle. Ceci est également capital pour la communication avec l'ensemble des médias. »

- Le timing

« J'ai entière confiance en notre justice et dans sa motivation à faire avancer au plus vite les enquêtes en cours. Le Footgate n'est pas terminé, loin de là, et de nouveaux acteurs risquent d'être impliqués (des agents, des dirigeants de clubs, voire des membres de la fédération). Une fois le travail de la justice terminé, il serait catastrophique pour une nouvelle association d'agents, dont le but est de redorer l'image de cette profession, de voir certains de ses dirigeants ou de ses interlocuteurs impliqués dans des malversations. »

Enfin, les critiques que Jacques Lichtenstein expose se rapprochent fortement de celles émises par Pierre François. Nenad Petrovic a répondu à ces critiques. Il n'est, bien entendu, pas du même avis. Le CEO de la BFFA dénonce, ce qui s'apparente à un secret de polichinelle dans le milieu, un problème relationnel entre Lichtenstein et d'autres concurrents. *« Il s'attaque directement à Christophe Henrotay et Didier Frenay avec qui ses relations sont, et c'est un euphémisme, extrêmement fraîches. Selon lui, les agents devraient payer leurs impôts en Belgique. C'est une hérésie. Les deux agents (NDLR Henrotay et Frenay) résident à Monaco depuis 10 et 15 ans. Jacques insinue que l'on n'a pas le droit d'habiter où l'on souhaite ? Cela voudrait dire qu'un intermédiaire hollandais ne pourrait plus venir travailler en Belgique ? C'est parfaitement contraire au règlement européen. C'est ce qu'on appelle la libre circulation des biens et des personnes. Ensuite, Jacques parle de bilinguisme. Absolument toute la direction de la BFFA est bilingue. Tout le monde l'est chez nous à une exception près, car la personne en question est française. Pour le reste nous avons de la parité. Troisième bêtise, le Footballgate n'est pas encore terminé et on doit connaître les suites de l'affaire avant d'en savoir plus. Les règles sont très claires au sein de la BFFA. Nous avons des statuts. Si quelqu'un est mis en cause, on se réserve le droit de l'exclure. La présomption d'innocence n'existe-t-elle plus dans ce pays ? Le quatrième point me semble encore plus ridicule. Je pense que les critiques émanent essentiellement de personnes jalouses. Notre association, cela fait plusieurs années que différents individus veulent la mettre en place. Nous regroupons également 70 % du poids économique du football en Belgique. Les*

mécontents peuvent créer une organisation concurrente mais cela ne sera pas représentatif comparé à nous. S'ils ne signent pas pour la BFFA, c'est essentiellement pour une cause d'ego. Nous sommes un groupe de pression mis en place dans le but de partager notre vision de l'avenir. Ce qu'on veut, c'est un tronc commun. En Europe, il y a partout des associations pour représenter les agents. Partout sauf en Belgique bien entendu. »

IX. Conclusion

Notre vaste enquête nous a permis de mieux comprendre les arcanes du football en Belgique. Dans ce travail, nous avons brassé large. Toutes les institutions majeures de notre football ont été sondées, nous avons parlé aux agents, à leur association, à des journalistes, à des joueurs actifs ou retraités. Ils sont tous unanimes : les intermédiaires contrôlent le marché d'une main de fer. Romain Molina, l'auteur de la *Mano Negra*, expliquait très bien ce phénomène lors de nos appels : « *Les vraies stars du ballon rond aujourd'hui, elles ne sont pas sur le terrain. Elles se trouvent en tribune présidentielle. Bien souvent, elles parlent russe et fument des cigares en regardant des matchs. Elles s'échangent des joueurs à coup de millions et leur promettent d'être millionnaires. Les réels patrons du foot, ce ne sont pas les joueurs. Ce sont les agents.* »

Le système en Belgique leur est favorable à tout niveau. Notre pays est prisonnier de ses propres lois, de son système intrinsèque. Le fait que le statut des intermédiaires et leur régulation soit une matière régionalisée complexifient encore un peu plus leur profession. Le pouvoir fédéral ne peut agir pour le moment et c'est, sans aucun doute, le seul qui peut mettre un peu d'ordre dans le foutoir qu'est le football belge. Qu'en est-il des autres instances telles la Pro League ou l'Union belge ? Elles sont tout simplement impuissantes. L'épilogue de l'affaire du *Footballgate* l'a encore prouvé. Le maintien de Malines en D1A, tout en reconnaissant que le club avait triché, est un aveu de faiblesse terrible. À l'aube de cette saison 2019/2020, les nouvelles règles édictées par le panel d'experts pour maîtriser la fonction d'agent resteront classées sans suite. En effet, l'Auditorat de l'autorité belge de la Concurrence a émis un avis négatif. Conclusion : alors que ces règles devaient être en vigueur pour le mercato estival 2019, elles sont déjà reportées au marché des transferts de janvier 2020. Dans les coulisses, personne ne serait étonné qu'elles ne voient jamais le jour. Cette nouvelle a dû jeter un gros coup de froid dans les bureaux de la Maison de Verre³⁶⁷ et plus particulièrement dans celui de Pierre François, le CEO de la Pro League. Toutes ces décisions démontrent qu'absolument rien ne changera dans un avenir proche. Pieter Van den Brande, le représentant de l'Union belge que nous avons rencontré nous avouait désabusé : « *Pour nous, ce nouveau règlement ne va pas du tout assez loin et je pense qu'il ne changera absolument rien...* » Les grands gagnants de ce problème de législation sont les agents et, par conséquent, ceux de la BFFA. En mai déjà, Nenad Petrovic nous prédisait que ces nouvelles règles édictées par la Pro League n'aboutiraient pas. L'ancien agent martelait avec conviction que « *cette association n'est pas plus légitime que nous face à la législation belge.* » Force est de constater qu'aujourd'hui, il ne s'était pas trompé. Les agents sont incontournables et surtout intouchables. Si même les intentions

³⁶⁷ Les bureaux de l'Union belge

de tricheries avérées sont impunies, comment faire pour les réguler ? Le système ne tourne pas rond et tout le monde prêche pour sa paroisse. C'est sans doute cela le plus grand constat de notre enquête. Personne ne tire dans un seul et unique sens. La Pro League veut se laver les mains en proposant un nouveau règlement, mais elle oublie que les clubs qui la composent sont plus que concernés par le marasme ambiant. Les agents, eux, ne désirent absolument pas perdre leurs privilèges, surtout financiers. Ils ont donc créé la BFFA pour se défendre. Cependant, leur but n'est clairement pas de réaliser du mécénat. Leurs actions ressemblent tout de même plus à un coup de pub pour tenter de redorer leur propre image qu'un réel pas en avant. Cette association acceptera-t-elle de céder un peu de terrain pour offrir un peu plus de transparence ? Les doutes sont permis. Les joueurs sont également prisonniers d'un système qui les dépasse. Dans un sens, il vaut mieux ne pas savoir. Ils veulent se concentrer sur le football et leur carrière. Cela se comprend, car il s'agit de l'essence de leur métier. Cependant, cette apathie peut leur jouer des tours comme nous l'avons vu. Et les dégâts peuvent parfois s'avérer irréversibles s'ils sont trop passifs. Tous ces acteurs devraient s'asseoir à une table et discuter. Personne ne veut céder du terrain et, indéniablement, cela pourrait conduire à d'autres dérives, voire d'autres scandales.

D'un point de vue concret pour les équipes belges, une importance trop accrue des agents au sein des clubs ne peut être bénéfique. Plusieurs situations récentes le prouvent aujourd'hui. Depuis plusieurs saisons, Bruges est devenu une référence en termes de recrutement. Avant, le club de la Venise du Nord n'avancait pas dans la même direction car les agents agissaient dans leur propre intérêt. Le directeur général, Vincent Mannaert, après plusieurs erreurs au début de son mandat, a mis ces pratiques au placard. Aujourd'hui, le club travaille en synergie avec plusieurs agents qui servent de points de contact. Lors de ce mercato estival de 2019, le *Club* a vendu pour 61,5 millions €³⁶⁸. Un record en Belgique ! Le club est structuré et tout le monde tire dans le même sens avec une philosophie sur le long terme.

À l'opposé, Anderlecht, la formation la plus titrée du pays, doit faire machine arrière. Le RSCA s'est reposé sur un seul homme pour bâtir son équipe en la personne de Mogi Bayat. Certes, les *Mauves* ont récolté beaucoup de trophées sous Herman Van Holsbeeck³⁶⁹, mais cette politique n'est pas viable sur le long terme. Une influence trop grande des agents conduit indubitablement à une aliénation profonde de l'encadrement sportif. *Super Mogi* pouvait tout se permettre à Saint-Guidon. Un agent doit rester ce qu'il est, à savoir un négociateur de contrat, et doit agir dans l'intérêt de celui qu'il représente. C'est la définition d'un intermédiaire dans le sens le plus strict du terme.

³⁶⁸ Source : Transfermarkt, consulté le 06/08/2019, https://www.transfermarkt.fr/fc-brugge/transfers/verein/2282/saison_id/2019

³⁶⁹ 8 titres de champions de Belgique entre 2003 et 2018

Aujourd'hui, le nouveau président Marc Coucke et son directeur sportif Michael Verschueren, souhaitent devenir l'Ajax Amsterdam de Belgique. À savoir un club qui forme énormément de joueurs domestiques, pour ensuite servir de rampe de lancement vers l'étranger. Cette définition colle à la peau d'un de leurs concurrents : le KRC Genk. C'est l'exemple à suivre pour le RSCA. Auparavant, les Limbourgeois étaient également vampirisés par l'agent iranien. Avec l'ancien directeur sportif Dirk Degraen, ils faisaient certes de très belles affaires financières, mais sportivement le club était au plus bas. Les nouveaux dirigeants de Genk, Dimitri De Condé et Peter Croonen, respectivement directeur général et président, ont changé les mentalités. Tout d'abord, ils n'excluent pas de travailler avec Mogi. Ils excluent le fait de travailler exclusivement avec lui. Cette différence est majeure car il ne faut pas diaboliser l'Iranien. Il reste le meilleur dans ce qu'il fait, mais un marché de monopole n'est absolument pas la solution idoine. Le duo limbourgeois a développé un vrai réseau à travers le monde. Leur cellule de recrutement rivalise avec celle de Bruges. En plus de celle-ci, ils utilisent les agents qui peuvent également apporter des joueurs intéressants. La clé réside dans le fait de créer une synergie entre plusieurs sources « d'information ». Les dirigeants, les agents et les recruteurs doivent travailler main dans la main pour que le système fonctionne efficacement.

Et l'avenir dans tout cela ? Clairement, rien n'indique que l'influence des agents stagne ou régresse. La tendance est à l'inverse ! Premièrement, l'influence de l'agent augmente dans le milieu. Par exemple, les droits télévisuels se renégocieront à partir de 2020. Pour la dernière période, les clubs professionnels avaient engrangé 80 millions € au total. À présent, ils espèrent passer la barre des trois chiffres pour une somme record de 100 millions €. Ce ne sont que des prévisions et l'avenir nous dira si ces espérances s'avéreront vraies. Indirectement, cette manne financière signifie que les clubs auront plus de moyens pour investir, notamment dans le marché des transferts. Ce mercato actuel³⁷⁰ prouve que le pouvoir d'achat des clubs n'a jamais été aussi grand. Auparavant, presque aucun club du G5³⁷¹ ne pouvaient dépasser les 5 ou 6 millions € pour une transaction entrante. Aujourd'hui, ces montants sont devenus la norme. Les dix transferts les plus onéreux de la *Jupiler Pro League* ont été effectués lors des trois dernières années. Le Standard a notamment cassé sa tirelire pour attirer Zinho Vanheusden en déboursant la somme de 12,6 millions € lors de la dernière fenêtre mercato³⁷². Derrière, les agents ramassent l'argent. Plus les transferts sont chers, plus ils s'en mettent plein les fouilles. Cela n'est pas un crime en soi si tout est fait légalement. Le danger est qu'il risque d'avoir une influence croissante dans un milieu en manque de transparence.

³⁷⁰ Nous écrivons ces lignes le 10 août. Le mercato se termine le 31 août à minuit.

³⁷¹ Les plus grands clubs du pays : Anderlecht, Standard, Bruges, Genk, Gand

³⁷² Un record en Belgique.

Comme nous vous l'avons montré à l'aide d'exemples concrets, cette tendance n'est bien souvent pas bénéfique sportivement. Si l'on résume la situation : les lois leur laissent une marge de manoeuvre, les prix des transferts ne cessent de gonfler, ils sont considérés comme les portes d'entrée des clubs, ils se diversifient et spécialisent... Aujourd'hui, difficile d'imaginer la fin de leur hégémonie. En d'autres mots, les agents sont intouchables.

X. Bibliographie

1. Articles de presse :

AARONS E., *Agents and players the real winners in Chinese Super League's spending spree*, *The Guardian*, publié le 8 janvier 2017.

<https://www.theguardian.com/football/blog/2017/jan/08/chinese-super-league-spending-materialism-extravagance>

AFP, *La FIFA lève la suspension de Mino Raiola*, *L'Équipe*, publié le 14 juin 2019.

<https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/La-fifa-leve-la-suspension-de-mino-raiola/1030061>

AFP, *La FIFA va réinstaurer une licence d'agent*, *Eurosport*, publié le 24 septembre 2018.

https://www.eurosport.fr/football/la-fifa-va-reinstaurer-une-licence-d-agent_sto6945515/story.shtml

AFP, *La suspension de Mino Raiola aussi levée en Italie ?*, *RMC Sport*, publié le 14 juin 2019.

<https://rmcsport.bfmtv.com/football/la-suspension-de-mino-raiola-aussi-levee-en-italie-1711902.html>

ALYCE A., *Comment le super agent Jorge Mendes compte-t-il s'attaquer au marché chinois*, *Ecofoot*, publié le 20 janvier 2016.

<https://www.ecofoot.fr/implantation-jorge-mendes-marche-chinois-599/>

BALBONI J., *Romain Molina « Le football belge est devenu une jungle »*, *L'Écho*, publié le 16 novembre 2018.

<https://www.lecho.be/actualite/archive/romain-molina-le-football-belge-est-devenu-une-jungle/10069973.html>

Belga, *Laurent Denis n'est plus avocat au Barreau de Bruxelles depuis septembre dernier*, *RTL*, publié le 10 octobre 2018.

<https://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/laurent-denis-n-est-plus-avocat-au-barreau-de-bruxelles-depuis-septembre-dernier-1066979.aspx>

Belga, *Le président de Waasland-Beveren reconnaît « une tentative de falsification » par Veljkovic*, *La Dernière Heure*, publié le 26 avril 2019.

<https://www.dhnet.be/sports/football/le-president-de-waasland-beveren-reconnait-une-tentative-de-falsification-par-veljkovic-5cc2aca4d8ad586a5ad3b540>

Belga, *Les jeunes footballeurs peuvent signer un contrat pro à partir de 15 ans*, *La Dernière Heure*, publié le 16 juin 2018.

<https://www.dhnet.be/sports/football/les-jeunes-footballeurs-peuvent-signer-un-contrat-pro-a-partir-de-15-ans-en-belgique-5b24dce95532a296887dcd9f>

Belga, *Luyckx, avocat de Veljkovic : « Mon client veut bien tout déballer, mais pas maintenant »*, RTBF, publié le 18 mai 2019.

https://www.rtb.be/sport/dossier/seisme-dans-le-football-belge/detail_luyckx-avocat-de-veljkovic-mon-client-veut-bien-tout-deballer-mais-pas-maintenant?id=10224169

BERGIN T. ET BRYAN-LOW C., *Soccer exchange : how a super-agent and a Chinese billionaire planned to trade in players*, Reuters, publié le 3 janvier 2019.

<https://www.reuters.com/investigates/special-report/soccer-files-fosun/>

BERVOET D. ET DE GROOTE P., *Mogi Bayat : « Gandhi et Kennedy étaient eux aussi détestés »*, L'Écho, publié le 12 septembre 2016.

<https://www.lecho.be/entreprises/sport/mogi-bayat-gandhi-et-kennedy-etaient-eux-aussi-detestes/9807850.html>

BILIC P., *Un agent : « Si Mogi me pique un joueur, je lui coupe les oreilles »*, Sport Foot Magazine, publié le 25 octobre 2011.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/un-agent-si-mogi-me-pique-un-joueur-je-lui-coupe-les-oreilles/article-normal-243293.html>

BLOCH R., *Droits TV : quels sont les championnats les plus riches*, Les Échos, publié le 30 mai 2018.

<https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/droits-tv-quels-sont-les-championnats-les-plus-riches-133005>

BRAECKMAN A., *Les coulisses du juteux transfert de Kevin De Bruyne à Manchester City : ses agents ont touché près de 20 millions €*, RTL, publié le 23 novembre 2018.

<https://www.rtl.be/sport/football/football-etranger/les-coulisses-du-juteux-transfert-de-kevin-de-bruyne-a-manchester-city-ses-agents-ont-touche-pres-de-20-millions-d-euros-1079518.aspx>

BRICMONT T., *Le témoignage choc de Dimata, six mois après le footbelgate : « Je n'étais plus libre psychologiquement »*, Sport Foot Magazine, publié le 16 avril 2019.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/le-temoignage-choc-de-dimata-six-mois-apres-le-footbelgate-je-n-etais-plus-libre-psychologiquement/article-normal-1123205.html>

BRICMONT T., *Mehdi Bayat : « Ce footgate est devenu le procès de l'argent »*, Sport Foot Magazine, publié le 27 novembre 2018.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/mehdi-bayat-ce-footgate-est-devenu-le-proces-de-l-argent/article-normal-1059459.html>

BRICMONT T., *Mogi, le nouvel agent-maison du Standard*, Sport Foot Magazine, publié le 5 mars 2019.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/mogi-le-nouvel-agent-maison-du-standard/article-normal-1101481.html>

BRICMONT T., *Trebel confidentiel*, Sport Foot Magazine, publié le 24 janvier 2017.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/trebel-confidentiel/article-normal-604035.html>

CALCOEN P.-J., *Een maat voor niets*, in *Het Laatste Nieuws*, publié le 4 mai 2019.
(Archive indisponible en ligne)

COBBAERT P., *Mathias Leterme, manager van KV Kortrijk*, *De Zondag*, publié le 18 novembre 2018.

<https://paulcobbaert.com/2018/12/08/mathias-leterme-manager-van-kv-kortrijk/>

CULF A., *Manager breaks rank and vows to expose sleazy world of bungs and parasitic agents*, *The Guardian*, publié le 13 janvier 2006.

<https://www.theguardian.com/uk/2006/jan/13/football.andrewculf>

DANVOYE P. ET BILIC P., *Qui est Dudu Dahan, l'agent secret du Standard ?*, *Sport Foot Magazine*, publié le 25 juin 2013.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/qui-est-dudu-dahan-l-agent-secret-du-standard/article-normal-217849.html>

DANVOYE P., *Nenad Petrovic : « Mogi Bayat a provoqué une trumpisation du métier*, *Sport Foot Magazine*, publié le 4 avril 2018.

<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/nenad-petrovic-mogi-bayat-a-provoque-une-trumpisation-du-metier/article-normal-822249.html>

De Ryck K., *Les questions des lecteurs*, *Sport Foot Magazine*, publié le 27 mars 2019.

(Archive indisponible en ligne)

DEVILEZ A. ET LUTHERS T., *Michel Preud'homme : « C'est le Standard qui fait son mercato, pas Mogi Bayat »*, *RTBF*, publié le 17 mai 2019.

https://www.rtb.be/sport/football/belgique/jupilerproleague/detail_michel-preud-homme-c-est-le-standard-qui-fait-son-mercato-pas-mogi-bayat?id=10223038

DUPONT G., *Révélations sur le Footgate : les vrais comptes de l'agent Veljkovic*, *La Libre*, publié le 2 décembre 2019.

<https://www.lalibre.be/sports/football/revelations-sur-le-footgate-les-vrais-comptes-de-l-agent-veljkovic-5bdc3281cd70fdc91b37dc5d>

EL AZZAZ Y., *Amazon va diffuser des matchs de Premier League*, *Le Monde*, publié le 7 juin 2018.

https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2018/06/07/amazon-va-diffuser-des-matchs-de-premier-league_5311275_3236.html

EVERAERT B., *Bayat : « J'ai rapporté 40 millions aux clubs belges cet été »*, *L'Écho*, publié le 2 septembre 2018.

<https://www.lecho.be/entreprises/sport/bayat-j-ai-rapporte-40-millions-aux-clubs-belges-cet-ete/10045516.html>

GERIL J. ET BUYSE F., *In Belgique kan iedereen voetbalmakelaar worden : nu al meer makelaars dan spelers in eerste klasse*, *Het Nieuwsblad*, publié le 21 août 2018.

https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20180820_03675105

GINEPRINI N., *Joseph Lee e Eduardo Uram : in Cina procuratori e fondi di investimento non sono una novità*, *Calcio8Cina*, publié le 11 février 2016.

<http://www.calcio8cina.it/201-2/>

GINIÈS J.-B., *Le début d'une immixtion dans les mandats d'agents sportifs ?*, *Le Banc Technique*, publié le 4 février 2015.

<https://lebanctechnique.wordpress.com/2015/02/04/le-debut-dune-immixtion-dans-les-mandats-dagent-sportifs/>

GINNELL L., *When Kevin Keegan went to Hamburg*, *The Guardian*, publié le 3 décembre 2014.

<https://www.theguardian.com/football/these-football-times/2014/dec/03/kevin-keegan-hamburg-liverpool-ballon-dor-bundesliga>

GIRARD H., *Interview avec Nicolas Onissé, agent sportif*, *Aile de Pigeon*, publié le 18 mai 2016.

<http://www.ailedepigeon.fr/interview-nicolas-onisse-agent-sportif/>

GULLY H., *Foot : comment sont répartis les droits TV en France ?*, *Les Échos*, publié le 30 mai 2018.

<https://www.lesechos.fr/2018/05/foot-comment-sont-repartis-les-droits-tv-en-france-991358>

HARDING J., *It Was My Agents Idea, When Saturday Comes*, publié le 4 février 2005.

<https://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/2193-it-was-my-agents-idea>

HUZLER S., *Selim Amallah au Standard pour quatre ans via Mogi Bayat*, *Le Soir*, publié le 6 avril 2019.

<https://plus.lesoir.be/216800/article/2019-04-06/selim-amallah-au-standard-pour-quatre-ans-mogi-bayat>

LAMBERT P. ET LUTHERS T., *Venanzi sur le Footgate : « Les dirigeants de club doivent se regarder dans un miroir »*, *RTBF*, publié le 6 novembre 2018.

https://www.rtbf.be/sport/dossier/standard/detail_venanzi-sur-le-footgate-les-dirigeants-de-club-doivent-se-regarder-dans-un-miroir?id=10065594

LAURENT S., *Qu'est-ce qu'une rétrocommission ?*, *Le Monde*, publié le 19 novembre 2010.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2010/11/19/qu-est-ce-qu-une-retrocommission_1442506_3224.html

MATGEN J.-C., *Me Mayence, avocat de Mogi Bayat : « On a détourné la loi sur les repentis de son objet »*, *La Libre*, publié le 22 novembre 2018.

<https://www.lalibre.be/sports/football/me-mayence-avocat-de-mogi-bayat-on-a-detourne-la-loi-sur-les-repentis-de-son-objet-5bf6bf05cd70fdc91b924ca6>

MATGEN J.-C., *Sven Mary dénonce l'arrangement entre le parquet et Dejan Veljkovic* : « *Le juge est mis au pied du mur* », *La Libre*, publié le 22 novembre 2018.

<https://www.lalibre.be/sports/football/sven-mary-denonce-l-arrangement-entre-le-parquet-et-dejan-veljkovic-le-juge-est-mis-au-pied-du-mur-5bf6a200cd70e3d2f6d7860f>

MONEGIER T., *Officiel : la FIFA étend la suspension de Mino Raiola à l'international !*, *Footmercato*, publié le 10 mai 2019.

http://www.footmercato.net/autre-championnat/officiel-la-fifa-etend-la-suspension-de-mino-raiola-a-l-international_254001

PHILIP R., *Philip on Saturday : Greaves jogs memory*, *The Telegraph*, publié le 9 août 2003.

<https://www.telegraph.co.uk/sport/2409246/Philip-on-Saturday-Greaves-jogs-memory.html>

Rédaction *De Standaard*, *Mogi is back in business*, *de Standaard*, publié le 14 juin 2019.

https://www.standaard.be/cnt/dmf20190613_04458802

Rédaction *Der Spiegel*, *Beckenbauer verliert seinen « besten Freund »*, *Der Spiegel*, publié le 14 juillet 2002.

<https://www.spiegel.de/sport/fussball/robert-schwan-gestorben-beckenbauer-verliert-seinen-besten-freund-a-205191.html>

Rédaction *Gazzetta dello Sport*, *Diritti tv, a Sky e Perform la Serie A per il triennio 2018-2021*, *Gazzetta dello Sport*, publié le 13 juin 2018.

https://www.gazzetta.it/Calcio/Serie-A/13-06-2018/diritti-tv-sky-perform-serie-per-triennio-2018-2021-270901568308.shtml?refresh_ce-cp

Rédaction *Het Nieuwsblad*, *Mogi Bayat mag weer Anderlecht-spelers verkopen (als spelers initiatief nemen)*, *Het Nieuwsblad*, publié le 17 juillet 2019.

https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20190716_04513301

Rédaction *HLN*, *Tot 10 miljoen kwijt, maar geen dag cel*, *Het Laatste Nieuws*, publié le 21 novembre 2018.

<https://www.hln.be/de-krant/tot-10-miljoen-kwijt-maar-geen-dag-cel~a78a82d8/?referer=https%253A%252F%252Fwww.google.com%252F>

Rédaction *La Dernière Heure*, *Des supporters du Standard s'en prennent à Mogi Bayat en affichant une banderole en plein match*, *La Dernière Heure*, le 17 mars 2019.

<https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/standard/des-supporters-du-standard-s-en-prennent-a-mogi-bayat-en-affichant-une-banderole-en-plein-match-photo-5c8e81f39978e2710ed9e669>

Rédaction *La Dernière Heure*, « *Je n'ai plus de contact avec Abbas* », *La Dernière Heure*, publié le 27 novembre 2010.

<https://www.dhnet.be/sports/football/division-1a/charleroi/je-n-ai-plus-de-contact-avec-abbas-51b78db6e4b0de6db9814a03>

Rédaction *Le Soir*, *Footbelgate: Mogi Bayat réclame l'argent de certains transferts devant les tribunaux*, *Le Soir*, publié le 26 avril 2019.

<https://www.lesoir.be/220653/article/2019-04-26/footbelgate-mogi-bayat-reclame-largent-de-certains-transferts-devant-les>

Rédaction *Le Soir*, *Les agents les plus actifs en Belgique (Infographie)*, *Le Soir*.

https://infogram.com/les-agents-de-joueurs-influents-en-belgique-1h7v4pk350nj6k0?fbclid=IwAR3uEzdkI7SFqZBYfiQLmk0_hSWGXiZWGq-qiYugPO6doP73Xm9_HNyZ_Bo

Rédaction *Le Soir*, *Suspicion de fraude dans le football, l'avocat d'Ivan Leko critique le statut de repenté accordé à Veljkovic*, *Le Soir*, publié le 21 novembre 2018.

<https://www.lesoir.be/191433/article/2018-11-21/suspicion-de-fraude-dans-le-milieu-du-football-lavocat-divan-leko-critique-le>

Rédaction *RMC*, *Liga : les droits TV dépassent le milliard*, *RMC Sport*, publié le 25 juin 2018.

<https://rmcsport.bfmtv.com/football/liga-les-droits-tv-depassent-le-milliard-1478049.html>

Rédaction *RTBF*, *D'Onofrio, homme de réseaux*, *RTBF*, publié le 17 novembre 2011.

https://www.rtbf.be/sport/football/detail_d-onofrio-homme-de-reseaux?id=7091343

Rédaction *RTL*, *Droits tv : voici les opérateurs qui diffuseront la Jupiler Pro League jusqu'en 2020*, *RTL*, publié le 2 mai 2017.

<https://www.rtl.be/sport/football/football-belgique/droits-tv-voici-les-operateurs-qui-diffuseront-la-jupiler-pro-league-jusqu-en-2020-914441.aspx>

Rédaction *Sky Sports News*, *Who is Kia Joorabchian, the man behind Philippe Coutinho's Barcelona move ?*, *Sky Sports*, publié le 8 janvier 2018.

<https://www.skysports.com/football/news/11096/11199411/who-is-kia-joorabchian-the-man-behind-philippe-coutinhos-barcelona-move>

Rédaction *Week in China*, *Mendes plays his red card*, *Week in China*, publié le 29 janvier 2016.

<https://www.weekinchina.com/2016/01/mendes-plays-his-red-card/>

RELANO A., *Roca Junyent, azote de falsos oriundos*, *El Pais*, publié le 1^{er} février 2015.

https://elpais.com/deportes/2015/02/01/actualidad/1422824592_320740.html

SAUVAGE K., *La proposition de Bruno Venanzi pour redorer l'image du foot belge: "Les joueurs doivent payer eux-mêmes leurs agents"*, *La Libre*, publié le 7 février 2019.

<https://www.lalibre.be/sports/football/la-proposition-de-bruno-venanzi-pour-redorer-l-image-du-foot-belge-les-joueurs-doivent-payer-eux-memes-leurs-agents-5c5bec4ad8ad5878f075681c>

TAILDERMAN Y., *Footgate : Mogi ne facturait qu'aux clubs belges*, *La Libre*, publié le 20 novembre 2018.

<https://www.lalibre.be/sports/football/footgate-mogi-ne-facturait-qu-aux-clubs-belges-5bf3ad58cd70e3d2f6cd83e1>

TAYLOR M., *No Big Deal, When Saturday Comes*, publié le 14 novembre 1999.

<https://www.wsc.co.uk/the-archive/102-Agents/4042-no-big-deal>

VANDE VELDE S., *Adrien Trebel fait le point sur les relations entre Anderlecht et Mogi Bayat: «Je ne suis la marionnette de personne»*, *Sudinfo*, publié le 30 mars 2019

<https://www.sudinfo.be/id110340/article/2019-03-30/adrien-trebel-fait-le-point-sur-les-relations-entre-anderlecht-et-mogi-bayat-je>

2. Émissions télévisées :

RTBF, Émission *La Tribune*, diffusé le 3 décembre 2018.

RTL, Interview d'Herman Van Holsbeeck réalisée par Deborsu C., Émission *Dossiers tabous*, diffusé le 28 novembre 2018.

Sporza (VRT), Émission *Extra Time*, diffusé le 18 mars 2019.

3. Ouvrages :

ARRONDEL L. et DUHAUTOIS R., *L'argent du football*, Cepremap, Paris, 2018.

BRADFORD T., *When Saturday comes : The half decent football book*, Penguin Books, London, 2006.

DERWA L., DIEU K., DUJARDIN G., FLAGOTHIER J-L., ISGOUR M., LACOMBLE J-P., LHEUREUX K., MISSON L., SPREUTELS D. ET STÉVENART A., sous la coordination de DEPRez J-P. ET DERWA L., *Le Droit du sport*, Anthemis, Limal, 2017

FRENKIEL S., *Une histoire des agents sportifs en France*, Éditions CIES, Neuchatel, 2014.

GOUGET J.-J. ET PRIMAULT D., *Les agents dans le sport professionnel : analyse économique*, in *Revue Juridique et Economique de Sport* 81, 2006.

HOLT M., MITCHIE J. et OUGHTON C., *The roles and regulations of agents in football*, The Sport Nexus, London, 2006.

MAGEE J., *Shifting power balances of power in the new football economy*, in *Power games: A critical sociology of sport*, Routledge, London, 2002.

MARZOLA P., *L'industria del calcio*, La Nuova Italia Scientifica, Roma, 1990.

MOLINA R., *La Mano Negra*, Hugo Document, Paris, 2018.

POLI R., *Le marché des footballeurs : réseaux et circuits dans l'économie globale*, Peter Lang, Bern, 2010.

ROSSI G., SEMENS A. ET BROCARD J.-F., *Sports Agents and Labour Markets*, Routledge, London, 2017.

SEKULOVIC A., *Profession : agent sportif - Contribution à une théorie des modèles professionnels* (thèse doctorale), Centre de Recherches sur le Sport & le Mouvement, Paris, 2013.

SHROPSHIRE K. L. et DAVIS T., *The business of sports agents*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2008.

WAHL A. et LAFRANCHI M.-P., *Les footballeurs français des années trente à aujourd'hui*, Hachette, Paris, 1995.

4. Règlements :

Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (1994).

Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2001).

Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA (2008).

Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de la FIFA (2015).

Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires de l'URBSFA (2015).

Règlement du Statut et du Transfert des joueurs de la FIFA.

Règlement de l'URBSFA (2018-2019).

Avant-projet de Règlement sur les intermédiaires (2019).

5. Traités :

Traité instituant la Communauté européenne.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

6. Jurisprudence :

TAS, 5 décembre 2005, Philippe Mexès & AS Roma c. AJ Auxerre, 2005/A/903.

CJCE, 15 décembre 1995, URBSFA e.a. c. Bosman e.a., C-415/93.

7. Étude :

POLI R. ET ROSSI G., *Football Agents in the biggest five European football markets – an empirical research report*, CIES, Neuchâtel, 2012.

8. Autre document :

WATHELET M., LAMBRECHT W., FRANÇOIS P., *Summary des recommandations et propositions à l'Assemblée Générale de la Pro League*, 17 décembre 2018.

9. Webographie :

<http://philippemuyters.prezly.com/strengere-vlaamse-regels-voor-sportmakelaars>

<http://www.thefa.com/football-rules-governance/policies/intermediaries/intermediaries-registration>

<http://www.efl.com/news/2016/january/fifty-five-years-to-the-day-20-maximum-wage-cap-abolished-by-football-league-clubs/>

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-95-1411_en.htm

<http://gestifute.com/jorge-mendes-e-guo-guangchang-parceiros-de-negocios-no-desenvolvimento-do-futebol-na-china/>

<http://fifpro.org/en/about-fifpro/history>

<http://www.eufootballagents.com/home>

<https://fr.fifa.com/governance/intermediaries/index.html>

<https://www.fifa.com/worldcup/news/oriundi-tradition-still-serving-italy-well-2296054>

<https://www.transfermarkt.fr/seattle-sounders-fc/besucherzahlenentwicklung/verein/9636>

https://www.transfermarkt.fr/major-league-soccer/besucherzahlen/wettbewerb/MLS1/plus/?saison_id=2017

<https://wyscout.com/fr/plateforme/>

<http://www.proleague.be/fr/info/>

https://www.transfermarkt.fr/fc-brugge/transfers/verein/2282/saison_id/2019

<https://intelligence.globalsportsjobs.com/le-nouveau-role-d-un-agent-sportif>

10. Les personnes rencontrées au cours de notre enquête

Bricmont Thomas : journaliste au *Sport Foot Magazine*.

Chatelle Thomas : ancien joueur professionnel, aujourd'hui consultant pour *Proximus Sport*, la *RTBF* et *La Dernière Heure*.

Curaba Salvatore : président du club de la RAAL La Louvière.

Delogu Stefano : ancien joueur professionnel du Standard.

Derwa Louis : avocat de sportifs, de clubs, de fédérations et d'entreprises liées au sport.

François Pierre : CEO de la Pro League et membre du panel d'experts.

Franken Christophe : journaliste à *La Dernière Heure*.

Kongo Maxime : agent qui débute dans le métier et fondateur de sa propre société de management : *Vista Sport Management*.

Molina Romain : journaliste français et auteur de *La Mano Negra*.

Petrovic Nenad : ancien agent, aujourd'hui CEO de la BFFA.

Van den Brande : conseiller juridique de l'URBSFA.

Vande Velde Stéphane : journaliste au *Soir*.

« Les vraies stars du ballon rond aujourd'hui, elles ne sont pas sur le terrain. Elles se trouvent en tribune présidentielle. Bien souvent, elles parlent russe et fument des cigares en regardant des matchs. Elles s'échangent des joueurs à coup de millions et leur promettent d'être millionnaires. Les réels patrons du foot, ce ne sont pas les joueurs. Ce sont les agents. » Cette phrase de Romain Molina, auteur de *La Mano Negra*, résume à merveille la situation actuelle du football mondial. Aujourd'hui, les agents de joueurs (ou intermédiaires) tirent les ficelles et occupent une place prépondérante dans le microcosme du football.

Cette enquête vise à mettre en lumière les pratiques, les rôles et le fonctionnement de ces hommes de l'ombre. Nous avons étudié le cadre juridique et réglementaire qui dessine les contours de la profession d'agent, avant d'en retracer les prémisses. Au fil du temps, les intermédiaires sont devenus incontournables dans le milieu. Un transfert sans agent ? Cette situation fait office d'anomalie sur le marché des transferts. Nos recherches et l'expertise de nos nombreux interlocuteurs nous ont permis d'appréhender les réalités du métier d'agent en 2019, mais également d'aborder l'affaire du *Footballgate*. Indéniablement, ce scandale a jeté un sacré pavé dans la marre du football belge. Il aurait pu (dû ?) constituer le premier pas vers le changement. Il n'en sera finalement rien. La raison est simple : les agents sont *Intouchables*.

Mots-clés : agent, intermédiaire, joueurs, football, *Footballgate*, Pro League, URBSFA, FIFA.